





ESSAIS

DE

TRADUCTIONS.

ÉPITRES

DE SALLUSTE A CÉSAR.

JULIUS EXSUPERANTIUS.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DES GUERRES CIVILES, etc.

DE LA

DEMANDE DU CONSULAT

OU

ESSAI SUR LA CANDIDATURE,

ADRESSÉ A M. TULLIUS CICÉRON PAR SON FRÈRE QUINTUS.

FRAGMENTS DU DISCOURS

PRONONCÉ PAR CICÉRON PENDANT SA CANDIDATURE.

ESSAIS

DE

TRADUCTIONS,

PAR

EUSÈBE SALVERTE.

PARIS,

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

RUE JACOB, N° 56.

M DCCC XXXVIII.

S'IL est un exercice propre à perfectionner le fruit de nos premières études et à nous en conserver longtemps la possession, c'est, je crois, le travail nécessaire pour lutter, dans une traduction, contre des écrivains supérieurs, et pour se tenir constamment le plus près possible de son original. Voilà le motif qui, dans ma jeunesse, me fit entreprendre la traduction de quelques opuscules de Salluste et de Cicéron.

Et lorsque les années se sont accumulées sur nos têtes, si quelque chose peut retarder la vieillesse de l'âme, c'est encore l'application au travail, et spécialement à un travail qui exige la connaissance de deux langues au moins, et celle d'un grand nombre de détails historiques et politiques.

Soutenu par cette espérance, j'ai, dans mon quatorzième lustre, revu mes traductions avec autant de zèle que si c'était mon coup d'essai, et, j'ose le dire, avec autant d'impartialité que si c'était l'ouvrage d'un autre. A l'instant où j'écris, j'ignore si les de-

voirs qui ont honoré dix années de ma vie, me seront encore imposés : mais jusqu'ici, je ne m'en serai distrait que pour me livrer à un travail qui entretient en moi la faculté de les remplir et ne me permet pas de les perdre de vue.

Les écrits qui m'ont occupé nous rappellent sans cesse, et, s'il le faut, malgré nous, aux événements dont, depuis un demi-siècle, nous avons été témoins et quelquefois acteurs : et ces événements, à leur tour, jettent un grand jour sur le sens et le but d'écrits composés il y a près de deux mille ans, dans des circonstances non moins orageuses et plus désastreuses pour la liberté.

Blessées, non sans raison, de l'étendue exagérée que l'on a trop longtemps accordée à l'étude des langues anciennes, quelques personnes voudraient presque bannir cette étude de l'instruction. Je ne puis partager leur opinion : tout le monde reconnaît qu'une étude sérieuse de la science politique doit faire désormais partie de notre éducation nationale ; peut-on, dès lors, mettre en doute que les Français libres aient besoin de connaître la langue aussi bien que l'histoire des anciens conquérants du monde?

Octobre 1837.

ÉPITRES DE SALLUSTE A CÉSAR.

PRÉFACE.

Salluste a écrit l'histoire en homme libre, bien que souvent partial ; mais la noblesse de son caractère ne répondait point à l'élévation de son génie, ni ses actions à l'austérité de son langage.

Au commencement de la guerre civile, il devint la créature et le complice de César. Celui-ci lui rouvrit l'entrée du sénat, d'où ses mauvaises mœurs l'avaient fait exclure ; il le nomma préteur ; et, plus tard, en lui confiant le gouvernement de la Numidie, il lui donna la facilité d'amasser des richesses immenses.

Salluste adressa à son protecteur deux *Épîtres sur l'ordre à établir dans la république.* Elles durent plaire à César : elles étaient propres à répandre, sur les actes de sa politique, un vernis de justice et de patriotisme.

La date de ces lettres n'est point une chose indifférente à l'intelligence du texte, ni même à l'intelligence de l'histoire. La seconde a suivi la victoire de Pharsale ; je conjecture qu'elle date de l'époque où les débauches, les rapines, les concussions, les violences que se permettait publiquement Antoine en l'absence de César, lui attirèrent, de la part du dictateur, une disgrâce de quelque durée : tant les traits sous lesquels Salluste peint les hommes qui voulaient *exploiter,* au gré de leurs passions, la victoire de Pharsale, rappellent tout ce que racontent des forfaits d'Antoine, Cicéron et Plutarque.

Dureau de la Malle (*OEuvres de Salluste*, tome II, p. 413), et M. Durozoir (*OEuvres de Salluste*, traduction nouvelle, tome II, page 165), pensent que la première épître fut écrite un an environ avant que n'éclatât

la rupture de Pompée et de César, et lorsque celui-ci se bornait encore à demander un second consulat. Je ne puis partager leur opinion. Salluste parle avec la conviction qu'il suffira à César de vouloir, pour apporter, dans la constitution de l'État, les changements qu'il jugera convenables. Les choses n'en étaient pas arrivées à ce point, lorsque César combattait encore dans les Gaules, malgré la popularité que lui assuraient ses victoires sur les plus redoutables ennemis de Rome : Pompée et l'aristocratie sénatoriale conservaient encore trop de puissance. C'eût été d'ailleurs seconder mal la candidature de César que de le représenter comme prêt à opérer, dans l'exercice du consulat qu'il sollicitait, des réformes que ses antagonistes pouvaient, sans invraisemblance, assimiler à un dangereux bouleversement.

Suivant moi, la première épître fut publiée lorsque César eut pris la détermination de marcher sur Rome, pour rassurer les esprits des citoyens, justement alarmés de l'approche d'un chef qui, en pleine paix, et sans aucune provocation, arborait le drapeau de la guerre civile.

Une différence sensible de ton et d'idées dans les deux épîtres rappelle la différence des prétentions qu'afficha César avant et après la victoire : différence si bien marquée par le désir qu'il témoigna d'abord de s'étayer du crédit de Cicéron, et par la nullité à laquelle il s'efforça ensuite de réduire ce grand homme. Dans la première épître, Salluste provoque une véritable reconstitution de la république : les moyens qu'il indique sont peut-être insidieux, mais l'intention apparente n'est point équivoque. Dans la seconde, quoique César eût fait concevoir aux Romains quelque espérance du rétablissement de la liberté (1), Salluste ne lui propose que des réformes très-compatibles avec l'affermissement de la domination d'un seul (2).

Ce qu'il dit de Sylla, dans la première épître, semble d'autant plus extraordinaire,

(1) *Cicer. Epist. ad famil.*, lib. XIII, epist. 68.

(2) Nous remarquerons que, vers la même époque, Cicéron, pressé par Atticus de composer un ouvrage qu'il pût adresser à César, choisit un sujet analogue à celui qui avait occupé Salluste. Les amis de César, à qui il communiqua sa lettre, trouvèrent qu'il y régnait un trop grand esprit de liberté. Cicéron, qui s'accusait d'un excès contraire, la supprima. (*Cicer. ad Attic.*, XII, 51 ; XIII, 27, 28, 31).

que César, parent de Marius, et presque proscrit lui-même par le dictateur, ne devait pas être flatté d'entendre affaiblir l'horreur due à ses crimes. Mais il importait davantage de flétrir toute la faction patricienne ; et d'ailleurs, c'était flatter l'homme qui voulait arriver au pouvoir de Sylla, que de faire envisager une telle domination comme moins funeste et moins sanguinaire que celle des sénateurs.

Salluste tient un tout autre langage dans la seconde épître, où, comparant à Sylla, Pompée qui le servit, il cherche à inspirer pour les forfaits de l'un et de l'autre, l'indignation la plus profonde. C'est qu'à cette époque on avait combattu, non pour la patrie, mais pour l'élévation de Pompée ou de César. César était vainqueur ; il fallait rendre odieux Sylla, et surtout Pompée. Rappeler aux Romains ce qu'ils avaient souffert de l'un, ce qu'ils auraient eu à souffrir de l'autre (1), n'était-ce pas leur apprendre à bénir, à adorer la clémence de César victorieux ?

C'est par une suite de la même intention

(1) « Pompée brûle d'imiter Sylla. *Ita Sullaturit animus ejus*, » écrivait Cicéron à Atticus (*Epist.* lib. IX, Epist. 10).

que, de toutes les victimes immolées dans le cours de la première guerre civile, Salluste ne nomme que Domitius, Brutus et Carbon. Ces trois partisans de Marius avaient péri par l'ordre de Pompée; et après le passage du Rubicon, le bruit courut que César, parent de Marius, annonçait lui-même qu'il venait venger Cn. Carbon et M. Brutus (1). Mais le reproche de leur mort est calomnieux, quand Salluste l'adresse à l'universalité des patriciens. Presque tous furent étrangers à ces violences : et dans les derniers temps, ils s'opposaient à l'usurpation de César plutôt qu'ils ne secondaient celle de Pompée. On n'a pas laissé perdre, depuis le temps où Salluste écrivait, cet art de flétrir un grand nombre de personnes, en les enveloppant toutes, sous une dénomination commune, dans une accusation méritée seulement par quelques-unes d'entre elles.

Je ne comprends pas comment Dureau de la Malle a supposé que le passage de la première épître, où sont rappelés ces assassinats,

(1) « Atqui eum loqui quidam narrabant, Cn. Carbonis et M. « Bruti poenas se persequi. » *Cicer. Epist. ad Atticum*, lib. IX, Epist. 14.

fait allusion au troisième consulat de Pompée et à la censure d'Appius (*OEuvres de Salluste*, tome II, pages 453—454); époque à laquelle ne fut assurément point versé le sang de *quarante sénateurs*. Ce que dit l'auteur sur le même sujet, dans la seconde épître (*Domitium, Carbonem, Brutum*, item alios, etc.), prouve qu'il n'a pensé qu'aux atrocités que commit Pompée, lorsque, secondant Sylla, il écrasa les derniers restes du parti de Marius, et rivalisa de cruauté avec le dictateur. Ces crimes imprimèrent à son nom une tache durable; le souvenir en subsista parmi les Romains; Pompée en fit l'épreuve au plus haut point de sa grandeur : pour défendre un accusé, il attaquait l'accusateur; et reprochant à celui-ci son grand âge, il lui dit qu'il revenait des enfers pour troubler la paix des vivants. «Oui, répliqua le vieillard; oui, Pompée, je reviens des enfers, et j'y ai vu, encore dégouttants de sang, tous les citoyens dont tu as été le bourreau, Domitius, Brutus et Carbon, l'appui, le soutien de ton enfance!..... (1). »

(1) *Valer. Maxim.*, lib. VI, cap. 2, Ex. 2. — J'ai dû abréger cette réponse qui, dans le texte latin, est beaucoup plus étendue

Quels que fussent les motifs qui guidaient la plume de Salluste, les conjonctures qu'il a eues en vue, les idées qu'il a développées, et la manière dont elles sont traitées, rendront toujours ses épîtres intéressantes pour le politique, l'historien et le littérateur. On trouve chez d'autres écrivains le détail des révolutions qui renversèrent la grande république : on démêle, dans les épîtres de Salluste, les causes principales de ces révolutions, la manière dont elles s'opérèrent, et le jugement qu'en portait l'un des contemporains les plus éclairés.

On y reconnaît aussi, à la vivacité et à l'énergie des tableaux, le génie et la touche vigoureuse de l'auteur. On y remarque, plus encore que dans ses ouvrages historiques, cette concision qui force de le lire si attentivement. Salluste supprime presque toutes les idées intermédiaires ; en sorte qu'il ne faut pas le perdre un instant de vue, pour saisir le fil des idées principales. Mais aussi Salluste s'adressait à César : le plus profond des écrivains au plus pénétrant des hommes.

Deux commentateurs, Cortius et Carrion, ont mis néanmoins en doute si ces épîtres

étaient réellement de Salluste. Le premier, loin d'étayer de preuves son opinion, a fait le travail le plus propre à la renverser. Il a extrait des écrits reconnus pour être de Salluste, les passages nombreux qui établissent une parfaite identité entre le style de ces ouvrages et celui des deux épîtres.

Carrion fonde ses soupçons sur ce qu'aucun grammairien n'a cité les épîtres de Salluste. Ce fait indiquerait tout au plus qu'elles n'eurent qu'une publicité passagère, mais il ne prouve rien contre leur authenticité. Aucun auteur ancien n'a cité les fables de Phèdre; Sénèque, postérieur à Phèdre, va jusqu'à dire que les écrivains romains ne se sont jamais essayés dans le genre de la fable (1): personne pourtant ne regarde le recueil de Phèdre comme un ouvrage pseudonyme.

C'est en l'an VI (1797 — 1798) que, pour la première fois, j'ai publié la traduction des Épîtres de Salluste. Je l'avais écrite en entier, lorsque je lus l'imitation assez libre que Debrosses en a insérée dans le IIIe volume de sa

(1) « Fabellas quoque et AEsopeos logos, *intentatum romanis « ingeniis opus*, etc. » (*De consolat. ad Polyb.*, cap. 27.) L'authenticité de cet ouvrage est contestée.

République romaine, et la traduction que Beauzée publia en 1775 : les travaux de ces deux savants m'éclairèrent sans me décourager. Plus d'un traducteur est depuis entré dans la lice. Le plus récent et l'un des plus heureux est M. Durozoir, qui m'a fait l'honneur de me citer quelquefois dans ses notes : je me suis cru permis de profiter à mon tour des lumières nouvelles qui s'offraient à moi, pour me rapprocher du but que, comme mes émules, je me suis efforcé d'atteindre.

Nota. J'ai cru devoir m'affranchir de la division du texte en chapitres : elle m'a paru presque toujours arbitraire, et souvent opposée à la liaison des idées et au sens véritable.

EPISTOLAE SALLUSTII CRISPI AD CAESAREM.

ÉPITRES DE SALLUSTE A CÉSAR.

EPISTOLAE SALLUSTII CRISPI AD CAESAREM,

DE REPUBLICA ORDINANDA.

EPISTOLA PRIMA.

Scio ego quam difficile atque asperum factu sit consilium dare regi aut imperatori, postremo cuiquam mortali cujus opes in excelso sunt. Quippe quum et illis consultorum copiae adsint, neque de futuro quisquam satis callidus satisque prudens sit; quin etiam saepe prava magis quam bona consilia prospere eveniunt, quia plerasque res fortuna ex lubidine suâ agitat.

Sed mihi studium fuit adolescentulo rempublicam capessere; atque in eâ cognoscendâ multam magnamque curam habui : non ita uti magistratum modo caperem quem multi malis artibus adepti erant : sed etiam uti rempublicam domi militiaeque, quantumque armis, viris, opulentiâ posset, cognitum haberem.

ÉPITRES DE SALLUSTE A CÉSAR,

SUR L'ORDRE A ÉTABLIR DANS LA RÉPUBLIQUE.

ÉPITRE PREMIÈRE.

Je sais combien il est difficile et périlleux de conseiller un roi, un général, en un mot tout mortel revêtu d'une haute puissance. De tels hommes trouvent assez de gens qui s'empressent de leur donner des avis. Nul d'ailleurs n'est assez habile, assez prévoyant pour pénétrer l'avenir ; souvent enfin, le caprice du sort, qui décide de la plupart des événements, fait plutôt réussir les mauvais conseils que les bons.

Mais, dès ma tendre jeunesse, animé du désir de participer au gouvernement de l'État, j'ai pris, pour m'y former, des soins aussi assidus que multipliés. Mon but n'était pas seulement de parvenir aux honneurs, que tant d'autres obtenaient par des voies condamnables ; je voulais encore connaître l'état civil et militaire de la république, et ce qu'elle peut par ses citoyens, ses armes et ses richesses.

Itaque mihi multa cum animo agitanti consilium fuit famam modestiamque meam post tuam dignitatem habere, et cujus rei lubet periculum facere, dum quid tibi ex eo gloriae accederet. Idque non temere, aut ex fortunâ tuâ decrevi, sed quia in te, praeter ceteras, artem unam mirabilem comperi, semper tibi majorem in adversis quam in secundis rebus animum esse. Sed per ceteros mortales illa res clarior est, quod et prius defessi sint homines laudando atque admirando munificentiam tuam, quam tu faciendo quae gloriâ digna essent.

Equidem mihi decretum est nihil tam ex alto reperiri posse quod non cogitanti tibi in promptu sit. Neque ego quae visa sunt de republicâ tibi scripsi quia mihi consilium atque ingenium meum amplius aequo probaretur; sed inter labores militiae, interque praelia, victorias, imperium, statui admonendum te de negociis urbanis. Namque tibi si id modo in pectore consilii est, uti te ab inimicorum impetu vindices, quoque modo contra adversum consulem (1) beneficia populi retineas; indigna virtute tuâ cogites. Sin in te animus est qui jam a principio nobilitatis factionem distur-

(1) Lentulus et Marcellus, consuls de l'année à laquelle je rapporte la date de cette épître, étaient tous deux ennemis de César, et par leur violence ne contribuèrent pas peu à précipiter la

Plein des idées que m'a fournies cette étude, j'ai résolu, César, de hasarder tout pour augmenter ta gloire, et de sacrifier au soin de ton élévation toutes les considérations personnelles d'amour-propre et de réputation. Ce n'est point légèrement, ou ébloui par l'éclat de ta fortune, que j'ai conçu ce dessein; c'est en te voyant, dans les revers, montrer constamment une âme plus grande que dans les succès. De toutes les qualités que tu possèdes, celle-là est la plus éminente à mes yeux. D'autres pourtant sont frappés davantage de voir les hommes se lasser de louer et d'admirer ta magnanimité, plutôt que toi de faire des actions glorieuses.

Rien de si profond, je le sais, ne peut être imaginé, qu'un instant de réflexion ne te présente. Aussi, en t'écrivant ce que je crois le plus avantageux à notre patrie, je n'agis point par une estime exagérée de mes idées et de mon esprit : mais, au milieu des travaux de la guerre et du commandement, au milieu des combats et des victoires, j'ai voulu te rappeler le soin des affaires de la cité. Si tu ne cherchais que les moyens de rendre impuissantes les attaques de tes ennemis, et de conserver la faveur du peuple, que veut te ravir un consul animé contre toi : ces vues étroites seraient peu dignes de ta grande âme. Si, au contraire, tu suis encore ce génie qui, dès tes premiers pas, confondit la faction des nobles, et, du sein

guerre civile, et à donner une apparence de justice aux plaintes de l'agresseur.

bavit; plebem romanam ex gravi servitute in libertatem restituit, in praeturâ inimicorum arma inermis disjecit, domi, militiaeque tanta et tam praeclara facinora fecit, uti ne inimici quidem queri quidquam audeant nisi de magnitudine tuâ: quin accipe tu ea quae dicam de summâ republicâ, quae profecto aut tu vera invenies, aut certè haud procul a vero.

Sed quoniam Cn. Pompeius, aut animi pravitate, aut quia nihil eo maluit quam quod tibi obesset, ita lapsus est ut hostibus tela in manus jaceret; quibus ille rebus rempublicam conturbavit, eisdem tibi restituenda est. Primum omnium summam potestatem moderandi, de vectigalibus, sumtibus, judiciis, senatoribus paucis tradidit; plebem romanam cujus antea summa potestas erat, ne aequis quidem legibus(1) in servitute reliquit. Judicia tametsi, sicut antea, tribus ordinibus tradita sunt; tamen iidem illi factiosi regunt, dant, adimunt quae lubet, innocentes circumveniunt, suos ad honores extollunt. Non facinus,

(1) « D'avoir, par des lois qui ne sont pas même d'accord, laissé « dans la servitude, etc. » *Beauzée.* — « Non content de jeter le « peuple dans l'esclavage, il a voulu l'y enchaîner par des lois. » *Debrosses.* — « Il l'a laissé dans la servitude, sans lui conserver « même l'égalité devant la loi. » *Dureau de la Malle.*— Sylla avait détruit le tribunat et conféré au sénat seul le droit de juger. Pompée se rendit populaire en révoquant l'une et l'autre de ces

d'une pesante servitude, ramena le peuple romain à la liberté; ce génie qui, dans ta préture, dispersa sans armes tes ennemis armés; qui, dans la ville et dans les camps, a enfanté tant et de si brillantes actions, que tes adversaires mêmes n'osent se plaindre que de ta grandeur : alors, César, prête quelque attention à ce que je vais te dire sur le destin de la république. Tu y trouveras, je crois, la vérité, ou, du moins, je ne m'en serai que bien peu éloigné.

Puisque aujourd'hui Cn. Pompée, cédant à la perversité de ses sentiments, ou préférant à tout autre intérêt celui de te nuire, s'égare au point de mettre les armes aux mains de nos communs ennemis, tu dois employer, pour raffermir la chose publique, les moyens dont il s'est servi pour l'ébranler. Son principal artifice a été de livrer à un petit nombre de sénateurs la suprême administration des impôts, des dépenses et de la justice, laissant dans une servitude dont les conditions ne sont pas même supportables, le peuple romain, autrefois revêtu de la souveraine puissance. Bien que le pouvoir judiciaire soit, comme par le passé, confié aux trois ordres de l'État, les mêmes factieux dominent encore. Ils accordent ou enlèvent les propriétés, circonviennent l'innocent, élèvent aux dignités leurs seuls partisans. Le crime,

dispositions qui imposaient au peuple une véritable servitude. Mais l'ascendant des nobles les rendait, dit Salluste, aussi puissants que jamais : la servitude du peuple subsistait donc de fait, *et ne aequis quidem legibus*, et les conditions n'en étaient pas même supportables.

non probrum aut flagitium obstat quo minus magistratus capiant; quod commodum est trahunt, rapiunt; postremò, tanquam urbe captâ, lubidine ac licentiâ suâ pro legibus utuntur. Ac me quidem mediocris dolor angeret, si virtute partam victoriam, more suo, per servitium exercerent: sed homines inertissumi, quorum omnis vis virtusque in linguâ sita est, forte atque alterius socordiâ dominationem oblatam insolentes agitant.

Nam quae seditio aut dissensio civilis tot tamque illustres familias ab stirpe evertit? Aut quorum unquam victoriâ animus tam praeceps tamque immoderatus fuit? L. Sulla, cui omnia in victoriâ lege belli licuerant, tametsi supplicio hostium partes suas muniri intelligebat, tamen paucis interfectis, ceteros beneficio retinere maluit. At, hercule, nunc cum Carbone, L. Domitio ceterisque ejusdem factionis, quadraginta senatores, multi praeterea cum spe bonâ adolescentes, sicuti hostiae mactati sunt: quum interea importunissima genera hominum tot miserorum civium sanguine satiari nequiverunt; non orbi liberi, non parentes exactâ aetate, non gemitus virorum, non luctus mulierum, immanem eorum animum inflexit; quin acerbius

l'opprobre, la scélératesse, rien ne leur coûte pour envahir les magistratures ; tout ce qui leur convient, ils le dérobent ou le ravissent. En un mot, comme dans une ville livrée au pillage, ils n'ont de lois que la licence de leurs désirs effrénés. Mon indignation serait moins vive s'ils disposaient à leur gré, au sein de la tyrannie, des fruits d'une victoire remportée par la valeur: mais la domination qu'exercent si insolemment ces hommes si lâches, qui n'ont de vigueur et de courage que dans leurs vains discours, ils la tiennent uniquement du hasard et de notre négligence.

Eh! quelle sédition ou quelle dissension civile a jamais exterminé tant et de si illustres familles? Quels hommes se sont jamais montrés si cruels et si immodérés dans la victoire? L. Sylla, vainqueur, pouvait tout se permettre, par le droit de la guerre : il savait que le supplice de ses ennemis affermirait sa puissance. Cependant, après la mort d'un petit nombre d'hommes, il aima mieux contenir le reste par ses bienfaits que par la terreur. Mais de nos jours, grands dieux, n'avons-nous pas vu, avec Carbon, L. Domitius et tous ceux de leur parti, quarante sénateurs et une foule de jeunes gens, espoir de la patrie, égorgés comme autant de victimes! Et cependant les plus exécrables des mortels n'ont pu être rassasiés par le sang de tant de citoyens infortunés; ni les enfants rendus orphelins, ni les parents désolés au terme de leur vie, ni les gémissements des hommes, ni les lamentations des femmes, rien n'a fléchi leurs cœurs farouches, rien n'a tempéré la malfaisance de

in dies, male faciundo aut dicundo, dignitate alios, alios civitate eversum irent.

Nam quid ego de te dicam, cujus contumeliam homines inertissumi vitâ suâ commutare volunt? Scilicet neque illis tantae voluptatis est (tametsi insperantibus accidit) dominatio, quanto moerori tua dignitas : quin optatius habent ex tuâ calamitate periculum libertatis facere, quam per te populi romani imperium maxumum ex magno fieri. Quo magis tibi etiam atque etiam animo prospiciendum est quonam modo rem stabilias communiasque. Mihi quidem quae mens suppetit, eloqui non dubitabo : ceterum tui erit animi probare quae vera atque utilia factu putes.

In duas partes ego civitatem divisam arbitror (1), sicut a majoribus accepi : in patres et plebem. Anteà in patribus summa auctoritas erat, vis multo maxuma in plebe. Itaque saepius in civitate secessio fuit; semperque nobilitatis opes diminutae sunt, et jus populi amplificatum est. Sed plebes eo liberè agitabat, quia nullius potentia super leges erat; neque divitiis aut superbiâ, sed bonâ

(1) Cette expression d'une opinion susceptible de doute (*arbitror*), cet appel à la tradition ancienne (*sicut a majoribus accepi*), forment un sens bien puéril, s'il ne s'agit que de la division *de fait*, du peuple et du sénat. Salluste parle donc ici de la division de souveraineté qui formait deux *corps politiques* du sénat et du

leurs discours et de leurs actions, rien n'a pu empêcher que, plus cruels chaque jour, ils n'arrachassent aux uns leurs dignités, aux autres leur patrie.

Que dirai-je de toi-même; toi, dont ces hommes si lâches achèteraient volontiers l'opprobre au prix de leur vie? La jouissance du pouvoir le plus inespéré leur inspire moins de joie que ton élévation ne leur cause de douleur. Ils aimeraient mieux, pour t'écraser, mettre en péril la liberté de Rome, que de voir ce grand empire élevé par toi au comble de la grandeur. Tu n'en es que plus obligé à préparer, par un mûr examen, les moyens d'affermir et de fortifier la chose publique. Aussi n'hésiterai-je point à t'indiquer ceux que me suggère la réflexion ; ton jugement te fera discerner et approuver ce qui s'y trouvera de vrai et d'utile dans l'exécution.

Conformément aux institutions de nos ancêtres, je considère la cité comme divisée en deux parties : le sénat et le peuple. L'autorité suprême résidait autrefois dans le sénat, et toute la force dans les mains du peuple. Aussi le peuple s'est-il fréquemment séparé du sénat; et toujours il a étendu ses droits et diminué le pouvoir de la noblesse. Mais ce qui assurait la liberté du peuple, c'est que nulle puissance ne s'élevait au-dessus des lois. Le noble primait sur l'homme obscur, non par l'orgueil ou les richesses, mais par

peuple : division contestée tour à tour par l'un et l'autre parti, depuis les troubles suscités par les Gracques. J'espère donner ailleurs un développement plus étendu à cette vérité politique.

famâ factisque fortibus nobilis ignobilem anteibat. Humillimus quisque, in arvis aut militiâ, nullius honestae rei egens, satis sibi satisque patriae erat. Sed ubi eos, paullatim expulsos agris, inertia atque inopia incertas domos habere subegit; coepêre alienas opes petere, libertatem suam cum republicâ venalem habere. Ita paullatim populus qui dominus erat et cunctis gentibus imperitabat, dilapsus est; et pro communi imperio, privatim sibi quisque servitutem peperit.

Haec igitur multitudo primum malis moribus imbuta, deinde in artes vitasque varias dispalata, nullo modo inter se congruens, parum mihi quidem idonea videtur ad capessendam rempublicam. Ceterum, additis novis civibus, magna spes me tenet fore ut omnes expergiscantur ad libertatem: quippe quum illis libertatis retinendae, tum his servitutis amittendae cura orietur. Hos ego censeo permixtos cum veteribus novos, in coloniis constituas: ita et res militaris opulentior erit; et plebes bonis negotiis impedita, malum publicum facere desinet.

Sed non inscius neque imprudens sum, quum ea res agetur, quae saevitia, quaeve tempestates hominum nobilium futurae sint; quum indignabuntur omnia funditus misceri, antiquis civibus

des actions courageuses et une réputation sans tache. Dans son champ ou aux armées, ne manquant jamais d'un honnête nécessaire, le moindre des citoyens suffisait à la patrie et à lui-même. Mais lorsque le pauvre, expulsé peu à peu de son héritage, livré à l'indigence et à l'oisiveté, n'eut plus de demeure assurée, il commença à rechercher le secours des riches, et à rendre vénales sa liberté et la république elle-même. Ainsi s'est insensiblement dissous ce peuple souverain, dominateur des nations; et à l'empire commun à tous les citoyens, chacun a substitué son propre esclavage.

Une telle multitude adonnée à des professions et à des genres de vie si variés, toute infectée de la dépravation des mœurs, toute composée d'éléments incohérents, me semble à moi-même peu propre à la gestion des affaires publiques. Mais j'espère fortement que, si on l'augmente de nouveaux citoyens, tous ensemble s'éveilleront à la liberté, et au désir, les uns de conserver leurs droits, les autres de terminer leur servitude. Il sera donc à propos d'établir, dans les colonies, un mélange d'anciens citoyens et de nouveaux. Cette mesure accroîtra nos ressources militaires; et le peuple, occupé de soins utiles, cessera de travailler au malheur public.

Je prévois sans peine combien l'exécution de ce plan excitera de fureurs et d'orages dans le parti des nobles. Ils s'indigneront de voir renverser de fond en comble toutes les institutions, imposer un joug si dur aux anciens citoyens, changer enfin en monar-

hanc servitutem imponi, regnum denique ex liberâ civitate futurum, ubi unius munere multitudo ingens in civitatem pervenerit. Equidem ego sic apud animum statuo, malum facinus in se committere qui incommodo reipublicae gratiam sibi conciliat : ubi bonum publicum etiam usui est, id vero dubitare adgredi socordiae atque ignaviae duco.

M. Livio Druso semper consilium fuit, in tribunatu, summâ ope niti pro nobilitate; neque ullam rem in principio agere intendit, nisi illi auctores fierent. Sed homines factiosi, quibus dolus ac malitia fide(1) cariora erant, ubi intellexerunt per unum hominem maxumum beneficium multis mortalibus dari; videlicet et sibi quisque conscius malo atque infido animo esse, de M. Livio Druso juxtà ac de se existumaverunt : itaque metu ne per tantam gratiam solus rerum potiretur, contra eum nixi, sua ipsius consilia disturbaverunt.

Quo tibi, imperator, majore curâ fideque amici et multa praesidia comparanda sunt. Hostem adversum opprimere strenuo homini haud difficile est : occulta pericula neque facere neque vitare bonis in promptu est.

(1) Le sens nécessaire du mot *cariora* décide le sens de la phrase, et prouve que *fides* ne désigne point ici la bonne foi en général; mais la fidélité que les gens d'un même parti se doivent

chie un État libre, puisque par le bienfait d'un seul, une multitude nombreuse parviendra au droit de cité. C'est, je le reconnais, un acte coupable de capter la popularité aux dépens de l'intérêt public. Mais il y aurait autant de lâcheté que d'ineptie à ne point travailler au bien général, parce qu'il favorise un intérêt particulier.

M. Livius Drusus, dans son tribunat, eut constamment le dessein de favoriser de tout son pouvoir le parti des nobles; et dans le début, il ne fit rien que par leur inspiration. Mais ces factieux, moins fidèles à leurs engagements qu'au désir de tromper et de nuire, ne purent voir un seul homme accorder à une foule d'autres le plus grand des bienfaits, sans que chacun d'eux, inquiété par la conscience de ses intentions déloyales et perverses, jugeât de Drusus comme de soi-même; et dans la crainte qu'à la faveur d'un si grand crédit, ce tribun ne s'emparât seul du gouvernement, tous s'unirent pour le combattre, et renversèrent ainsi des projets conçus pour les servir.

Tu dois d'autant plus, César, redoubler de soins et de témoignages de confiance pour t'assurer des partisans et des appuis nombreux. Il est facile à l'homme courageux d'abattre l'ennemi qui l'attaque de front : mais l'homme probe est aussi prêt à tomber dans des embûches, qu'incapable d'en dresser lui-même.

les uns aux autres. Nous voyons dans un des paragraphes suivants le même mot pris dans le sens de *majore curâ fideque*.

Igitur ubi eos in civitatem adduxeris; quoniam quidem revocata plebes erit, in eâ re maxumè animum exercitato, uti colantur boni mores, concordia inter veteres et novos coalescat. Sed multò maxumum bonum patriae, civibus, tibi, liberis, postremo humanae genti pepereris, si studium pecuniae, aut sustuleris, aut quoad res fert minueris. Aliter neque privata res, neque publica, neque domi, neque militiae regi potest. Nam ubi cupido divitiarum invasit, neque disciplina, neque artes bonae, neque ingenium ullum satis pollet, quin animus, magis aut minus maturè, postremo tamen succumbit.

Saepe jam audivi qui reges, quae civitates et nationes, per opulentiam, magna imperia amiserint quae per virtutem inopes ceperant. Id adeo haud mirandum est. Nam ubi bonus deteriorem magis clarum magisque acceptum videt; primo aestuat, multaque in pectore volvit: sed ubi gloria honorem magis in dies, virtutem opulentia vincit, animus ad voluptatem a vero deficit. Quippe gloriâ industria alitur: ubi eam demseris, ipsa per se virtus amara atque aspera est. Postremo, ubi divitiae clarae habentur, ibi omnia bona vilia sunt, fides, probitas, pudor, pudicitia. Nam ad virtutem una

Dès qu'en augmentant le nombre des membres de la cité, tu auras rappelé le peuple à l'exercice de ses droits, tous tes soins doivent tendre à ramener les bonnes mœurs et à cimenter la concorde entre les anciens et les nouveaux citoyens. Mais le plus grand des biens que tu puisses assurer à ta patrie, à tes concitoyens, à toi, à notre postérité, au genre humain, c'est d'éteindre ou d'affaiblir autant qu'il sera possible, la soif des richesses; autrement les affaires domestiques ou publiques, civiles ou militaires, ne peuvent être bien administrées. Partout où la cupidité règne, la force des lois, les bonnes institutions et l'habileté deviennent impuissantes; le génie même, tôt ou tard, finit par succomber.

L'histoire nous présente fréquemment des rois, des cités, des nations, perdant, au sein de l'opulence, de grands empires conquis par la vertu et la pauvreté. Rien de moins surprenant. Quand l'homme de bien voit les méchants plus considérés, plus honorés que lui, grâce à leurs richesses, il se trouble d'abord; des doutes nombreux assiégent sa pensée. Mais lorsque, chaque jour davantage, le faste l'emporte sur l'honneur, et l'opulence sur la vertu, de l'empire de la raison, son âme tombe sous celui des passions. La gloire seule, il le faut avouer, est l'aliment de la vertu; et celle-ci, sans la gloire, n'offre que difficultés et amertume. Enfin, où les richesses sont en honneur, là sont avilis tous les biens véritables, la bonne foi, la probité, la pudeur, l'innocence; car la voie de la

et ardua via est : ad pecuniam, quâ cuique lubet, nititur; et malis et bonis rebus ea creatur.

Ergo inprimis auctoritatem pecuniae demito : neque de capite, neque de honore, ex copiis, quisquam magis aut minus judicaverit; neque praetor, neque consul, ex opulentiâ, verum ex dignitate creetur.

Sed de magistratu facilè populi judicium fit. Judices a paucis probari, regnum est; ex pecuniâ legi inhonestum. Quare omnes primae classis judicare placet; sed numero plures quàm judicant. Neque Rhodios neque alias civitates unquam suorum judiciorum poenituit; ubi promiscuè dives et pauper, uti cuique sors tulit, de maxumis rebus, juxtà ac de minumis disceptat.

Sed de magistratibus creandis haud mihi quidem absurdè placet lex quam C. Gracchus in tribunatu promulgaverat; ut ex confusis quinque classibus, sorte centuriae vocarentur : ita coaequati dignitate, pecuniâ, virtute, anteire alius alium properabit.

Haud(1) ego magna remedia contrà divitias sta-

(1) Au lieu de *haec* je lis *haud* que l'on trouve dans quelques éditions, ou *nec*, comme on lit dans des éditions antérieures à

vertu est une et pénible; chacun, au contraire, choisit la route qu'il lui plaît pour arriver aux richesses; on les obtient par de bonnes et par de mauvaises actions.

Il faut donc, avant tout, ôter leur crédit aux richesses. Que nul ne soit, selon sa fortune, jugé plus ou moins digne de prononcer sur l'honneur ou la vie d'un citoyen; que la préture et le consulat soient accordés au mérite, et non à l'opulence.

Sur ces magistrats, le peuple porte facilement un jugement éclairé. Quant aux juges, si la nomination appartient à un petit nombre d'hommes, c'est despotisme; les choisir d'après leur richesse, c'est infâmie. Que tous les citoyens de la première classe composent les tribunaux : mais qu'ils y siégent en plus grand nombre qu'aujourd'hui. Les Rhodiens et bien d'autres cités n'ont eu jamais à se repentir de la composition de leurs tribunaux, où les pauvres et les riches, indifféremment, suivant que le sort appelle chacun d'eux, décident des plus grands et des moindres intérêts.

C. Gracchus, dans son tribunat, porta, sur l'élection des magistrats, une loi d'après laquelle les centuries des cinq classes y devaient être appelées sans distinction, par la voie du sort. Je l'approuve, et non pas sans raison : les dignités et les richesses ne troublant plus l'égalité, les citoyens s'empresseront de se surpasser l'un l'autre par la vertu.

Je ne propose point de remèdes plus violents con-

celle de S. Havercamp; cela ne change rien au fond des idées, et paraît mieux approprié au dessein que Salluste indique d'écarter toute proposition de mesures violentes contre les riches.

tuo. Nam perindè omnes res laudantur atque appetuntur ut earum usus est. Malitia praemiis exercetur, ubi ea demseris, nemo omnium gratuito malus est.

Ceterum avaritia bellua fera, immanis, intoleranda est. Quo intendit, oppida, agros, fana atque domos vastat; divina cum humanis permiscet; neque exercitus, neque moenia obstant quo minus vi suâ penetret; famâ, pudicitiâ, liberis, patriâ atque parentibus cunctos mortales spoliat. Verum si pecuniae decus ademeris, magna illa vis avaritiae moribus vincetur. Atque haec ita sese habere tametsi omnes aequi atque iniqui memorent, tamen tibi cum factione nobilitatis haud mediocriter certandum est: cujus si dolum caveris, alia omnia in proclivi erunt.

Nam hi, si virtute satis valerent, magis aemuli bonorum quam invidi essent. Quia desidia et inertia, et stupor eos atque torpedo invasit, strepunt, obtrectant, alienam famam bonam suum dedecus existumant. Sed quid ego plura quasi de ignotis memorem? M. Bibuli fortitudo atque animi vis in consulatum erupit. Hebes linguâ, magis malus quam callidus ingenio, quid ille audeat, cui consulatus maxumum imperium maxumo dede-

tre l'influence des richesses : car, aussi bien que toute autre chose, on ne les estime et on ne les recherche que pour leur usage. La perversité s'entretient par les avantages qu'on en recueille : qu'ils cessent, nul homme n'est gratuitement méchant.

Sans doute l'avarice, monstre farouche et dévorant, ne doit être tolérée nulle part : où elle porte ses pas, elle ravage les cités et les campagnes, les temples et les maisons; elle confond toutes les choses divines et humaines. Ni armées ni remparts ne peuvent l'empêcher de s'introduire avec violence, d'arracher à tous les hommes leur réputation, leur pudeur, leurs enfants, leur patrie et leurs pères. Cependant, si l'argent cesse d'être honoré, cette grande puissance de l'avarice sera facilement réprimée par les bonnes mœurs. Justes ou pervers, tous les hommes l'avoueront; et pourtant, sur ce point, tu auras grandement à combattre la faction des nobles : mais si tu sais te garder de leurs artifices, tout le reste te sera facile.

Si de tels hommes, en effet, possédaient encore quelques vertus, les bons citoyens seraient l'objet de leur émulation et non de leur envie. Mais, plongés dans l'indolence, la lâcheté, l'insensibilité, l'apathie, ils murmurent, ils calomnient, ils regardent la bonne renommée d'autrui comme leur déshonneur personnel. Mais pourquoi parler d'eux plus longtemps comme d'êtres inconnus? Le courage et la force d'âme de M. Bibulus ont éclaté dans son consulat. Avec une langue embarrassée, et plus de perversité que de finesse dans l'esprit, qu'osera tenter cet homme, pour

cori fuit? An L. Domitii magna vis est, cujus nullum membrum a flagitio aut facinore vacat? Lingua vana, manus cruentae, pedes fugaces; quae honestè nominari nequeant inhonestissuma.

Unius tamen M. Catonis ingenium versutum, loquax, callidum, haud contemno (1). Parantur haec disciplinâ Graecorum. Sed virtus, vigilantia, labos apud Graecos nulla sunt. Quippe, qui domi libertatem suam per inertiam amiserunt, censesne eorum praeceptis imperium haberi posse?

Reliqui de factione sunt inertissumi nobiles; in quibus, sicut in statuâ, praeter nomen nihil est additamenti. L. Posthumius et M. Favonius mihi videntur quasi magnae navis supervacua onera esse: ubi salvi pervenerunt usui sunt; si quid adversi coortum est, de illis potissumum jactura fit, quia pretii minumi sunt.

Quoniam nunc, sicut mihi videor, de plebe renovandâ corrigendâque disserui, de senatu quae tibi agenda videntur, dicam.

(1) Dans ce portrait de Caton, une partialité odieuse ne peut flétrir entièrement le plus vertueux des hommes. Salluste est forcé de rendre justice à sa prudence et à son éloquence. Les qualités qu'il lui refuse, le courage, la vigilance, l'habitude du travail, appar-

qui le consulat, le comble des honneurs, est devenu le comble de l'opprobre? Est-il bien à craindre, ce L. Domitius dont tous les membres sont souillés de crimes ou d'infamies? Ses mains sont ensanglantées, ses pieds fuyards, sa langue mensongère; et plus déshonnête encore, ce qu'on ne peut honnêtement nommer.

Dans le seul M. Caton, je ne puis mépriser un esprit fin, adroit, facile dans ses discours : ce sont là des fruits de l'enseignement des Grecs. Mais les Grecs n'enseignent pas l'habitude du travail, de la vigilance, de la vertu. D'un peuple qui, par sa lâcheté, a perdu son indépendance, peut-on recevoir des leçons bien sûres pour conserver l'empire?

Le reste de la faction est composé des nobles les plus incapables, véritables statues qui n'ont de valeur que par les noms qui les distinguent. Je compare L. Posthumius et M. Favonius aux bagages superflus que porte un grand navire : arrive-t-on à bon port, on en tire parti; au premier danger, c'est ce que de préférence on jette à la mer, comme ce qu'il y a de moins précieux.

Après avoir exposé les moyens de régénérer et de réformer le peuple, je dirai ce que tu dois, je pense, statuer à l'égard du sénat.

tenaient si éminemment à Caton, qu'une telle imputation ne déshonore que son auteur.

A cette image mensongère, opposez le parallèle de César et de Caton, tracé par la même main (*Catilin.* 54), et que termine ce trait profond, plus honorable qu'un long panégyrique : « Il aimait mieux être vertueux que de le paraître. »

Postquam mihi aetas ingeniumque adolevit, haud ferme armis atque equis corpus exercui; sed animum in litteris agitavi; quod naturâ firmius erat, id in laboribus habui. Atque ego, in eâ vitâ, multa legendo atque audiendo, ita comperi omnia regna, civitates, nationes, usque eo prosperum imperium habuisse, dum apud eos vera consilia valuerunt. Ubicumque gratia, timor, voluptas ea corrupêre; post paullo imminutae opes, deinde ademptum imperium, postremo servitus imposita est.

Equidem ego sic apud animum meum statuo: cuicumque in suâ civitate amplior illustriorque locus quam aliis est, ei magnam curam esse reipublicae. Nam ceteris, salvâ urbe, tantum modo libertas tuta est. Qui per virtutem sibi divitias decus, honorem pepererunt, ubi paullum inclinata respublica agitari coepit, multipliciter animus curis atque laboribus fatigatur; aut gloriam, aut libertatem, aut rem familiarem defensat; omnibus locis adest, festinat; quantò in secundis rebus florentior fuit, tantò in adversis asperius magisque anxiè agitat.

Igitur ubi plebes senatui, sicuti corpus animo obedit, ejusque consilia exsequitur, Patres consi-

Lorsqu'avec l'âge mon âme se développa, je m'occupai peu d'exercer mon corps aux armes et à l'équitation; mais j'appliquai mon esprit à la culture des lettres, fortifiant par le travail ce que la nature avait doué en moi de plus de vigueur. Livré à ce genre de vie, lisant et écoutant beaucoup, je me suis convaincu que les royaumes, les cités, les nations, ont vu constamment prospérer leur empire, tant que les véritables principes ont prévalu dans leurs conseils. Mais dès que ces principes ont été rendus impuissants par la faveur, la crainte, l'amour des voluptés, les peuples ont vu diminuer leurs forces; la prépondérance politique leur a échappé; ils sont enfin tombés dans la servitude.

Je suis également convaincu que, pour quiconque occupe dans sa patrie une place plus brillante et plus élevée que ses concitoyens, l'intérêt privé se lie intimement à l'intérêt public. Le salut de la cité n'assure aux autres que leur liberté personnelle. Il n'en est pas ainsi des hommes qui, par leur mérite, ont acquis des richesses, des dignités, de l'illustration. A peine se manifeste-t-il de l'agitation au sein de la république ébranlée, ils sont assiégés de soucis, accablés de travaux : il faut défendre ses biens, sa gloire, sa liberté; il faut se porter partout, être partout le premier; et plus, aux jours de la prospérité, la situation était florissante, plus, dans l'adversité, l'existence est inquiète et tourmentée.

Lors donc que le peuple, obéissant au sénat comme le corps à l'âme, n'agit que par ses impulsions, le

lio valere decet; populo supervacunea est calliditas. Itaque majores nostri, quum bellis asperrumis premerentur, equis, viris, pecuniâ amissâ, nunquam defessi sunt armati de imperio certare. Non inopia aerarii, non vis hostium, non adversa res, ingentem eorum animum subegit, quin quae virtute ceperant, simul cum animâ retinerent. Atque ea magis fortibus consiliis quam bonis praeliis parata sunt. Quippe apud illos una respublica erat, ei omnes consulebant; factio contrà hostes parabatur: corpus atque ingenium patriae, non suae quisque potentiae exercitabat.

At hoc tempore contrà homines nobiles quorum animos socordia atque ignavia invasit, ignari laboris, hostium, militiae, domi factione instructi, per superbiam cunctis gentibus moderantur. Itaque Patres, quorum consilio antea dubia respublica stabiliebatur, oppressi, ex alienâ lubidine huc et illuc fluctuantes agitantur, interdum alia, deinde alia decernunt; ut eorum qui dominantur simultas atque arrogantia fert, ita bonum ac malum publicum existumant.

Quod si aut libertas aequa omnium aut sententia obscurior esset, majoribus opibus respublica, et minùs potens nobilitas esset. Sed quoniam coae-

sénat doit tirer sa force de sa sagesse, et la défiance devient inutile au peuple. C'est ainsi que nos ancêtres, pressés par les guerres les plus rudes, ayant perdu leurs trésors, leurs chevaux, leurs soldats, ne se lassèrent jamais de défendre leur empire les armes à la main : ni le dénûment du trésor public, ni la supériorité des ennemis, ni les revers ne purent contraindre ces grandes âmes à ne point retenir jusqu'au dernier souffle de la vie, ce qu'avait conquis leur courage. Ils y ont réussi, plus encore par des résolutions magnanimes que par des victoires. C'est que, pour eux, la chose publique était une; tous s'en occupaient, on ne formait des ligues que contre l'ennemi. Chacun exerçait son esprit et son corps, non pour accroître son influence personnelle, mais pour se rendre utile à la patrie.

De nos jours, au contraire, des nobles plongés dans la mollesse et la lâcheté; ne connaissant ni le travail, ni les camps, ni l'ennemi; nourris aux factions au sein de leurs familles, commandent avec arrogance à toutes les nations. Le sénat, dont la sagesse affermissait jadis la république chancelante, maintenant opprimé, flotte çà et là au gré de quelques passions particulières, décide tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, et ne voit le bien ou le mal public que là où le placent les démêlés ou l'orgueil des dominateurs.

Si les sénateurs jouissaient tous d'une égale indépendance, ou si les votes avaient moins de publicité, l'intérêt de l'État aurait plus de force, et la noblesse

quari gratiam omnium difficile est; quippe cum illis majorum virtus partam reliquerit gloriam, dignitatem, clientelas; cetera multitudo plerumque insititia (1): sit sententia eorum a metu libera. Ita occulto sibi quisque alterius potentiâ carior erit. Libertas juxta bonis et malis, strenuis et ignavis optabilis est. Verum eam plerique metu deserunt, stultissumi mortales; quod in certamine dubium est quorsum accidat, id per inertiam in se, quasi victi, recipiunt.

Igitur duabus rebus confirmari posse senatum puto: si numero auctus per tabellam sententiam feret. Tabella obtentui erit quo magis animo libero facere audeat: in multitudine, et praesidii plus et

(1) La plupart des éditions portent *inscia*, étrangère aux affaires. Ce sens peut être adopté. L'ignorance des affaires, chez un grand nombre de sénateurs, donnait sur eux une dangereuse prépondérance à ceux qui en possédaient la connaissance ou étaient censés la posséder, grâce au temps depuis lequel leurs familles occupaient des places élevées dans l'État. J'adopte néanmoins, avec Dureau de la Malle et M. Durozoir, la leçon plus énergique donnée par Carrion : *multitudo insititia,* littéralement,(une multitude entée récemment dans le sénat). Elle entraîne à la fois l'idée d'inexpérience et celle de défaut de crédit et de considération. C'en était assez pour que les nouveaux sénateurs n'osassent pas contrarier leurs puissants collègues; aussi Salluste ajoute-t-il qu'il les faut affranchir de toute crainte en les faisant voter au scrutin secret.

Observons que, suivant Dion Cassius, Mécène donna le même

moins d'influence. Mais il est difficile d'assurer à tous un crédit égal : les uns tiennent de la vertu de leurs ancêtres un nom glorieux, des dignités et des clientèles nombreuses ; la plupart des autres semblent étrangers au sénat où on les a transplantés. Que leurs avis soient affranchis de toute crainte : assuré du secret, chacun préférera ses droits à l'élévation d'autrui. La liberté est également désirable aux bons et aux méchants, aux braves et aux lâches : mais la plupart des hommes y renoncent par crainte, les insensés ! et immobiles, ils acceptent comme vaincus, ce que le sort du combat tient encore en balance.

Deux choses, par conséquent, peuvent rendre de la force au sénat : augmenter le nombre de ses membres, et les faire voter au scrutin. Le secret du scrutin donnera à chacun plus de courage pour voter librement; et un grand nombre d'hommes offre

conseil à Auguste. Rien, en effet, ne semble plus propre à affranchir de la honte et de la crainte les hommes faibles dont ces motifs pourraient influencer le vote. En 1792-1794, les Jacobins voulaient proscrire l'usage des scrutins ; aujourd'hui les Radicaux anglais le réclament dans les élections, certains qu'elles en deviendraient beaucoup plus libres. Dans les délibérations de nos législatures, le scrutin a servi quelquefois la cause de la liberté et de la justice, et quelquefois la cause contraire. Voilà donc une de ces questions politiques que l'on ne peut trancher d'une manière absolue. Dans le même pays, dans le même temps, pour les mêmes hommes, sous l'empire des mêmes mœurs, l'opportunité varie suivant la nature de la question, le plus ou moins de force de l'opinion publique, l'habileté ou la puissance des adversaires que cette opinion doit combattre.

usus amplior est. Nam ferè his tempestatibus, alii judiciis publicis, alii privatis suis atque amicorum negotiis implicati; haud sanè reipublicae consiliis adfuerunt : neque eos magis occupatio quam superba imperia distinuêre. Homines nobiles, cum paucis senatoriis quos additamenta factionis habent, quaecumque libuit probare, reprehendere, decernere, ea, uti lubido tulit, fecêre. Verum ubi numero senatorum aucto, per tabellam sententiae dicentur, nae! illi superbiam suam dimittent, ubi iis obediendum erit quibus antea crudelissimè imperitabant.

Forsitan, imperator, perlectis litteris, desideres quem numerum senatorum fieri placeat, quoque modo is in multa et varia officia distribuatur; et quoniam judicia primae classis mittenda putem, quae descriptio, qui numerus in quoque genere futurus sit. Ea mihi omnia generatim describere haud difficile factu fuit; sed prius laborandum visum est de summâ consilii, idque tibi probandum : si hoc itinere uti decreveris, cetera in promptu erunt.

Volo ego consilium meum prudens maxumèque usui esse : nam ubicumque tibi res prosperè cedet, ibi mihi bona fama eveniet. Sed me illa magis

plus d'appuis et plus de ressources. Car nous avons vu, dans ces derniers temps, la plupart des sénateurs occupés, les uns dans les tribunaux, les autres au soin de leurs propres affaires et de celles de leurs amis, négliger absolument celles de la république, ou en être écartés, moins par leurs occupations que par la volonté de quelques hommes superbes. Ce sont les nobles qui, avec un petit nombre de sénateurs dont ils grossissent leur faction, usurpent le droit d'approuver, de condamner, de décider tout suivant leurs fantaisies. Mais lorsque le sénat plus nombreux votera par scrutin, ces hommes abaisseront leur orgueil, contraints d'obéir à ceux qu'ils tyrannisaient avec tant d'arrogance.

La lecture de ce projet te fera désirer peut-être de connaître mon avis sur le nombre des membres à admettre dans le sénat, sur le mode dans lequel seront réparties entre eux les fonctions nombreuses et variées de leurs charges, et si l'on confie, comme je le propose, les jugements à la première classe, sur la distinction des diverses espèces d'affaires, et sur le nombre de juges qu'il faut attribuer à chacune. Il m'eût été facile d'entrer dans ces détails; mais j'ai cru plus nécessaire de discuter la base même du projet et de t'en montrer la solidité. Une fois entré dans cette voie, les détails d'exécution ne t'offriront plus de difficultés.

Je puis souhaiter que mes conseils soient sages et vraiment utiles, puisque, de tes succès, il me doit revenir de l'honneur : mais je suis plus encore en-

cupido exercet, uti quocumque modo et quam primum respublica adjuvetur: libertatem gloriâ cariorem habeo, atque ego te oro hortorque, ne clarissumus imperator, gallicâ gente subactâ, populi romani summum atque invictum imperium tabescere vetustate ac per summam discordiam dilabi patiaris.

Profecto, si id accidat, neque tibi nox neque dies curam animi sedaverit, quin insomniis exercitus, furibundus atque amens alienatâ mente feraris. Namque mihi pro vero constat omnium mortalium vitam divino numine invisi, neque bonum neque malum facinus cujusquam pro nihilo haberi; sed naturâ diversa praemia bonos, malosque sequi. Interea forte ea tardius procedunt: suus cuique animus ex conscienciâ spem praebet.

Quod si tecum patria atque parentes possent loqui, scilicet haec tibi dicerent: O Caesar! nos te genuimus, fortissumi viri, in optumâ urbe, decus praesidiumque nobis, hostibus terrorem. Quae multis laboribus et periculis ceperamus, ea tibi nascenti cum animâ simul tradidimus: patriam maxumam in terris, domum familiamque in patriâ clarissumam; praeterea bonas artes, honestas divitias, postremo omnia honestamenta pacis et praemia belli. Pro his amplissumis beneficiis, non

traîné par le besoin de voir, au plus tôt et de quelque manière que ce soit, la république secourue. La liberté m'est plus chère que la gloire : je te supplie, je t'adjure, toi, le plus grand de nos généraux, le vainqueur des Gaulois, ne souffre pas que l'empire souverain, invaincu, du peuple romain, soit dissous par la vétusté et déchiré par les fureurs de la discorde.

Si ce désastre nous est réservé, ô César ! tourmenté par des songes sinistres, égaré, furieux, jeté sans cesse hors de toi-même, n'espère point que le jour ou la nuit apaise un moment le trouble de ton âme. Car je regarde comme certain que la divinité a les yeux ouverts sur la vie de chaque mortel ; qu'aucune action, bonne ou mauvaise, n'est perdue ; que, par la force même des choses, un prix différent est assuré au bon et au méchant. Ce prix peut quelquefois être tardif : mais la conscience indique à chacun ce qu'il en doit attendre.

Ah ! si la patrie, si nos pères pouvaient se faire entendre à toi, ne te diraient-ils point : « César ! « nous, les plus braves des hommes, nous t'avons « donné la vie dans cette excellente cité, pour être « sa gloire, son appui, et la terreur de ses ennemis. « Tout ce que nos travaux et nos périls sans nombre « nous ont acquis, tu l'as reçu de nous avec le jour : « une patrie la plus puissante qui soit dans l'univers, « une origine et une famille très-illustre dans ta « patrie et aussi une louable instruction et des « richesses pures ; enfin tout ce que la guerre offre

flagitium a te, neque malum facinus petimus; sed uti libertatem eversam restituas. Quâ re patratâ, profecto per gentes omnes fama virtutis tuae volitabit. Namque hâc tempestate, tametsi domi militiaeque praeclara facinora egisti, tamen gloria tua cum multis viris fortibus aequalis est: si vero urbem amplissumam nomine, et maxumo imperio, prope jam ab occasu restitueris, quis te clarior, quis major in terris fuerit? Quippe si morbo jam aut fato huic imperio secus accidat; cui dubium est quin orbem terrarum vastitas, bella, caedes, oriantur? Quod si tibi bona lubido fuerit patriae, parentibus gratificandi, postero tempore, republicâ restitutâ, gloria super omnîs mortalîs agnita, tuaque unius mors vitâ clarior erit (1). Nam vivos interdum fortuna, saepe invidia fatigat: ubi anima naturae cessit, demtis obtrectationibus, ipsa se virtus magis magisque extollit.

Quae mihi utilia factu visa sunt quaeque tibi

(1) J'ai tâché, dans ma traduction, de faire sentir l'intention de Salluste. Il veut, je crois, placer César, restaurateur de la république, au-dessus de tous les héros passés, quoique la mort ait

« d'honneurs et la paix de dignités. Pour prix de « bienfaits si grands, ce n'est point un crime, ce « n'est point une action honteuse que nous te de« mandons, c'est le rétablissement de la liberté « renversée. Accomplis cette œuvre, et la renom« mée de tes vertus volera parmi toutes les nations. « Quelque brillantes, jusqu'à ce jour, qu'aient été « tes actions comme guerrier et comme citoyen, « cette gloire, toutefois, t'est commune avec d'autres « grands hommes. Mais si tu relèves, sur le pen« chant de sa chute, cette cité dont le renom est si « étendu, la puissance si auguste, quel mortel « dans l'univers sera plus grand, plus illustre que « toi ? Si, au contraire, cet empire était détruit par « ses vices ou par le destin, peut-on douter qu'à « l'instant ne se répandissent sur toute la terre, les « guerres, les massacres, la désolation ? Suis le noble « désir de te montrer reconnaissant envers ta patrie « et tes aïeux : et le rétablissement de la république « t'assurera, dans la postérité, une gloire au-dessus « de celle de tous les autres hommes ; et la mort « seule pourra ajouter à l'éclat de ta vie. Tant que « l'homme respire, la fortune l'attaque quelquefois, « et plus souvent l'envie : dès que le héros a cessé « d'être, ses détracteurs se taisent ; et chaque jour « élève plus haut sa renommée. »

Pour moi, César, j'ai rédigé aussi brièvement que

mis le sceau à leur gloire. Ce sera, dit-il, César seul dont la mort pourra élever la gloire au-dessus de celle de César vivant.

usui fore credidi, quam paucissumis potui perscripsi. Ceterum, Deos immortales obtestor, uti quocumque modo ages, ea res tibi reique publicae prosperè eveniat.

je l'ai pu, ce que j'ai cru praticable et utile à tes intérêts. Quelque parti que tu prennes, je supplie les dieux immortels de faire que l'issue en soit prospère à toi et à la république.

EPISTOLA SECUNDA.

Populus romanus pro vero antea obtinebat (1) regna atque imperia fortunam dono dare; item alia quae per mortalîs avide cupiuntur : quia et apud indignos saepe erant quasi per lubidinem data, neque cuiquam incorrupta permanserant. Sed res docuit id verum esse quod in carminibus Appius ait : *Fabrum esse suae quemque fortunae.* Atque in te maxumè qui tantum alios praetergressus es uti prius defessi sint homines laudando facta tua quam tu laude digna faciundo.

Ceterum uti fabricata, sic virtute parta quam magnâ industriâ haberi decet : ne incuriâ deformentur aut corruant infirmata. Nemo enim alteri imperium volens concedit : et quamvis bonus atque clemens sit qui plus potest, tamen quia malo esse licet, formidatur. Id evenit quia plerique rerum potentes perversè consulunt; et eo se muni-

(1) Je suis ici la leçon donnée par les anciennes éditions. Des éditions postérieures, les unes suppriment les mots *populus romanus*, ce qui altère peu le sens; les autres omettent les mots *pro*

ÉPITRE DEUXIÈME.

Le peuple romain put croire autrefois que le hasard dispensait les royaumes, les empires et tout ce que désirent les avides mortels : d'autant plus que ces biens semblaient souvent, comme par caprice, distribués aux hommes les moins dignes; et que nul n'avait pu les conserver sans mélange. Mais l'événement a démontré ce que dit Appius dans ses poésies, que *chacun est l'artisan de sa fortune*. Tu en es surtout la preuve, ô César; toi qui as surpassé de si loin les autres hommes, qu'ils se lassent plutôt de louer tes actions que toi de faire des actions dignes de louange.

Mais les biens conquis par le courage, non moins que les ouvrages de l'industrie, exigent, pour être conservés, une grande activité : l'incurie les dégrade, ils s'écroulent faute d'appuis. Nul, en effet, ne cède volontairement l'empire à un autre : et quelles que soient les vertus et la clémence de celui qui exerce le pouvoir suprême, on le craint toutefois, parce qu'il peut, s'il le veut, être méchant. Cela vient de ce que le plus souvent les hommes investis

vero. Il faudrait dans ce dernier cas traduire ainsi : « Le peuple « romain dispensait autrefois, etc. » Mais ce sens se lie mal avec tout ce qui suit.

tiores putant, quo illi quibus imperitant nequiores fuêre.

At contra id eniti decet, quum ipse bonus atque strenuus sis, uti quam optumis imperites: nam pessumus quisque asperrumè rectorem patitur. Sed tibi hoc gravius est quam ante te omnibus, armis parta componere. Bellum aliorum pace mollius gessisti; ad hoc, victores praedam petunt, victi cives sunt. Inter has difficultates evadendum est tibi, atque in posterum firmanda respublica, non armis modo neque adversum hostes, sed, quod multo magis multoque asperius est, bonis pacis artibus. Ergo omnes magnâ mediocrique sapientiâ, res huc vocat quae quisque optuma potest ut dicat.

Ac mihi sic videtur, qualicumque modo tu victoriam composueris, ita alia omnia futura; sed jam quo melius faciliusque constituas, paucis quae me animus monet, accipe.

Bellum tibi fuit, imperator, cum homine claro, magnis opibus, avido potentiae, majore fortunâ quam sapientiâ; quem secuti sunt pauci per suam

de ce pouvoir suivent des principes pervers, et mesurent leur sûreté à la corruption de ceux qu'ils dominent.

Mais toi qui joins la bonté à l'énergie, il est de ta gloire de faire tout pour commander aux hommes les meilleurs; car plus l'homme est méchant, moins il supporte patiemment qu'on le gouverne. Mais il t'est moins facile qu'à aucun autre avant toi, de constituer l'État que t'a soumis la victoire. Par toi, la guerre a été moins cruelle que ne l'était la paix sous tes adversaires : aujourd'hui les vainqueurs demandent leur proie; les vaincus sont tes concitoyens : gouvernant à travers ces écueils, tu dois affermir à jamais la république, non-seulement par les armes et contre les attaques extérieures, mais, ce qui est plus grand et plus difficile, par la sagesse d'institutions pacifiques. Ainsi la conjoncture appelle tous les citoyens, quelle que soit la mesure de leurs lumières, à énoncer l'avis qu'ils estiment le meilleur.

Je pense, quant à moi, que la manière dont tu useras de la victoire décidera de tout le reste. Souffre donc que je t'expose en peu de mots mon opinion sur le parti le plus facile et le plus sûr que tu puisses prendre.

Tu as combattu un homme illustre, comblé de richesses, avide de pouvoir, plus grand par sa fortune que par son habileté. De ceux qui l'ont suivi, un petit nombre, par les injures qu'ils t'avaient faites,

injuriam tibi inimici (1); item quos affinitas aut alia necessitudo traxit : nam particeps dominationis neque fuit quisquam, neque si pati potuisset, orbis terrarum bello concussus foret. Cetera multitudo vulgi, more magis quam judicio, post alius alium quasi prudentiorem secuti.

Per idem tempus, maledictis iniquorum occupandae rei publicae in spem adducti, homines quibus omnia probro ac luxuriâ polluta erant, concurrere in castra tua; et aperte quietis mortem, rapinas, postremo omnia quae corruptus animus jubebat, minitari. Ex quîs magna pars, ubi neque creditum condonare, neque te civibus sicuti hostibus uti vident, defluxêre : pauci restitêre, quibus magis otium in castris quam Romae futurum erat; tanta vis creditorum impendebat!

Sed ob easdem caussas, immane dictu est quanti et quam multi mortales postea ad Pompeium discesserint; eoque per omne tempus belli, quasi sacro atque inspoliato fano debitores usi.

(1) « Qui, pour leur malheur étaient tes ennemis. » (*Beauzée.*) Tous les ennemis de César le furent pour leur malheur. « Quel-« ques-uns furent entraînés par des ressentiments personnels con-« tre toi. » (*Dureau de la Malle*). Je n'admets pas que Salluste reproche ici à son protecteur de s'être attiré des ennemis par des torts personnels. *Per suam injuriam* doit signifier ici l'*injustice* qu'on a faite et non celle qu'on a soufferte. Salluste sert bien son

s'étaient rendus tes ennemis. D'autres furent entraînés par des liaisons de parenté, ou par quelque attachement personnel; car personne ne partageait sa puissance ; et s'il avait pu souffrir un égal, la guerre n'eût point ébranlé l'univers. Quant au reste, tourbe cédant à l'habitude plus qu'au discernement, chacun a suivi, comme le plus sensé, celui qui marchait devant lui.

A la même époque, induits par des bruits calomnieux à espérer qu'ils envahiraient la chose publique, des hommes tout souillés de débauches et d'opprobres, venaient en foule grossir ton armée, et menaçaient ouvertement le citoyen paisible de la mort, du pillage, en un mot de toutes les violences que leur inspirait un cœur corrompu. La plupart d'entre eux t'ont depuis abandonné, voyant que tu ne voulais ni prononcer l'abolition des dettes, ni traiter les citoyens en ennemis. Quelques-uns demeurèrent dans ton camp ; ils y devaient trouver plus de tranquillité qu'à Rome, où s'apprêtaient à fondre sur eux tant de créanciers.

Mais il est impossible de dire et quels citoyens, et combien, par un motif semblable, se retirèrent ensuite vers Pompée ; et tout le temps de la guerre, restèrent près de lui, comme dans un asile sacré, inviolable, ouvert à tous les débiteurs.

protecteur, lorsqu'il accuse les partisans de Pompée de n'avoir pris les armes que parce qu'ils craignaient le ressentiment de César, dès longtemps offensé par eux. Debrosses traduit en ce sens : « Qui se déclarèrent contre vous, parce qu'ils vous avaient offensé. »

Igitur, quoniam tibi victori de bello atque pace agitandum est, hoc ut civiliter deponas, illa ut quam justissima et diuturna sit; de te ipso primum quia compositurus es, quod optumum factu est existuma. Equidem ego cuncta imperia crudelia, magis acerba quam diuturna arbitror; neque quemquam a multis metuendum esse, quin ad eum ex multis formido recidat; eam vitam bellum aeternum atque anceps gerere, quoniam neque adversus neque ab tergo aut lateribus tutus sis, semper in periculo aut metu agites. Contra qui benignitate et clementiâ imperium temperavêre, his laeta et candida omnia visa; etiam hostes aequiores quam aliis cives.

An qui me, his dictis, corruptorem victoriae tuae, nimisque in victos bonâ voluntate praedicent? scilicet quod ea quae in externis nationibus, naturâ hostibus, nosque majoresque nostri saepe tribuêre, ea civibus danda arbitror; neque barbaro ritu, caede caedem, et sanguine sanguinem expiandum. An illa quae paullo ante hoc bellum, in Cn. Pompeium, victoriamque Sullanam increpabantur, oblivio abstulit? Domitium, Carbonem, Brutum, alios item, non armatos, neque in praelio, jure belli, sed postea supplices per summum scelus

Victorieux aujourd'hui, tu dois t'occuper de la guerre et de la paix ; terminer l'une en bon citoyen, rendre l'autre aussi juste que solide : fixe-toi donc d'abord sur le meilleur principe qui puisse diriger ta conduite personnelle. La puissance exercée avec barbarie est toujours, je crois, plus terrible que durable. Nul ne peut être redoutable à un grand nombre d'hommes, qui ne doive à son tour en redouter un grand nombre. La vie devient une guerre interminable et toujours indécise : ne se sentant hors d'atteinte ni de front, ni par derrière, ni autour de soi, on n'est jamais exempt d'effroi ou de péril. A ceux qui, au contraire, ont tempéré le pouvoir par la bonté et la clémence, tout a semblé favorable et prospère : ils ont trouvé plus d'équité dans leurs ennemis que d'autres dans leurs concitoyens.

Quelques hommes m'accuseront-ils de frapper de stérilité ta victoire, et de me montrer trop favorable aux vaincus, parce qu'au lieu de venger, suivant la coutume des barbares, le sang par le sang, le massacre par le massacre, je propose d'accorder à nos concitoyens, ce qu'ont souvent obtenu de nous et de nos ancêtres, des peuples étrangers, nos ennemis naturels ? Quoi ! a-t-on oublié les reproches qui, peu avant la guerre, flétrissaient et Pompée, et le triomphe de Sylla ? A-t-on oublié Domitius, Carbon, Brutus, et tant d'autres Romains, égorgés, non dans le combat, les armes à la main, et par le droit de la guerre, mais, ô comble de crimes, désarmés et sup-

interfectos; plebem romanam, in villâ publicâ(1) pecoris modo conscissam? Heu! quam illa occulta civium funera, et repentinae caedes in parentum aut liberorum sinum, fuga mulierum et puerorum, vastatio domorum, ante partam a te victoriam, omnia saeva atque crudelia erant!

At quae te illi iidem hortantur: et scilicet id certatum esse utrius vestrûm arbitrio injuriae fierent; neque receptam a te sed captam rempublicam! et eâ caussâ exercitus, stipendiis confectis, optumos et veterrumos omnium, adversum fratres parentesque ac liberos armis contendere, ut ex alienis malis deterrumi mortales ventri atque profundae lubidini sumtus quaererent, atque essent opprobria victoriae quorum flagitiis commacularetur bonorum laus. Neque enim te praeterire puto quali quisque eorum more aut modestiâ, etiam tum dubiâ victoriâ, sese gesserit; quoque modo, in belli administratione, scorta aut convivia exercuerint nonnulli quorum aetas ne per otium quidem voluptates sine dedecore attigerit.

(1) « *In villâ publicâ*, dans la métairie publique. » (*Beauzée*) « Entassés dans un parc (*Debrosses*). » Le massacre de six mille Romains que Salluste rappelle ici, eut lieu, par ordre de Sylla, dans

pliants! A-t-on oublié le peuple romain, parqué dans un édifice public, et mis en pièces, comme un vil troupeau? Hélas! combien les assassinats secrets, le meurtre des citoyens soudainement immolés dans les bras de leurs fils ou de leurs pères, la fuite des femmes et des enfants, le pillage des maisons, combien tout, en un mot, était cruel et atroce avant ta victoire!

Et ce sont de telles horreurs que ces mêmes hommes t'invitent à renouveler! Ainsi, nous n'aurions combattu que pour décider qui de César ou de Pompée pourrait à son gré commettre l'injustice! la république n'aurait pas été recouvrée, mais envahie par toi! les plus aguerries, les plus vaillantes de nos troupes, au terme de leurs travaux, auraient pris les armes contre leurs frères, leurs pères et leurs enfants, afin seulement que les plus vils des mortels trouvassent, dans les maux de leurs concitoyens, de quoi alimenter leur voracité et leur insatiable débauche, et couvrissent la victoire d'un tel opprobre, que la honte de leurs vices ternît la gloire des braves! Car tu n'as sûrement point oublié de quelle manière et avec quelle retenue vivait chacun d'eux, quand la victoire était encore incertaine; comment, au milieu des soins que la guerre réclamait, on voyait s'abandonner à des orgies ou à des prostituées, des hommes dont la vieillesse, dans le loisir même de la paix, n'eût pu, sans quelque opprobre, accorder un moment à la volupté.

l'hippodrome, proche du temple de Bellone, où le sénat était assemblé au même moment.

De bello satis dictum.

De pace firmandâ quoniam tuque et omnes tui agitatis; primum id quaeso considera quale id sit de quo consultas; ita bonis malisque dimotis, patenti viâ ad verum perges. Ego sic existumo: Quoniam orta omnia intereunt, quâ tempestate urbi romanae fatum excidii adventarit, cives cum civibus manus conserturos: ita defessos et exsangues regi aut nationi praedae futuros: aliter non orbis terrarum neque cunctae gentes conglobatae movere aut contundere queunt hoc imperium. Firmanda igitur sunt concordiae bona, et discordiae mala expellenda.

Id ita eveniet si sumtuum et rapinarum licentiam demseris; non ad vetera instituta revocans quae jampridem corruptis moribus ludibrio sunt, sed si suam cuique rem familiarem finem sumtuum statueris.

Quoniam is incessit mos ut homines adolescentuli, sua atque aliena consumere, nihil lubidini atque aliis rogantibus denegare, pulcherrumum putent; eam virtutem et magnitudinem animi, pudorem atque modestiam pro socordiâ aestument: ergo animus ferox, pravâ viâ ingressus, ubi consueta non suppetunt, fertur accensus, in

Je n'en dirai pas davantage au sujet de la guerre.

Ton but et celui de tous les tiens étant d'affermir la paix, considère avant tout la nature de ce que tu te proposes, afin que, distinguant les inconvénients et les avantages, tu arrives sans obstacle à la vérité. Voici mon opinion : Puisque tout ce qui a commencé doit finir, à l'époque que le destin aura marquée pour la ruine de Rome, nos citoyens combattront les uns contre les autres ; et, épuisés ainsi de forces et de sang, ils deviendront la proie d'un despote ou d'une nation étrangère. Autrement, ni l'univers, ni tous les peuples conjurés ne peuvent abattre ou ébranler cet empire. Il faut, en conséquence, rendre durables les avantages de la concorde, et prévenir les maux que les dissensions enfantent.

Tu y parviendras, si tu réprimes la licence des profusions et des rapines ; non en rappelant les institutions anciennes, rendues dès longtemps ridicules par la corruption des mœurs, mais en mettant chaque citoyen dans l'impossibilité de dépenser au delà de ce qu'il possède.

Aujourd'hui, grâce à l'usage, les jeunes gens croient se faire honneur en dévorant à la fois et leurs biens et ceux d'autrui, en ne refusant rien à leurs passions et à l'avidité de ceux qui les entourent. Voilà où ils placent la vertu et la grandeur d'âme ; et la modération et la retenue ne leur semblent plus que bassesse. Aussi ces esprits bouillants, égarés dans une voie perverse, dès que les ressources ordinaires ne leur suffisent plus, s'élancent avec avidité, tantôt

socios modo, modo in cives, movet composita, et res novas veteribus acquirit (1).

Quare tollendus foenerator in posterum, uti suas quisque res curemus. Ea vera atque simplex via est (2) : magistratum populo, non creditori gerere; et magnitudinem animi in addendo non demendo reipublicae ostendere.

Atque scio quam aspera res in principio futura sit, praesertim iis qui se, in victoriâ, licentius liberiusque quam artius futuros credebant. Quorum si saluti potius quam lubidini consules, illosque, nosque et socios in pace firmâ constitues. Si eadem studia artesque juventuti erunt, nae ista egregia tua fama simul cum urbe Roma brevi concidet.

Postremo sapientes pacis caussâ bellum gerunt,

(1) « Faire de nouvelles acquisitions aux dépens des anciennes. » (*Beauzée*) . . . « Chercher de vieux moyens pour acquérir de nouveaux biens. » (*Debrosses.*) Je ne comprends pas ces deux versions. « Ils sacrifient la fortune de l'État pour relever la leur. » (*Dureau de la Malle.*) *Veteribus* ne peut être traduit par *la fortune de l'état*. Je crois avec Wasse que le texte est altéré. Le sens de l'auteur est peut-être, qu'après s'être ruinés par le désordre et la profusion, les nobles emploient les débris de leur *ancienne* fortune, et les emprunts que leur procure encore le crédit attaché à leur nom, pour acheter des suffrages, et parvenir à des magistratures où, par le brigandage et la concussion, ils renouvellent leurs richesses.

sur les citoyens, tantôt sur les alliés, renversent l'ordre établi, et, au milieu du trouble, renouvellent leurs richesses.

Il faut donc proscrire désormais les prêteurs et l'usure, afin que chacun ne s'enrichisse que par le soin de ses propres affaires. Grâce à ce moyen simple, mais efficace, on verra le magistrat exercer ses fonctions pour l'intérêt du peuple, et non d'un créancier, et mettre son honneur à accroître la richesse de l'État et non à s'enrichir de ses pertes.

Je sais combien cela présentera d'abord de difficultés, surtout de la part de ceux qui, dans la victoire, espéraient trouver plus de liberté et de licence, et non des lois répressives. Mais en travaillant à sauver ces mêmes hommes, plutôt qu'à flatter leurs passions, tu peux assurer une paix solide à eux, à nous, à nos alliés. Si, au contraire, notre jeunesse conserve les mêmes goûts et les mêmes mœurs, ta réputation, quelque brillante qu'elle soit, s'écroulera bientôt avec la république.

L'homme sage ne fait la guerre que pour avoir la

(2) Beauzée ne sépare *via est* de *magistratum* que par une virgule, et fait dire à l'auteur que le moyen de réprimer l'excès des dépenses, est d'amener le magistrat à ne plus gérer ses fonctions pour ses créanciers, mais pour le peuple. Mais Salluste attribue les maux de la république à un amour effréné du luxe, et surtout à l'usure qui, fournissant au prodigue des ressources perfides, le plonge dans un tel abîme qu'il n'en peut plus sortir que par le renversement des lois et de l'État. Or, un règlement somptuaire et la répression de l'usure peuvent être l'objet de lois positives, et non pas l'intégrité des magistrats, qui doit résulter, au contraire, de l'efficacité de ces lois.

laborem spe otii sustentant : nisi illam firmam efficis, vinci an vicisse, quid retulit. Quare capesse, per deos, rempublicam; et omnia aspera, uti soles, pervade : nam aut tu mederi potes, aut omittenda est cura omnibus. Neque quisquam te, ad crudeles poenas aut acerba judicia, invocat, quibus civitas vastatur magis quam corrigitur; sed uti pravas artes malasque lubidines ab juventute prohibeas. Ea vera clementia erit, consuluisse ne immerito cives patriâ expellerentur (1); retinuisse ab stultitiâ et falsis voluptatibus : pacem concordiamque stabilivisse : non, si flagitiis obsecutus, delicta perpessus, praesens gaudium cum mox futuro malo concesseris.

Ac mihi animus quibus rebus alii timent, maxume fretus est; negotii magnitudine; et quia tibi terrae et maria simul omnia componenda sunt (quippe res parvas tantum ingenium attingere nequit); magnae curae magna merces est.

Igitur provideas oportet ut plebs largitionibus et publico frumento corrupta, habeat negotia

(1) Il ne s'agit plus ici d'exils arbitraires, ni d'abus de pouvoir, mais des maux qu'entraîne l'amour désordonné des richesses. La leçon généralement reçue, *ne immerito*, etc., ne se lie donc ni à ce qui précède, ni à ce qui suit. J'ai cru pouvoir lire, avec *Ursinus*,

paix, ne supporte le travail que dans l'espoir du repos. Si tu ne rends la paix inébranlable, qu'importe d'avoir été vainqueurs ou vaincus. Au nom des dieux, César, prends soin de la république, et surmonte toutes les difficultés avec ta vigueur accoutumée. Tu peux remédier à nos maux, ou personne ne doit l'entreprendre. Nous ne te demandons point des condamnations sévères, des supplices cruels, qui dévastent la cité plutôt qu'ils ne la corrigent : nous te conjurons d'arracher la jeunesse à des goûts depravés, à des occupations pernicieuses. La véritable clémence consiste à empêcher que les citoyens ne s'exposent témérairement à l'exil; à les écarter du déréglement et des plaisirs trompeurs; à rendre stables la paix et la concorde; et non pas à condescendre aux actions honteuses, à tolérer les crimes, à laisser acheter la satisfaction du moment au prix d'un désastre prochain.

Mon esprit se rassure, je l'avoue, par cela même qui effraye les autres, par la grandeur de la tâche qui t'est imposée, et parce que ton génie, trop sublime pour descendre à de minces détails, doit tout régler à la fois, et sur la terre et sur les mers : d'une si vaste entreprise, le prix sera immense.

Corrompu jusqu'ici par les largesses et les distributions de blé, que le peuple se livre désormais à des occupations qui l'empêchent de travailler à la

ne merito cives, etc., « Empêcher que les citoyens ne se trouvent, par leur pauvreté ou par leurs crimes, forcés de s'exiler de leur patrie. »

sua, quibus ab malo publico detineatur; juventus probitati et industriae, non sumtibus neque divitiis studeat. Id ita eveniet, si pecuniae, quæ maxuma omnium pernicies est, usum atque decus demseris.

Nam saepe ego cum animo meo reputans quibus quisque rebus clarissumi viri magnitudinem invenissent, quae res populos nationesve magnis auctoribus auxissent, ac deinde quibus caussis amplissuma regna et imperia corruissent; eadem semper bona atque mala reperiebam, omnesque victores divitias contemsisse et victos concupivisse. Neque aliter quisquam extollere sese, et divina mortalis attingere potest nisi, omissis pecuniae et corporis gaudiis, animo indulgens; non assentando neque concupita praebendo perversam gratiam gratificans, sed in labore, patientiâ, bonisque praeceptis, et factis fortibus exercitando. Nam domum aut villam exstruere, eamque signis, aulaeis, aliisque operibus exornare, et omnia potius quam semet visenda efficere; id est non divitias decori habere, sed ipsum illis flagitio esse.

Porro ii quibus bis die ventrem onerare, nullam noctem sine scorto quiescere mos est, ubi animum quem dominari decebat, servitio oppressêre, nequicquam eo hebeti atque claudo pro

ruine de l'État; qu'aux richesses et aux profusions, la jeunesse préfère l'exercice de la vertu et des talents : voilà le but que tu dois atteindre; et tu y parviendras, si la plus forte cause de la ruine de tous, l'or, perd le prix et l'estime qui y sont attachés.

Ayant souvent recherché par quelles voies sont arrivés à la gloire les hommes les plus illustres, quel principe a, par la bravoure des héros, agrandi les peuples et les nations, quelles causes enfin ont entraîné la chute des royaumes et des empires les plus vastes, j'ai retrouvé constamment les mêmes maux et les mêmes biens, l'amour des richesses chez les vaincus, et leur mépris chez les vainqueurs. J'ai vu que l'homme, pour s'élever, et quoique mortel, approcher des dieux, doit négliger l'opulence et les plaisirs du corps, ne s'occuper que de son esprit, non pour lui faire goûter une satisfaction pernicieuse en caressant ses passions et obéissant à ses désirs, mais pour le former au travail, à la patience, aux instructions saines, aux actions courageuses. Car élever un palais ou une maison de campagne, l'orner de statues, de tapis et de mille autres décorations, faire que, chez soi, tout soit à voir plutôt que soi-même, c'est déshonorer la richesse, et non s'en faire honneur.

Quant à ces hommes accoutumés à se gorger de nourriture deux fois par jour, et à ne trouver le sommeil que dans les bras d'une concubine, lorsqu'ils ont avili dans l'esclavage des sens leur âme faite pour commander, vainement ensuite veulent-ils

exercitio uti volunt: nam imprudentiâ pleraque et se praecipitant.

Verum haec et omnia mala pariter cum honore pecuniae desinent, si neque magistratus, neque alia vulgo cupienda, venalia erunt.

Ad hoc, providendum est quonam modo Italia atque provinciae tutiores sint: id quod factu haud obscurum est; nam iidem omnia vastant, suas deserendo domos et per injuriam alienas occupando.

Item ne, ut adhuc, militia injusta et inaequalis sit; quum alii triginta, pars nullum stipendium faciet. Et frumentum, id quod antea praemium ignaviae fuit, per municipia et colonias illis dare conveniet, quum stipendiis emeritis domum reverterint.

Quae reipublicae necessaria tibique gloriosa ratus sum, quam paucissumis absolvi. Non pejus videtur pauca nunc de facto meo disserere. Plerique mortales ad judicandum satis ingenii habent aut simulant: verum tamen ad reprehendenda aliena facta aut dicta ardet omnibus animus; vix satis apertum os aut lingua promta videtur quae me-

mettre en œuvre leur esprit émoussé et rétréci : leur impuissance précipite la ruine des affaires et leur propre ruine.

Ces maux, ainsi que tous les autres, s'évanouiront, je le répète, avec le culte des richesses, dès que cesseront d'être vénales les magistratures et toutes les choses communément désirées.

Il faut ensuite rétablir la sûreté publique en Italie et dans les provinces. Le moyen n'en est pas difficile, puisque ce sont encore ces mêmes hommes qui dévastent tout, et abandonnent leur héritage pour s'emparer avec violence de l'héritage d'autrui.

La milice ne doit plus être réglée avec une inégalité et une injustice telles que les uns fassent trente campagnes, et que les autres n'en fassent pas une seule. Il convient aussi que les distributions de blé, qui étaient devenues le prix de la fainéantise, soient réparties exclusivement, dans les municipes et les colonies, aux citoyens qui rentreront dans leurs foyers après avoir servi le temps de leur engagement.

J'ai exposé succinctement ce qui me semble profitable à la république et à ta gloire. Je crois également à propos de dire quelques mots sur la tâche que je me suis imposée. La plupart des hommes ont ou paraissent avoir assez de sens pour porter des jugements sains. Mais s'il s'agit de reprendre les actions ou les paroles d'autrui, il n'en est point qui ne se passionne ; la bouche semble trop lente à s'ouvrir, la langue trop peu active pour exprimer tout

ditata pectore evolvat. Quibus me subjectum haud poenitet; magis reticuisse pigeret. Nam sive hâc, seu meliore viâ perges, a me quidem, pro virili parte dictum et adjutum fuerit. Reliquum est optare uti quae tibi placuerint, ea dii immortales approbent beneque evenire sinant.

ce que l'on pense. Je ne me repens pas, néanmoins, de m'être exposé à de telles censures; je regretterais bien plus d'avoir gardé le silence. Car, soit que tu suives cette voie ou toute autre meilleure, j'aurai parlé, j'aurai agi pour la chose publique, suivant mes facultés. Il ne me reste qu'à faire des vœux pour que les dieux immortels, quelles que soient tes résolutions, les approuvent et les couronnent d'un heureux succès.

J. EXSUPERANTIUS.

PRÉCIS

DE L'HISTOIRE DES GUERRES CIVILES

DE MARIUS, DE LEPIDUS ET DE SERTORIUS.

PRÉFACE.

On ne connaît de Julius Exsuperantius que son nom et son ouvrage. Le premier semble indiquer un écrivain postérieur au deuxième siècle de notre ère, et le style du second ne dément point cette idée : mais on ignore à quelle époque il a vécu. Fabricius, dans sa *Bibliotheca latina*, se borne à dire de lui : *Non satis exploratae aetatis*.

Nous devons cet opuscule au savant Pithou. Il le découvrit dans un ancien manuscrit(1), à la suite de la *Conjuration de Catilina* et de la guerre de *Jugurtha* : on peut le regarder comme un extrait des cinq livres d'*histoire* que Salluste avait

(1) « Quod cum in vetere quodam Sallustii codice, bello catili-« nario et jugurthino in fine sit additum. Historiarum Sallustii bre-« viarium quoddam esse videtur. (*Ex Bibliothecâ pithoeanâ*).

consacrés au récit des guerres civiles qui agitèrent Rome depuis la fin de la guerre des Cimbres jusqu'au triomphe de Pompée sur les restes du parti de Marius(1); livres malheureusement perdus. Les fragments qui nous en restent indiquent la marche qu'avait suivie l'auteur. Il est facile d'en ressaisir la trace dans le précis d'Exsuperantius, où l'on reconnaît aussi, indépendamment de deux citations textuelles, des tournures, des phrases, des pensées, qui ne peuvent appartenir qu'à l'auteur original.

Ces deux avantages donnent quelque valeur à l'opuscule d'Exsuperantius : quoique incorrect et réduit à des proportions trop petites, le croquis d'un grand tableau dont nous regrettons la perte, a des droits encore à notre attention.

Mais comment l'abréviateur s'est-il mis si fort en contradiction avec les autres historiens? Il prolonge la vie du vieux Marius jusqu'à la victoire de Sylla, et ne parle point de Marius le fils. Cette version étrange est démentie par tous les historiens, et en particulier par Tite-live(2), qui mourut sous Octave, c'est-à-dire, moins d'un siècle après les événements dont il s'agit. Elle ne peut

(1) *Ausonii Protreptic.* vers 61, 65.

(2) Voyez les *Sommaires* de Tite Live, communément attribués à Florus, livres 80 et 83-89.

être attribuée à Salluste, à un contemporain de Catulus et de Pompée.

Cette erreur n'est pas la seule où soit tombé Exsuperantius. Nous le verrons, dès ses premiers pas, en commettre d'aussi peu excusables. Sans les emprunts évidents qu'il a faits à Salluste, on serait tenté de croire qu'il travaillait de mémoire, sur un auteur qu'il avait depuis longtemps perdu de vue.

C'est là une preuve de plus de la négligence extrême avec laquelle les abréviateurs, trop communs dans les premiers siècles de notre ère (1), traitaient les originaux dont leurs extraits ont pu souvent accélérer la perte.

Le texte a été revu soigneusement sur les éditions de Gruter, de Sigibert Havercamp, de Janson et de Vulpius. On y rencontre de fréquentes lacunes, auxquelles je me suis efforcé de suppléer, mais seulement dans la traduction.

(1) Il paraît que Junius Maximus, contemporain de Stace, avait, avant Exsuperantius, écrit un abrégé de l'Histoire de Salluste (*Stat. Sylv.*, lib. IV, Sylv. 7, vers 55, 56.)

J. EXSUPERANTII

OPUSCULUM

DE MARII, LEPIDI, AC SERTORII

BELLIS CIVILIBUS.

Cum Lucius Metellus proconsul contra Jugurtham, in Numidiam exercitum duceret, Marium ex gregariis militibus(1) genere ignobilem, sed virtute praestantem, secum habuit. Quem cum militibus quaestorem fecisset(2), ita se factis fortibus promiserat, ut hostibus terrori, romano imperatori carus esset. Sed victimas immolanti numinibus, in oppido Numidarum cui nomen est Utica, Haruspices magna quaedam impendere Mario responderunt : atque hortati sunt ut quae vellet auderet, peteretque celsiora natalibus meritisque majora; siquidem cuncta videbatur favor spondere fortunae.

Tunc capiendi consulatûs invasit magna cupiditas, ad quem petendum, paratis suffragiis, relictâ provinciâ Metello, Romam venit : ibique de Metelli rebus loquendo corruptiùs ac suam ex-

(1) Loin d'être un simple soldat lorsqu'il arriva en Numidie, Marius avait déjà exercé le tribunat et la préture.

(2) Le questeur était toujours élu par le peuple, jamais nommé

J. EXSUPERANTIUS.

PRÉCIS

DE L'HISTOIRE DES GUERRES CIVILES

DE MARIUS, DE LEPIDUS ET DE SERTORIUS.

L. Métellus, proconsul, conduisant en Numidie une armée contre Jugurtha, s'attacha Marius, simple soldat, d'une naissance obscure, mais d'une valeur distinguée, et l'éleva au grade de questeur. Marius, par des actions d'éclat, se rendit bientôt aussi cher à son général que redoutable à l'ennemi. Mais un jour que dans Utique, ville de Numidie, il sacrifiait aux dieux, les haruspices lui présagèrent de hautes destinées : ils l'exhortèrent à mesurer ses tentatives à son ambition, à porter son ambition plus haut que ne le permettait sa naissance, plus loin même que ne l'y autorisaient ses premiers services, certain qu'il pouvait tout se promettre de la faveur de la fortune.

Aussitôt s'empara de son âme un ardent désir de parvenir au consulat. Pour le briguer, il laissa Métellus en Numidie, et vint à Rome, où il s'était d'avance préparé des suffrages. Là, exaltant son mérite personnel, rabaissant les actions de Métellus, et fort de

par le général. Marius, ancien préteur, aurait descendu de son rang en acceptant la questure. Il reçut de Metellus le titre de *legatus* (lieutenant du général en chef.)

tollendo virtutem, effecit animos vulgi cupidos novitatis, in suum excitando favorem adjuvantibus tribunis plebis. Nam eo tempore, inter patres et populum, studio dominationis, erant excitata certamina. Ita factum est ut, quasi in perniciem nobilitatis quam lacerabat injuriis, Marius novis extolleretur honoribus. Itaque comitiis consularibus, universus populus, qui ad eligendum convenerat, Marium consulem jussit; et ereptâ Metello provinciâ, in Numidiam missus est.

Is accepto consulatu quasi spolium victoriae superatis patribus ostentabat, apertèque se eorum potentiae profitebatur adversum. Sed cum militem novum scriberet, primum omnium (1), capite censos cives, infidos atque inutiles duxit ad bellum; ut hâc ratione, cum publico detrimento, populo gratiam redderet a quo speratos honores acceperat. Nam populus romanus per classes divisus erat, et pro patrimonii facultate censebatur. Ex iis omnes quibus res erat ad militiam ducebantur. Diligenter enim pro victoriâ laborabant, qui (2) ex libertate bona patriam defendebant. Illi autem quibus nullae opes erant, caput suum quod solum possidebant, censebantur, et belli tempore

(1) Ne faut-il pas lire: *primus omnium?* Marius fit alors ce qu'aucun chef n'avait osé avant lui. J'ai traduit en ce sens.

l'appui des tribuns du peuple, il inspira à la multitude le désir d'un changement dont il devait profiter. La soif de la domination excitait, à cette époque, des luttes fréquentes entre le sénat et le peuple. Voyant dans Marius le fléau des nobles, qu'il déchirait par de continuelles invectives, le peuple l'éleva à de nouveaux honneurs. Réuni aux comices pour l'élection des consuls, il le choisit unanimement; et arrachant à Métellus la Numidie, assigna cette province au nouveau consul.

Marius, revêtu du consulat, s'en parait comme de la dépouille des vaincus, aux yeux des sénateurs abaissés, et se déclarait ouvertement l'adversaire de leur puissance. Pour recruter son armée, il osa le premier enrôler des *prolétaires*, des citoyens sans garantie personnelle, et jusqu'alors sans valeur dans l'État. Ainsi, aux dépens de l'intérêt public, il se montrait reconnaissant envers la multitude qui, secondant son espoir, l'avait élevé aux honneurs. Car les citoyens de Rome étaient divisés par classes, et recensés suivant la valeur de leur patrimoine. Tous les propriétaires servaient dans l'armée. Ils combattaient énergiquement pour la victoire, ceux qui avaient en même temps à défendre leur patrie, leurs biens et leur liberté. Ceux, au contraire, qui n'avaient point de propriétés, n'entraient dans le cens que pour leur personne, le seul bien qu'ils possédassent. En temps

(2) Ici le texte est altéré : j'y ai suppléé de la manière qui m'a paru la plus plausible.

in moenibus residebant. Facilè enim poterant existere proditores : *quia egestas facilè habetur sine damno*(1). Hos igitur Marius, quibus non fuerat respublica committenda, duxit ad bellum.

Sed forte L. Sullam legatum, unum de nobilibus, in provinciam duxit(2); atque ibi confecto feliciter bello et Jugurthâ capto, ad urbem rediêre victores. Atque statim virtute cognitâ, Marius in Galliam missus, quae tunc romanos fines hostili incursione vexabat.

Eodem tempore Mithridates, cum magnis copiis, universam Asiam urbesque sociorum expugnando atque vastando coepit adfligere. Ad quem coercendum L. Sulla est cum exercitu destinatus, cujus in africano bello probata erat corporis atque animi magnitudo(3).

Hoc ubi Mario compertum est, terminare quod gerebat praelium festinavit; et homo infinitae cupidus gloriae, non patiebatur libertatem dignitatemque romanam alterius virtute defendi. Contu-

(1) *Sallust. Catilin.*, cap. XXXVIII. Dans le texte d'Exsuperantius, on lit : *Egestas haud facilè*, etc. La faute de copiste est évidente.

(2) Marius n'avait point emmené Sylla, et ne l'eut jamais pour lieutenant. Il avait déjà remporté de grands avantages sur Jugurtha, lorsque Sylla lui fut envoyé comme questeur, avec un renfort de cavalerie.

(3) Le texte est mutilé et altéré. *Corporis . . . . magnitudo* forme

de guerre, on les retenait dans les murs de la ville, comme trop exposés à devenir des traîtres, car *la pauvreté n'a rien à perdre.* Le consul n'hésita point à enrôler de tels hommes, à qui l'on n'aurait jamais dû confier la défense de la patrie.

Le destin voulut que Marius emmenât en Numidie, comme son lieutenant, L. Sylla, qui appartenait au parti des nobles. Après avoir heureusement terminé la guerre et fait Jugurtha prisonnier, tous deux rentrèrent vainqueurs dans Rome. Aussitôt, grâce à sa supériorité reconnue, Marius fut envoyé dans les Gaules, dont les peuples faisaient à main armée une irruption sur les frontières romaines.

Dans le même temps, Mithridate, à la tête d'armées nombreuses, prenant et saccageant toutes les villes alliées des Romains, désolait l'Asie entière. On choisit, pour le repousser, L. Sylla, qui, dans la guerre d'Afrique, avait donné des preuves de son activité et de l'étendue de son génie.

Marius l'apprend et se presse de terminer la guerre qu'il dirigeait. Cet homme, avide d'une gloire sans bornes, ne peut souffrir qu'un autre ait l'honneur de défendre la liberté et la dignité romaines. Pour la seconde fois, il rentre vainqueur dans Rome, après

un sens ridicule : j'ai tâché d'en trouver un raisonnable. On remarquera que, dans ce qui suit, l'auteur commet un anachronisme de treize années, en plaçant le commencement des démêlés entre Sylla et Marius, immédiatement après le triomphe de Marius vainqueur des Cimbres.

sis igitur Gallis, vastatâque natione penitus barbarorum, Romam iterum victor intravit.

Itaque instinctu ejus Sulpicius tribunus plebis legem tulit ut auferretur Sullae provincia ac Mario daretur. Hoc Sullae ubi nuntiatum est, Murenam legatum suum provinciae Valerianisque praefecit militibus quos infidos bellis existimabat esse civilibus; et cum parte exercitus, injuriae dolore commotus, ad extinguendam Marianam venit factionem.

Statim ut Romam venit, resistentem Sulpicium et seditiosis concionibus romanum populum disturbantem, cum multis quos sibi socios adsciverat, trucidavit : atque Marium ipsum machinatorem tantae contumeliae, in exsilium impetu detrusit armorum : atque ille quotiens victor, per Gallorum atque Afrorum rura quae ipse vastaverat, naufragus atque egenus erravit.

Dum haec aguntur, Cinna et Octavius facti sunt consules : quorum Cinna de partibus Marianis fuit. Hic legem tulit ut novi cives, qui aliquâ ratione romanam acceperant civitatem, cum veteribus, nullâ discretione suffragium ferrent. Hoc videlicet in eorum gratiam faciebat qui Marium suis suffragiis extulerant, et amplissimis honoribus decorârant. Sed haec lex injuriosa erat in veteres cives qui meritum dignitatis videbantur

avoir écrasé les Gaulois et exterminé la nation presque entière de ces barbares.

A son instigation, Sulpicius, tribun du peuple, fait passer une loi qui rappelle Sylla d'Asie, et y envoie Marius. A cette nouvelle, Sylla laisse à Muréna, son lieutenant, le commandement de la province et les troupes de la division de Valérius dont il ne se croyait pas assez sûr pour les employer dans la guerre civile. Plein de ressentiment d'un tel outrage, il marche avec le reste de son armée pour anéantir le parti de Marius.

Il arrive à Rome. Sulpicius voulait lui résister, et, par ses discours séditieux, soulever encore le peuple : il le fait égorger avec une foule de ses complices. Marius lui-même, l'auteur d'une si grande injure, fut contraint de fuir, dans l'exil, les armes victorieuses de Sylla ; et ce chef tant de fois vainqueur, victime du naufrage et manquant de tout, erra dans les campagnes de la Gaule et de l'Afrique, naguère ravagées par ses mains.

Cependant Cinna et Octavius parviennent au consulat ; le premier était du parti de Marius. Il fait passer une loi pour que les citoyens nouveaux votent sans distinction avec les anciens, de quelque manière qu'ils aient obtenu le droit de cité. Cette mesure était favorable à ceux dont les suffrages, dévoués à Marius, l'avaient élevé aux dignités suprêmes. Elle offensait les anciens citoyens, qui se croyaient déchus de leurs droits honorables, si l'on égalait à leurs suffrages les

amittere, si cum novis indignis in ferendo suffragio jungerentur.

Ob hoc itaque Octavius conlega commotus, ut seditionibus privaretur, conlegam suum Cinnam, adnitentibus veteribus civibus, in exsilium misit armatus, munitus videlicet copiis Sullae. Quae cum agerentur, maximus, ex utrisque partibus, civium numerus interemptus est.

Expulsus igitur Cinna cum vagaretur, ad Africam, ubi Marius inops erat, forte pervenit : atque ibi communicato consilio, sollicitatis animis perditorum, et de ergastulis erutis servis, exercitum confecerunt; et armatâ validissimâ manu juventutis ad urbem venerunt, atque Octavium Sullae satellitem superatum necaverunt. Tunc varia crudelitas pervagata est, ut nobilitas omnis ad fugitivorum trucidaretur arbitrium : atque eo immanis saevitia Cinnae fuit, ut nec illis parceret quorum operâ erat victor effectus. Et cum hâc insolentiâ in omnes communiter baccharetur, cum haberet conciones, a militibus occisus est. Tum Marius, ne sine socio dominatum sustinere non posset, in locum Carbonem sibi in septimo consulatu conlegam subrogavit (1).

(1) Ici et dans ce qui suit, Exsuperantius s'éloigne beaucoup de l'histoire. Marius, consul pour la septième fois, mourut de maladie, peu après son retour à Rome; et Valerius Flaccus lui fut subrogé. Cinna périt, ayant Carbon pour collègue dans son qua-

suffrages d'hommes nouveaux, indignes d'une telle faveur.

Partageant leur ressentiment, et fort de leur concours, le consul Octavius, pour prévenir de nouvelles séditions, se met à la tête des troupes que lui avait laissées Sylla, et, par la force des armes, contraint son collègue à s'exiler. Ces mouvements coûtèrent la vie à un très-grand nombre de Romains de l'un et de l'autre parti.

Cinna, fugitif, est conduit par le sort en Afrique, où Marius errait impuissant. Ces deux hommes concertent leurs projets; ils soulèvent les gens sans aveu, brisent les fers des esclaves, se forment ainsi une armée jeune et formidable. Ils marchent sur Rome; ils vainquent et massacrent Octavius, partisan de Sylla. La ville aussitôt est en proie à tous les genres de cruauté. Au gré de deux fugitifs, périssent les plus illustres citoyens. Telle était la barbarie de Cinna, qu'il n'épargnait pas même ceux qui avaient contribué à sa victoire. Tandis qu'il sévissait contre tous avec une égale férocité, Cinna périt, massacré par ses soldats à l'instant où il les haranguait. Craignant de ne pouvoir supporter seul le fardeau du pouvoir, Marius subroge Carbon à Cinna, pour être son collègue dans son septième consulat.

trieme consulat. Carbon, pour la troisième fois, et Marius le fils étaient consuls lors du combat où Sylla fut vainqueur. Le jeune Marius ne tomba point sur le champ de bataille : étant assiégé dans Préneste, et sur le point d'être fait prisonnier par Lucretius Ofella, lieutenant de Sylla, il se donna la mort.

Tum Sulla, tantâ indignatione commotus, contra Marium atque Carbonem exercitum duxit; et inter se, ferali certamine, romani exercitus conflixêre. In quo bello superatus est Marius. Tum vero Sulla victor quidquid in urbe remanserat, crudeliter persecutus est, et rempublicam vindicatam non reddidit legibus, sed ipse possedit: ac se talem praebuit, ut Cinnana ac Mariana, quod ultum erat, dominatio quaereretur. Hinc Sallustius: *Bonis initiis malos eventus habuit*(1). Nam fuerunt bona principia quod oppressam voluit civium defendere libertatem; mali eventus, quod superatis dominis et ducibus saevis, gravius ipse civitatem quassavit qui se publicae calamitatis fore promiserat defensorem.

Hic cum teneret imperium, multas leges ac jura praescripsit; multas civitatibus immunitates vectigalium dedit, multos romanâ civitate donavit. Hujus acta dum conatur Lepidus in suo consulatu subvertere, contra conlegam Catulum praelium civile gessit et victus est.

Nam congregatis iis in quorum possessiones novos colonos de suis militibus Sulla victor immisit, ac sibi conjunctis liberis proscriptorum, ingentem congregavit exercitum; pollicendo, si vicissent, se bona patria restituturum. Plebi quoque multis mu-

(1) *Sallust. Catilin.*, cap. XI.

Excité par l'indignation générale, Sylla conduit ses troupes contre les consuls; et dans cette lutte désastreuse, on voit se combattre deux armées romaines. Le parti de Marius succombe. Sylla triomphant poursuit avec fureur tous ceux qui étaient restés dans Rome, et la république affranchie par ses armes, il ne la rend point aux lois; il s'en empare; il se montre tel enfin, qu'il fait regretter cette même tyrannie de Marius et de Cinna qu'il était venu punir. *Ainsi*, dit Salluste, *à un début louable, Sylla fit succéder une issue criminelle.* Le début fut juste, puisque Sylla s'armait pour rendre la liberté aux citoyens opprimés; l'issue fut coupable, lorsque, vainqueur des tyrans et des chefs d'assassins, il porta des coups plus cruels à la patrie, lui qui s'était annoncé comme le vengeur des calamités publiques.

Sylla, pendant la durée de sa domination, fit un grand nombre de lois et de règlements; il accorda à plusieurs villes des exemptions d'impôts, et à une foule d'individus le droit de cité romaine. Les tentatives du consul Lépidus pour abroger ces actes, suscitèrent, entre lui et son collègue Catulus, une guerre civile où le premier succomba.

Lépidus avait rassemblé une armée nombreuse. Il appelait sous ses drapeaux tous les enfants des proscrits, tous ceux dont Sylla avait distribué les biens à ses soldats; et promettait, pour prix de la victoire, de les faire rentrer dans l'héritage de leurs pères. Comme magistrat et comme particulier, comblant le peuple de largesses, il avait conquis sa faveur, et pas-

neribus, publice privatimque largitus, carus videbatur, ac publicae libertatis adsertor.

Sed in Etruri littore commisso praelio, coeperat Lepidus esse superior, per armatam multitudinem quae, odio rerum Sullanarum, se Lepidi partibus adplicârat. Sed Pompeius, de Galliâ rediens, non passus est Lepidi audaciam cum publicis detrimentis impune bacchari. Nam fugientes ejus copias ac se implicantes festinatione formidinis, ita prostravit, ut majore numero privatus in Sardiniam confugeret; ut impedito commeatu, populum romanum fatigaret inopiâ, ac suas vires armis, copiisque et omni instrumento reficeret. Atque ibi contrario propraetore (1), variis praeliis gravibusque conflixit. Nam sollertissime tutando provinciam, effecit ut Lepidi consilia vana forent. Undique enim prohibitus et munitionibus ac civitatum expugnatione depulsus nequivit cogitata perficere. Ac dum multa parat, morbo gravi oppressus et mortuus est.

Cujus socius et administer Perpenna, ob delictum tanti facinoris supplicium timens, ex Sardiniâ in Hispaniam transvectus est, ac se Sertorio sociavit, qui tum romanis armis quassabat imperium. Nam hic Sertorius de Marii partibus fuit. Nam Norbano et Scipione consulibus, cum ex

(1) Ce propréteur était Valerius Flaccus.

sait près de lui pour le soutien de la liberté publique.

Dans un combat engagé sur la côte d'Étrurie, Lépidus eut d'abord l'avantage, fort de la multitude qu'attirait dans son parti le ressentiment des injustices de Sylla. Mais Pompée, qui revenait en ce moment des Gaules, ne permit pas que l'audace de Lépidus triomphât aux dépens de l'intérêt de tous. Il fond sur ses troupes en désordre; et tandis que l'effroi et la précipitation embarrassent leur fuite, il les taille en pièces, en sorte que Lépidus, ayant perdu le plus grand nombre de ses soldats, est contraint de fuir en Sardaigne. Là, il espérait, en interceptant les navires chargés de blé, fatiguer par la disette le peuple romain, et renouveler ses forces en armes, en troupes et en munitions de toute espèce. La fortune varia dans plusieurs combats importants qu'il livra au propréteur de Sardaigne. Celui-ci défendit si habilement sa province, que, contrarié dans tous ses desseins, trouvant partout des obstacles, repoussé devant les citadelles et les camps fortifiés qu'il attaquait, Lépidus ne put atteindre son but. Et tandis qu'il se préparait à de nouveaux efforts, accablé d'une maladie grave, il cessa de vivre.

Perpenna, son complice et son lieutenant, redoutant les peines dues à un crime si grand, fuit de Sardaigne en Espagne, auprès de Sertorius, qui, à la tête d'une armée romaine, agitait encore l'empire. Sertorius avait été du parti de Marius. Sous le consulat de Scipion et de Norbanus, lorsque Sylla arri-

Asiâ Sulla contra Marium atque factionem veniret infestus, timens senatus iram, ne malo publico certamina inter duces orirentur, statuit *ut curarent consules ne respublica acciperet detrimentum.* Hoc itaque senatusconsulto excitati consules, contra venientem Sullam atque omnibus exitium minitantem, praesidia sibi cujusque generis parare coeperunt, et duces idoneos ad quorum industriam pertineret cura bellorum; in queis elegêre Sertorium.

Parato validissimo exercitu processêre; et vetante Sertorio, conloquia consules permiserunt inter suum et Sullae exercitum, et facta proditio est, omnisque exercitus Sullae traditur. Tunc Sertorius destitutus, atque omni copiarum nudatus auxilio, in Etruriam confugit, iram metuens Sullae, ne exigeret gravem de superato hoste vindictam. Erat autem Etruria fidissima partibus Marianis, qui ab ipsis romanam, quam antea non habebant, acceperant civitatem. Timentes igitur Etrusci, ne beneficium tantae dignitatis, a Marianis acceptum, Sulla revocaret, si adversae partes essent amputatae, penitus ad Sertorium se atque alios ejusdem factionis duces adplicârunt, omnia quae imperarent, sine recusatione promittentes esse facturos. Itaque factum est ut rursus firmissimus XL cohortium comportaretur exercitus. Nam et multi milites qui se venienti Sullae

vait d'Asie plein de fureur contre Marius et contre la faction qui le soutenait, le sénat craignit l'effet de sa colère; et pour empêcher qu'une lutte entre les chefs ne mît l'État en péril, il ordonna *aux consuls de veiller à ce que la république ne reçût aucun dommage*. Armés de ce décret, les consuls, pour s'opposer à Sylla, qui s'approchait respirant la perte de tous, réunirent tous les moyens de résistance, et choisirent des chefs habiles aux soins de qui l'on pût confier la direction de la guerre. De ce nombre fut Sertorius.

Les consuls s'avancent à la tête d'une armée très-forte; et, contre l'avis de Sertorius, souffrent entre leurs soldats et ceux de Sylla des entretiens dont une défection générale devient la conséquence : l'armée entière passe sous les drapeaux de Sylla. Abandonné et dénué de troupes, Sertorius fuit en Étrurie la fureur de Sylla, et la vengeance terrible qu'il exercerait contre un ennemi vaincu. Cette province était fidèle aux partisans de Marius : elle leur devait le droit de cité romaine, dont jusqu'alors elle avait été privée. Craignant que Sylla, si ses adversaires succombaient, ne révoquât un bienfait d'un si haut prix, les Étrusques s'attachent sans réserve à Sertorius et aux autres chefs du même parti, promettant d'obéir aveuglément à tout ce qui leur serait ordonné. Ainsi se forme de nouveau une puissante armée de quarante cohortes. Elle comptait dans ses rangs un grand nombre de soldats qui s'étaient livrés à Sylla lors de son arrivée, et qui, frustrés du prix de leur défec-

tradiderant, frustrationis, ad priorum ducum castra reverterunt, quae ante prodiderant.

Inter haec, facti sunt Marius septies (1) et Carbo consules. Tunc Sertorius, de Marii potestate securus, Romam venit et omnium coepit accusare segnitiem, et ex multis promptissimis factis, Sullae industriam virtutemque laudare, cui nisi obviam iretur, actum jam ac debellatum foret.

Tum consules, principesque alii factionis, tanto verborum pondere castigati, sive ut aemulum ac vehementem negligentiae correctorem ab oculis removerent, sive ut feroci provinciae, cujus infidelitatem timerent, idoneum praeponerent ducem, misère in Citeriorem Hispaniam, eique mandatum est, ut transiens res in Galliâ Transalpinâ componeret. Sed ubi in provinciam venit, ita strenue sociorum animos, jam deficientes atque alia cupientes, in favorem partium suarum, modeste tuendo ac blandiendo perduxit, ut et carus esset et tamen ab omnibus timeretur.

Sed in urbe Sulla et Marius conflixère atque in ipso certamine Marius interemtus est; Carbo perditis rebus aufugit (2). Tum Sertorius commissis atque deletis partibus quas sequebatur, optimum consilium credens exercitum non dimittere, ne nudatus supplicia victoribus penderet, collectâ Hispa-

(1) Voyez la note de la p. 84. — (2) Voyez la note de la p. 84.

tion, revenaient sous les drapeaux des chefs qu'ils avaient trahis.

A cette époque, Marius, pour la septième fois, et Carbon furent nommés consuls. Alors Sertorius, assuré de la prépondérance de son parti, vient à Rome, et accuse la lenteur générale. En citant les actions les plus brillantes de Sylla, il exalte le courage et l'activité de cet ennemi; il déclare que si l'on ne se hâte de le prévenir, c'en est fait, son triomphe est certain.

En butte à des remontrances si vives, les consuls et les autres chefs du parti, soit pour éloigner un rival et un censeur trop véhément de leur négligence, soit pour contenir, par la présence d'un chef redoutable, une province remuante et dont ils craignaient la défection, envoient Sertorius dans l'Espagne citérieure, et le chargent de régler les affaires de la Gaule transalpine, à son passage dans cette province. Dès son arrivée, Sertorius prit tant d'ascendant sur l'esprit des alliés, déjà ébranlés et prêts à changer de parti; il les attacha si fortement au sien et par ses caresses et par la sagesse de son gouvernement, qu'il fut bientôt universellement chéri et pourtant redouté.

Cependant Sylla et Marius avaient combattu sous les murs de Rome : Marius périt dans la bataille; Carbon, entièrement défait, prit la fuite. Après la ruine complète du parti qu'il avait embrassé, Sertorius crut prudent de ne point licencier ses troupes, et de ne point se livrer désarmé aux supplices que lui destinait le vainqueur. Rassemblant sous ses dra-

niae multitudine contra romanum exercitum statuit dimicare. Mortuo itaque Sullâ, hostem se publicum professus est. Ad quem expugnandum missi Metellus atque Pompeius, qui eum gravibus atque assiduis pugnis adflixêre. Qui tamen difficile vinceretur, nisi per conjurationem, in convivio a suis esset occisus. Postea Pompeius Perpennam subegit; Auxum, Clunium, Calagurrim civitates delevit, et factis in Pyrenaeo tropaeis, Romam regressus est.

peaux une multitude d'Espagnols, il n'hésite point à les opposer à une armée romaine, et soutient, après la mort de Sylla, le rôle d'ennemi du gouvernement. On envoya, pour le réduire, Métellus et Pompée. Il fut vaincu par eux, dans des combats importants et multipliés. On aurait, néanmoins, difficilement triomphé de Sertorius, si, dans un repas, il n'eût été assassiné par quelques-uns de ses partisans conjurés contre lui. Pompée soumit ensuite Perpenna; détruisit les villes d'Auxum, de Clunium et de Calagurris; et rentra dans Rome après avoir érigé sur les Pyrénées un trophée de ses victoires.

Q. CICÉRON.

DE LA

DEMANDE DU CONSULAT.

PRÉFACE.

Nous ne connaissons qu'une traduction française de l'opuscule de Q. Cicéron, imprimée antérieurement à la nôtre. Elle a paru, en 1583, in-18, à la suite des *Offices* et de quelques autres ouvrages de Cicéron. Il ne nous a pas été possible d'en faire usage.

Facciolati publia, à Padoue, en 1731, in-8°, une traduction italienne du traité *de la Demande du Consulat*. Nous nous empressons de reconnaître combien nous avons profité du travail de ce savant et des notes qu'il a mises sous le texte latin. Ne peut-on pas néanmoins lui appliquer le reproche qu'adressait le traducteur français de Lucrèce au traducteur italien de ce poëte, Marchetti :
« Leur langue (des Italiens) se prête avec tant de
« docilité à tous les tours de la langue latine, que
« les endroits les plus difficiles...., rendus mot à

« mot, ne sont pas plus intelligibles dans la tra-
« duction que dans l'original? » (1)

La difficulté a pu servir d'excuse à Facciolati. Non-seulement les manuscrits varient souvent et ont subi des altérations importantes et multipliées; mais la latinité de Quintus a un caractère particulier que l'on ne retrouve dans aucun auteur de son siècle, ni même, ce qui est remarquable, dans le petit nombre de lettres qui nous restent de lui.

Ces lettres, celles que son frère lui a adressées, et le rôle qu'a joué Quintus dans l'histoire de ce grand homme, font assez connaître son caractère. Quant à son talent, Cicéron lui attribue, à un degré supérieur, la finesse et l'élégance (2). L'*Essai sur la Candidature* ne dément point cet éloge; pour le prouver, il suffit de citer les paragraphes XII et XIV. Dans le premier, un art d'autant plus adroit qu'il se montre moins à découvert, met dans la bouche de Cotta, citoyen généralement respecté, la discussion et la confirmation d'un précepte peu fait pour plaire à la délicatesse de Cicéron; dans le dernier, quelques coups de pinceau, non moins vrais que brillants et hardis, suffisent pour tracer de Rome une peinture vivante.

Mais, quelque opinion que l'on se forme de l'au-

(1) Lagrange, *Traduction de Lucrèce*, Préface, pag. 6.

(2) *Quid enim tuâ potest oratione, aut subtilius, aut ornatius esse?* (Cic., *de Orat.*, lib. III, § 111.)

teur, ne portera-t-on pas, sur le fond même de l'ouvrage, un jugement sévère? En voyant cet appareil de soins, de sollicitations, de finesses, et presque de ruses, employés pour arriver à une place qui n'aurait dû être briguée que par les talents unis aux vertus, n'est-il pas à craindre que l'on ne qualifie durement l'*Essai sur la Candidature* de *Manuel de l'Intrigant?*

Cet arrêt précipité serait-il juste? Quand Tibère eut ravi au peuple romain le droit, au moins apparent, que lui avait laissé Auguste, d'élire ses magistrats, « on ne saurait croire, dit Montesquieu, « combien cette décadence du pouvoir du peuple « avilit l'âme des grands. Lorsque le peuple dispo- « sait des dignités, les magistrats qui les briguaient « faisaient bien des bassesses, mais elles étaient « jointes à une certaine magnificence qui les ca- « chait, soit qu'ils donnassent des jeux ou de cer- « tains repas au peuple, soit qu'ils lui distribuas- « sent de l'argent ou des grains : quoique le motif « fût bas, le moyen avait quelque chose de noble, « parce qu'il convient toujours à un grand homme « d'obtenir par des libéralités la faveur du peuple. « Mais lorsque le peuple n'eut plus rien à donner « et que le prince, au nom du sénat, disposa de « tous les emplois, on les demanda et on les ob- « tint par des voies indignes; la flatterie, l'infa-

« mie, les crimes furent des arts nécessaires pour « y parvenir (1). »

Avant de lire l'*Essai sur la Candidature*, nous invitons l'homme impartial à méditer ces paroles d'un philosophe que les *Exagérés* de tous les partis ont décrié, et que respectent les sages de toutes les opinions. Nos habitudes nous ont si rarement conduits à réfléchir sur le sujet approfondi par Quintus; notre façon de sentir, notre éducation et nos usages nous exposent à l'apprécier avec si peu de justesse, qu'une telle précaution est commandée impérieusement à quiconque ne veut pas mettre un préjugé à la place d'un jugement raisonné.

Il est dans la nature des hommes réunis en société, il importe à la vie et à l'action du corps politique, qu'une noble ambition fasse désirer les places et les honneurs. Quel que soit le pouvoir qui les dispense, rarement suffira-t-il de les mériter pour les obtenir de lui. Sa faveur sera donc captée par tous les moyens imaginables, et l'art d'y atteindre deviendra une partie essentielle de l'instruction pour quiconque se dévoue aux affaires de l'État.

Cet art fut porté à Rome plus loin peut-être qu'ailleurs. Cela devait arriver chez un peuple dont les mœurs privées étaient en harmonie parfaite avec ses mœurs politiques. Cette conformité,

(1) *Grandeur et décadence des Romains*, chap. XIV.

dont on n'a généralement qu'une idée confuse, parce qu'elle se rencontre peu chez les peuples modernes, rendait moins pénibles qu'ils ne nous le semblent la plupart des soins que s'imposait un candidat habile : sur beaucoup de points, celui-ci ne faisait guère qu'ajouter plus de régularité et d'exactitude aux devoirs que pratiquaient à Rome les citoyens même éloignés des affaires.

Ce premier aperçu simplifie beaucoup les travaux infinis que prescrit l'*Essai sur la Candidature*, et fait ainsi disparaître l'apparence révoltante de manœuvres et d'intrigues poursuivies sans relâche. Si l'on passe ensuite à l'examen de quelques pratiques de détail, on leur reconnaît une utilité réelle et savamment calculée : l'assiduité quotidienne du candidat au *forum*, en lui rendant l'habitude des affaires de la cité qu'il pouvait avoir perdue dans des emplois lointains, mettait aussi son caractère à l'épreuve et à découvert, à tous les moments du jour et dans toutes les positions de la vie. La *nomenclation*, le soin d'interpeller chaque citoyen par son nom, cesse de paraître une politesse vaine, une formalité superflue; et l'on conçoit l'estime accordée aux candidats dont la mémoire, sur ce point, n'avait pas besoin de secours étrangers. Faut-il expliquer combien il importe à un magistrat de connaître de nom et de figure le plus grand nombre de ceux

qui lui seront soumis ; combien de renseignements intéressants il peut ainsi recevoir ou mettre en œuvre, qui, autrement, lui parviendraient sans fruit ou ne lui parviendraient pas ; et comment, avec cet avantage, une remontrance, une insinuation, un mot, donneront souvent plus de poids à son autorité que l'appareil de la force et le nom même de la loi ?

Mais on peut considérer de plus haut encore, et sous un point de vue plus vaste, l'effet moral et politique de la candidature.

Partout où existent des institutions et des lois, existe aussi une puissance au-dessus des lois et des institutions, et qui imprime à chacune d'elles, quels que soient son but, son excellence ou son imperfection, une tendance uniforme et commune à toutes. De là naissent et la diversité fréquente des effets de la même institution dans des pays différents, et l'erreur où l'on tombe à coup sûr, en jugeant une institution hors du système auquel elle appartient, ou même en la supposant transplantée dans un système contraire. Partout où cette tendance se trouve en opposition avec les mœurs, les lumières, les opinions, l'état intérieur ou extérieur du corps social, une révolution devient inévitable, pour la changer ou renverser ce qui la contrarie : et les causes secondaires que les hommes passionnés et le vulgaire des observateurs accuseront ensuite de l'explosion n'auront fait

qu'en hâter ou en reculer un peu l'instant, et en modifier quelques détails. Vérité importante, dont la preuve se trouve dans les annales de presque tous les peuples; vérité rarement aperçue; si du moins on en juge par les décisions *absolues* que l'on entend chaque jour porter sur l'histoire politique.

L'esprit général des institutions romaines les faisait tendre surtout à concilier, par les affections de l'homme et malgré les prétentions du citoyen, les deux éléments de la souveraineté nationale, le sénat et le peuple. Et cela seul explique ce qui semble inexplicable dans l'histoire, comment, pendant quatre siécles, à des assemblées orageuses où la véhémence et l'âpreté des invectives ne nous montrent que deux partis prêts à s'entr'égorger, succédèrent presque toujours des concessions réciproques, des mesures de paix et de conciliation, des résolutions et des élections dictées par l'intérêt de la commune patrie.

L'institution du patronage et de la clientèle tendait directement à ce but. La puissance que nous avons signalée dirigeait dans le même sens, quoique moins visiblement, les devoirs de la candidature.

Les soins si nombreux, si variés, si empressés, si humbles, auxquels l'ambition astreignait, envers les derniers même des plébéiens, ces fiers patriciens, ces nobles altiers, comblaient, dans la pensée de tous, l'intervalle immense qui séparait les

uns des autres; ils les égalaient tous comme des anneaux de la même chaîne sociale. Leur effet nécessaire était, ici, de tempérer l'orgueil, de corriger l'arrogance, de réprimer le penchant au mépris; là, de consoler l'abaissement, d'adoucir la jalousie, d'éteindre le sentiment de la haine. Dans les promesses, les offres, les démarches d'un candidat, tout d'ailleurs n'était point, tout ne pouvait être imposture. Des services et des bienfaits, des liaisons de protection, de bienveillance et d'amitié, en devenaient les conséquences honorables, et resserraient, entre les individus, le lien sacré qui unissait les deux ordres de l'État.

L'esprit des institutions, aux premiers siècles de la république, subjugua les prétentions exclusives de la classe patricienne qui lui était directement opposée, et détermina la création du tribunat et l'admission des plébéiens aux magistratures curules. Il succomba dans les derniers temps, se trouvant en contradiction avec l'état politique de la cité entière. L'excès de richesse auquel étaient parvenus les nobles dominants, leur avait assuré une prépondérance trop bien sentie par les autres et par eux-mêmes, et accrue encore par le repos momentané que fit succéder Sylla aux troubles populaires. Dès lors, à la place des deux ordres, il n'y eut plus dans Rome, à proprement parler, que deux classes : ceux qui voulaient dominer et ceux

qui, par vénalité, par égoïsme, par pusillanimité, par ignorance, étaient tout prêts à livrer aux premiers et la patrie et leurs droits personnels.

La candidature subit sa part de cette altération générale. Déjà, et en proportion de la corruption des mœurs, s'était introduit l'usage de manœuvres peu délicates, dont on rencontrera plus d'une indication dans l'*Essai* de Quintus. Mais, à cette époque, la candidature même, la sujétion qu'elle imposait, l'esprit qui devait la diriger, pesaient à l'ambition d'hommes turbulents, à qui s'offraient d'autres moyens de succès. La corruption, puis la violence, les dispensèrent du soin de mériter et de gagner des suffrages. Telle était pourtant l'énergie de cet esprit public, près d'expirer, que des moyens honnêtes, luttant contre l'intrigue et les largesses, suffisaient encore pour l'élévation de l'homme habile et vertueux. L'élection de Cicéron en fut une preuve brillante : malheureusement ce fut presque la dernière.

Les idées que nous indiquons ici comporteraient un développement beaucoup plus étendu ; mais nous croyons en avoir dit assez pour ceux qui veulent réfléchir avant de juger.

Q. CICERO

DE

PETITIONE CONSULATUS

AD

M. TULLIUM FRATREM.

I. Etsi tibi omnia suppetunt, quae consequi ingenio, aut usu homines, aut diligentiâ possunt: tamen amore nostro non sum arbitratus alienum, ad te perscribere ea, quae mihi veniebant in mentem, dies ac noctes de petitione tuâ cogitanti: non ut aliquid ex iis novi adjicerem, sed ut ea, quae in re dispersa atque infinita viderentur esse, ratione et distributione sub uno adspectu ponerentur.

Civitas quae sit, cogita, quid petas, qui sis. Propè quotidiè ad forum tibi descendenti meditatum hoc sit, *novus sum, Consulatum peto, Roma est*. Nominis novitatem dicendi gloriâ maximè sublevabis. Semper ea res plurimùm dignitatis habuit. Non potest, qui dignus habetur patronus consularium, indignus consulatu putari. Quamobrem, quo-

DE LA

DEMANDE DU CONSULAT,

OU

ESSAI SUR LA CANDIDATURE,

ADRESSÉ A M. T. CICÉRON,

PAR SON FRÈRE QUINTUS.

Vous possédez sans doute tous les moyens de réussir que peuvent donner l'esprit, l'expérience et l'étude ; cependant notre amitié m'impose, je crois, le devoir de vous soumettre les idées que m'a inspirées une méditation assidue sur votre candidature. Je me propose, non de vous rien apprendre de nouveau, mais de vous présenter rassemblées sous un seul point de vue, et dans un ordre raisonné, des choses qui, dans la pratique, semblent sans liaison entre elles et multipliées à l'infini (1).

Quelle est cette cité? — Que demandez-vous? — Qu'êtes-vous? chaque jour, en descendant au forum, méditez ces idées : je suis un homme nouveau (2) ; je demande le consulat ; je suis dans Rome. L'éclat de votre éloquence doit surtout relever la nouveauté de votre nom. Le talent a toujours obtenu dans Rome une grande considération ; et l'homme jugé digne de défendre des accusés consulaires ne peut-être jugé indigne du consulat. Puisque cette gloire est l'origine de votre

niam ab hâc laude proficisceris, et, quidquid es, ex hoc es; ità paratus ad dicendum venito, quasi in singulis causis judicium de omni ingenio futurum sit. Ejus facultatis adjumenta, quae tibi scio esse seposita, ut parata ac promta sint, cura; et saepè, quae de Demosthenis studio et exercitatione scripsit Demetrius, recordare. Deindè et amicorum multitudo et genera appareant. Habes enim ea, quae novi habuerunt; omnes publicanos, totum fere equestrem ordinem, multa praetereà municipia, multos ab te defensos cujusque ordinis, aliquot collegia : praetereà studio dicendi conciliatos plurimos adolescentulos, quotidianam amicorum assiduitatem et frequentiam. Haec cura ut teneas commendando, et rogando, et omni ratione efficiendo, ut intelligant, et qui debent tuâ causâ, referendae gratiae; et qui volunt, obligandi tuî tempus sibi aliud nullum fore. Etiam hoc multum videtur adjuvare posse novum hominem, hominum nobilium voluntas, et maximè consularium. Prodest, quorum in locum ac numerum pervenire velis, ab his ipsis illo loco ac numero dignum putari. Hi rogandi omnes sunt diligenter, et ad eos allegandum; persuadendumque est iis, nos semper cum optimatibus de republicâ sensisse, minimè populares

élévation, et que vous êtes par elle tout ce que vous êtes, présentez-vous constamment préparé à parler aussi bien que si chaque occasion devait offrir l'épreuve décisive de votre mérite. Les ressources que vous vous êtes, je le sais, ménagées dans cet art, tenez-les toutes prêtes et assurées au besoin; et rappelez-vous souvent ce qu'a écrit Démétrius des études de Démosthène et de ses exercices assidus (3). Faites paraître ensuite le nombre et la qualité de vos amis. Plus heureux qu'aucun homme nouveau (4), vous avez pour vous tous les publicains, l'ordre équestre presque entier, beaucoup de villes municipales (5), plusieurs corporations (6), tant de personnes de tous les ordres défendues par vous, une foule de jeunes gens que vous attache l'amour de l'éloquence, enfin des amis nombreux et assidus chaque jour près de vous; votre soin doit être de conserver ces avantages, et, par les prières, par les recommandations, par tous les moyens possibles, de persuader à ceux qui veulent vous servir et à ceux qui le doivent, qu'ils ne trouveront aucune autre occasion, les uns de vous prouver leur reconnaissance, les autres d'acquérir des droits à la vôtre. Rien ne seconde plus efficacement un homme nouveau que l'assentiment des nobles (7), et surtout des consulaires. Il importe que les personnages au nombre et au rang desquels vous voulez parvenir, vous jugent digne de ce rang et de cette association. Il faut les solliciter vivement et les faire solliciter en votre faveur. Il faut leur persuader que, pour nos sentiments politiques (8),

fuisse : si quid locuti populariter, id nos eo consilio fecisse, ut nobis Cn. Pompeium adjungeremus, ut eum, qui plurimum posset, aut amicum in nostrâ petitione haberemus, aut certè non adversarium. Praetereà adolescentes nobiles, elabora ut habeas, vel ut teneas, studiosos tuî quos habes. Multùm dignitatis afferent. Plurimos habes : perfice, ut sciant, quantùm in his putes esse. Si adduxeris, ut ii, qui non nolunt, cupiant, plurimum proderunt.

II. Ac multùm etiam novitatem tuam adjuvat quod ejusmodi nobiles tecum petunt, ut nemo sit, qui audeat dicere, plùs illis nobilitatem, quàm tibi virtutem prodesse oportere. Jam P. Galbam, et L. Cassium, summo loco natos, quis est, qui petere consulatum putet ? Vides igitur amplissimis ex familiis homines, quod sine nervis sint, tibi pares non esse. At Antonius et Catilina molesti sunt. Immo homini novo, industrio, innocenti, diserto, gratioso apud eos qui res judicant, optandi competitores : ambo à pueritiâ sicarii, ambo libidinosi, ambo egentes. Eorum alterius bona proscripta vidimus, vocem denique audivimus jurantis, se

nous avons toujours été unis au parti des grands et très-éloignés de celui du peuple; que si jamais nous avons parlé dans le sens populaire, nous ne l'avons fait que pour nous concilier Pompée, afin qu'un homme d'un si grand crédit secondât le succès de notre candidature, ou du moins ne s'y opposât pas. Un suffrage ajoutera beaucoup à votre considération; c'est celui des jeunes gens nobles : sachez vous les acquérir et conserver ceux qui déjà vous sont acquis. A ceux-ci, dont le nombre est considérable, faites connaître combien vous comptez sur leur appui; et si vous amenez à désirer votre élévation, ceux qui n'y sont point contraires, ils vous deviendront très-utiles.

II. Homme nouveau, il vous est surtout avantageux d'avoir, pour concurrents, des nobles, dont personne n'osera dire que leur qualité doit leur servir plus qu'à vous votre mérite. P. Galba, L. Cassius, sortent du sang le plus illustre : quelqu'un sait-il, toutefois qu'ils prétendent au consulat? Vous voyez donc combien vous sont inférieurs des hommes de la première naissance, mais dénués de moyens personnels. Antoine et Catilina vous effrayent-ils davantage? Bien au contraire, un homme actif (9), habile, éloquent, irréprochable, vu favorablement de tous les juges, doit souhaiter de pareils compétiteurs : tous deux assassins dès l'enfance, ruinés tous deux, tous deux perdus de débauches. Nous avons vu vendre judiciairement les biens d'Antoine; nous l'avons entendu affirmer avec serment qu'il ne pouvait, dans

Romae judicio aequo cum homine graeco certare non posse : et ex senatu ejectum scimus. Optimâ verò censorum existimatione, in praeturâ competitorem habuimus, amico Sabidio et Panthera, cum, ad tabulam quos poneret, non habebat. Quo tamen in magistratu amicam, quam palam domi haberet, de machinis emit. In petitione autem consulatûs, caupones omnes hic compilare per turpissimam legationem maluit, quam adesse, et populo romano supplicare. Alter vero, dii boni ! quo splendore est ! primum nobilitate eâdem : num majore ? non, sed virtute : quamobrem, Antonius umbram suam metuit ; hic ne leges quidem. Natus in patris egestate, educatus in sororis stupris, corroboratus in caede civium ; cujus primus ad rempublicam aditus in equitibus romanis occidendis fuit. Nam illis, quos meminimus, Gallis, qui tùm Titiniorum, ac Nanniorum, ac Tanusiorum capita demebant, Sulla unum Catilinam praefecerat, in quibus ille hominem optimum Q. Caecilium, sororis suae virum, equitem romanum, nullarum partium, cùm semper naturâ, tùm etiam aetate jam quietum, suis manibus occidit.

III. Quid ego nunc dicam, petere eum consulatum, qui hominem carissimum populo romano,

Rome, plaider à crédit égal contre un Grec (10); nous l'avons vu expulsé du sénat. Noté si avantageusement par les censeurs, il demanda la préture en même temps que vous (11) : Sabidius et Panthera l'assistaient ; il n'avait pu trouver d'autres amis pour surveiller les scrutins (12). Préteur, il entretint publiquement chez lui une maîtresse achetée dans la prison des esclaves. Candidat consulaire, il a mieux aimé piller toutes les hôtelleries, en voyageant sous le prétexte honteux d'une légation libre (13), que d'être à Rome et de solliciter les suffrages du peuple. De quel éclat, grands dieux ! brille votre autre rival! aussi noble que le premier, a-t-il plus de vertu? Non; mais plus d'audace. Antoine craint jusqu'à son ombre : Catilina ne craint pas même les lois. Né d'un père ruiné, élevé par une sœur adultère, c'est dans le carnage des citoyens qu'il a fait l'essai de ses forces, et son premier pas dans les affaires publiques a été le massacre des chevaliers romains. Créé par Sylla, seul chef de ces Gaulois dont nous garderons longtemps le souvenir, et qui égorgèrent alors les Titinius, les Nannius, les Tanusius; ce fut au milieu d'eux qu'il assassina, de ses propres mains, le mari de sa sœur, Q. Cæcilius, chevalier romain, homme irréprochable, étranger à tous les partis, dévoué en tout temps au repos par son caractère, et alors surtout par sa vieillesse.

III. Dirai-je que cet homme qui vous dispute le consulat est le même qui, aux yeux du peuple, pro-

M. Marium, inspectante populo romano, vitibus per totam urbem ceciderit? ad bustum egerit? ibi omni cruciatu vivum lacerarit? stanti collum gladio suâ dexterâ secuerit, cum sinistrâ capillum ejus à vertice teneret? Caput suâ manu tulerit, cùm inter digitos ejus rivi sanguinis fluerent? Qui posteà cum histrionibus et cum gladiatoribus ità vixit, ut alteros libidinis, alteros facinoris, adjutores haberet? Qui nullum in locum tàm sanctum, ac tàm religiosum accessit, in quo non, etsi in aliis culpa non esset, tamen ex suâ nequitiâ dedecoris suspicionem relinqueret? Qui ex curiâ Curios et Annios, ab atriis Sapalas, et Carvilios, ex equestri ordine Pompilios, et Vatios sibi amicissimos comparavit? Qui tantùm habet audaciae, tantùm nequitiae, tantùm denique in libidine artis et efficacitatis, ut propè in parentum gremiis praetextatos liberos constuprarit? Quid ego nunc tibi de Africâ, quid de testium dictis scribam? nota sunt: et ea tu saepiùs legito. Sed tamen hoc mihi non praetermittendum videtur, quod primum ex eo judicio tàm egens discessit, quàm quidam judices ejus antè illud judicium fuerunt: deindè tàm invidiosus, ut aliud in eum judicium quotidiè flagitetur. Hic se sic habet, ut magis timeat, etiam si quierit, quàm ut contemnat, si quid commoverit. Quantò melior tibi

mena par toute la ville, en le battant de verges, M. Marius, le citoyen le plus chéri du peuple; qui le traîna au monument de Catulus (14), et l'y déchira par les plus affreux supplices; qui, saisissant d'une main les cheveux de l'infortuné encore palpitant (15), lui trancha la tête de l'autre main, et porta en triomphe cette tête, qui inondait ses doigts de ruisseaux de sang? Le même qui, depuis, a toujours vécu parmi des histrions et des gladiateurs, ministres, les uns de ses débauches, les autres de ses forfaits; qui n'a jamais abordé les lieux les plus saints, les plus vénérables, que sa perversité n'y fît naître quelque soupçon d'infamie, lors même qu'il ne s'y trouvait pas d'autre coupable que lui (16)? Le même qui choisit pour amis, dans le sénat, des Curius et des Annius (17); dans l'ordre équestre, des Vettius et des Pompilius; et parmi nos clients (18), des Carvilius et des Sapala? Le même enfin dont l'audace, la scélératesse, la profondeur dans l'art de corrompre sont telles, que ses débauches ont souillé des enfants nobles, presque dans les bras de leurs pères?... Parlerai-je de sa préture en Afrique (19)? des témoins entendus contre lui? on a publié leurs dépositions; relisez-les sans cesse. Mais, ce que je ne dois pas omettre, c'est qu'il est sorti de ce jugement aussi pauvre que quelques-uns de ses juges l'étaient avant de l'absoudre, et si odieux, que chaque jour on s'efforce de le remettre en jugement. Telle est enfin sa position, qu'il redoute plus de dangers en demeurant tranquille, qu'il n'en brave en exci-

fortuna petitionis data est, quàm nuper homini novo C. Coelio? Ille cum duobus hominibus ità nobilissimis petebat, ut tamen in iis omnia pluris essent, quàm ipsa nobilitas: summa ingenia, summus pudor, plurima beneficia, summa ratio ac diligentia petendi. Tamen eorum alterum Coelius, etiam cùm multo esset inferior genere, superior nullâ re penè, superavit. Quare si facies ea, quae tibi natura, et studia, quibus semper usus es, largiuntur, quae temporis tui ratio desiderat, quae potes, quae debes, non erit difficile certamen cum iis competitoribus, qui nequaquam sunt tàm genere insignes quàm vitiis nobiles. Quis enim reperiri potest tàm improbus civis, qui velit uno suffragio duas in rempublicam sicas destringere?

IV. Quoniam, quae subsidia novitatis haberes et habere posses, exposui: nunc de magnitudine petitionis dicendum videtur. Consulatum petis: quo honore nemo est, quin te dignum arbitretur; sed multi, qui invideant. Petis enim homo ex equestri loco summum locum civitatis; atque ità summum, ut forti viro, diserto, innocenti, multo ille idem honos plus amplitudinis, quàm caeteris afferat. Noli putare, eos, qui sunt eo honore usi, non videre, tu cum idem sis adeptus, quid

tant une sédition. Combien vous êtes plus heureux que ne l'était naguère C. Célius ! Homme nouveau, il avait deux compétiteurs, dont la noblesse insigne faisait le moindre éclat ; hommes d'un très-grand talent, de mœurs irréprochables, distingués pour leurs services, habiles et attentifs à tout dans leur candidature. Célius, cependant, l'a emporté sur l'un d'eux à qui il était bien inférieur par la naissance, et qu'il ne surpassait presque par aucun autre avantage. Si donc vous ne négligez aucun des moyens que vous donnent et la nature, et les études auxquelles vous avez consacré votre vie ; si vous faites ce que prescrit la conjoncture, ce que vous pouvez, ce que vous devez, vous lutterez avec avantage contre des compétiteurs moins illustres par leur brillante naissance, que fameux par leurs vices. Se trouvera-t-il en effet un citoyen assez pervers pour vouloir, par un seul vote, tourner à la fois deux poignards contre la république ?

IV. Après avoir exposé les avantages que vous possédez et ceux que vous pouvez acquérir pour rehausser la nouveauté de votre nom, je passe à l'importance de votre demande. *Vous demandez le consulat* : tous vous en jugent digne, beaucoup vous l'envient. Né dans l'ordre équestre, le poste auquel vous aspirez est le plus éminent de la république, et tel encore qu'il élève plus que toute autre personne, l'homme à la fois irréprochable, éloquent et courageux. Ne pensez point que la considération que vous promet le consulat échappe à ceux qui ont

dignitatis habiturus sis. Eos vero, qui consularibus familiis nati locum majorum consecuti non sunt, suspicor tibi, nisi qui admodùm te amant, invidere. Etiam novos homines praetorios existimo, nisi qui tuo beneficio vincti sunt, nolle abs te honore superari. Jam in populo quàm multi invidi sint, quàm multi consuetudine horum annorum ab hominibus novis alienati, venire tibi in mentem certo scio. Esse etiam nonnullos tibi iratos, ex iis causis quas egisti, necesse est. Jam illud tute circumspicito, quod ad Cn. Pompeii gloriam augendam tanto studio te dedisti, num quos tibi putes ob eam causam esse amicos. Quamobrem cum et summum locum civitatis petas; et videas esse studia quae tibi adversentur; adhibeas necesse est omnem rationem et laborem et diligentiam.

V. Et petitio magistratuum divisa est in duarum rationum diligentiam : quarum altera in amicorum studiis, altera in populari voluntate ponenda est. Amicorum studia beneficiis, et officiis, et vetustate, et facilitate, ac jucunditate naturae parta esse oportet. Sed hoc nomen amicorum in petitione latius patet, quàm in caeterâ vitâ. Quisquis est enim, qui ostendat aliquid in te voluntatis, qui colat, qui domum ventitet, is in amico-

déjà obtenu cette dignité. Quant aux rejetons de familles consulaires qui n'ont pas encore égalé les honneurs de leurs ancêtres, tous, je crois, hors ceux qui vous portent une affection extrême, sont jaloux de votre élévation. Parmi les hommes nouveaux parvenus à la préture, ceux que ne vous attache point la reconnaissance, répugnent également à se voir surpassés par vous en dignité. Dans le peuple même, vous n'ignorez pas combien vous avez d'envieux; combien de gens, par une habitude contractée dans ces derniers temps, sont peu portés en faveur des hommes nouveaux (20). Il est impossible encore que les causes que vous avez défendues ne vous aient pas fait quelques ennemis. Jugez enfin vous-même, si, par votre zèle extrême pour l'élévation de Pompée, vous ne devez pas craindre de vous être aliéné certaines personnes (21). Aspirant à la première charge de l'État, et instruit que bien des affections individuelles peuvent vous être contraires, il vous est indispensable d'unir la politique et la prévoyance à la persévérance et à l'activité.

V. Deux moyens de succès partagent les soins d'un candidat, le zèle de ses amis et la bienveillance du peuple. L'un est le prix des bienfaits, des services, de l'ancienneté des liaisons, de l'obligeance et de l'amabilité naturelle. Mais, dans la candidature, ce nom d'amis souffre une acception plus étendue que dans le reste de la vie : quiconque vous témoigne de la bonne volonté, de la considération, quiconque se montre fréquemment dans votre maison, doit être

rum numero est habendus. Sed tamen, qui sunt amici ex causâ honestiore, cognationis, aut affinitatis, aut sodalitatis, aut alicujus necessitudinis, his carum et jucundum esse maximè prodest. Deindè ut quisque est intimus, ac maximè domesticus, ut is amet, et quàm amplissimum esse te cupiat, valdè elaborandum est. Tùm ut tribules, ut vicini, ut clientes, ut denique liberti, postremo etiam servi tui: nam ferè omnis sermo ad forensem famam a domesticis emanat auctoribus. Denique instituendi sunt cujusque generis amici: ad speciem, homines illustres honore ac nomine, qui etiam si suffragandi studia non navant, tamen afferunt petitori aliquid dignitatis; ad jus obtinendum, magistratus; ex quibus maximè consules, deindè tribuni plebis; ad conficiendas centurias, homines excellenti gratiâ. Qui abs te tribum, aut centuriam, aut aliquod beneficium, aut habeant, aut, ut habeant, sperent; eos prorsùs magnoperè et compara, et confirma. Nam per hos annos homines ambitiosi vehementer omni studio atque opere laborarunt, ut possent à tribulibus suis ea, quae peterent, impetrare. Hos tu homines, quibuscumque rationibus, et ex animo atque ex illâ summâ voluntate tui studiosi sint, elaborato. Quod si satis grati homines essent, haec omnia

compté au nombre de vos amis. Mais rien ne sert davantage que d'être agréable et cher aux personnes que nous attache une cause plus respectable, telle que la parenté ou l'alliance, quelque liaison politique (22), ou quelque obligation. Plus ensuite un homme vous voit intimement et vous approche dans votre intérieur, plus vous devez tâcher qu'il vous aime et qu'il désire votre succès. Inspirez le même sentiment aux citoyens de votre tribu, à vos voisins, à vos clients, à vos affranchis, à vos esclaves enfin; car notre réputation au forum émane presque entière de propos domestiques. Acquérez, en un mot, des amis de toutes les classes; pour l'éclat, des personnages qu'illustrent leurs noms et leurs dignités, et qui honorent leur candidat, lors même qu'ils ne travaillent point à lui obtenir des suffrages; pour être à l'abri de l'injustice, des magistrats, tels surtout que les consuls et les tribuns du peuple (23); pour réussir auprès des centuries, des hommes qui y jouissent d'un grand crédit. Attachez-vous et confirmez dans leur bonne volonté ceux qui peuvent payer (24), des suffrages de leur centurie, un bienfait qu'ils ont reçu ou qu'ils attendent de vous : car, de nos jours, des hommes accrédités sont parvenus, à force de soins et d'adresse, à pouvoir se promettre des citoyens de leurs tribus tout ce qu'ils leur demandent. Obtenez donc, par quelque moyen que ce soit, que de tels hommes vous servent de cœur et avec cette volonté efficacement prononcée. Si les hommes étaient aussi reconnaissants

tibi parata esse debebant, sicut parata esse confido : nam hoc biennio quatuor sodalitates civium ad ambitionem gratiosissimorum tibi obligasti, M. Fundanii, Q. Gallii, C. Cornelii, C. Orcinini : horum in causis ad te deferundis quidnam eorum sodales tibi receperint et confirmarint, scio. Nam interfui. Quare hoc tibi faciendum est, ut hoc tempore ab iis, quod debent, exigas; saepè commonendo, rogando, confirmando, curando ut intelligant, nullum se umquam aliud tempus habituros referendae gratiae. Profecto homines et spe reliquorum tuorum officiorum, etiam recentibus beneficiis, ad studium navandum excitabuntur. Et omnino quoniam eo genere amicitiarum petitio tua maximè munita est, quod causarum defensionibus adeptus es; fac ut planè iis omnibus quos devinctos tenes, descriptum ac dispositum suum cuique munus sit. Et quemadmodum nemini illorum molestus nullâ in re unquam fuisti; sic cura, ut intelligant, omnia te, quae ab illis tibi deberi putaris, ad hoc tempus reservasse.

VI. Sed quoniam tribus rebus homines maximè ad benevolentiam, atque ad haec suffragandi studia ducuntur, beneficio, spe, adjunctione animi, vel voluntate : animadvertendum est, quemadmodùm cuique horum generi sit inserviendum. Minimis beneficiis homines adducuntur, ut satis

qu'ils doivent l'être, ces ressources vous seraient assurées. J'ose espérer même qu'elles ne vous manqueront pas, puisque, depuis deux ans, vous vous êtes acquis tous les gens attachés aux quatre citoyens les plus puissants dans nos comices, à M. Fundanius, à Q. Gallius, à C. Orcininus, à C. Cornélius (25). J'étais présent, lorsque leurs amis vinrent vous confier leur défense : je sais à quoi ils s'engagèrent, et ce qu'ils vous garantirent. Vous devez aujourd'hui exiger d'eux qu'ils remplissent leurs promesses : il faut les interpeller ; les prier, les presser, et leur faire bien sentir qu'ils ne trouveront aucune autre occasion de se montrer reconnaissants. Le souvenir de ces services récents, l'espoir des services que vous pouvez encore leur rendre, les exciteront sans doute à seconder votre demande. En effet, celle-ci est étayée principalement par les affections que vous concilie la défense des accusés. Efforcez-vous de bien distribuer et de faire bien remplir son emploi à chacun de ceux que vous avez obligés ; et si, jusqu'à ce jour, vous n'avez, comme je le sais, rien exigé d'eux, qu'ils sentent que vous avez réservé pour le moment actuel tout ce que vous pouviez attendre de leur reconnaissance.

VI. Trois choses surtout nous acquièrent la bienveillance des hommes et les portent à briguer pour nous des suffrages : les bienfaits, l'espérance, l'affection volontaire ou née de la conformité de sentiments. Il faut donc examiner comment on doit mettre en œuvre chacun de ces moyens. Les moindres

causae putent esse ad studium suffragationis; nedùm ii, quibus saluti fuisti, quos tu habes plurimos, non intelligant, si hoc tuo tempore tibi non satisfecerint, se probatos nemini umquam fore. Quod cùm ita sit, tamen rogandi sunt, atque etiam in hanc opinionem adducendi, ut, qui nobis adhuc obligati fuerint, iis vicissim nos obligari posse videamur. Qui autem spe tenentur, quod genus hominum multo etiam est diligentius atque officiosius : iis fac, ut propositum ac paratum auxilium tuum esse videatur : denique ut spectatorem te suorum officiorum esse intelligant diligentem : ut videre te planè, atque animadvertere, quantum a quoque proficiscatur, appareat. Tertium illud genus est studiorum voluntarium, quod agendis gratiis, accommodandis sermonibus ad eas rationes propter quas quisque studiosus esse tuî videbitur, significandâ ergo illos pari voluntate, adducendâ amicitiâ in spem familiaritatis et consuetudinis confirmari oportebit. Atque in iis omnibus generibus judicato et perpendito, quantùm quisque possit, ut scias, et quemadmodùm cuique inservias, et quid à quoque exspectes, et postules. Sunt enim quidam homines in suis vicinitatibus, et municipiis gratiosi; sunt diligentes et copiosi, qui etiam si anteà non studuerunt huic gratiae, tamen ex tempore elaborare ejus causâ, cui debent aut volunt, facile

services suffisent pour engager les hommes à seconder un candidat : à plus forte raison, ceux qui vous doivent leur salut (et ils sont nombreux) sentent que si, dans une occasion qui vous est personnelle, ils ne s'acquittent point envers vous, un blâme général les frappera sans retour. Il faut néanmoins les solliciter encore, et les induire à penser que vous pouvez, à votre tour, avoir des obligations à ceux qui vous en avaient eu jusqu'à présent. Ceux que vous attache l'espérance sont, de tous, les plus zélés et les plus actifs. Qu'ils vous voient toujours prêt et déterminé à les servir, toujours attentif aux soins qu'ils se donnent, toujours observateur exact, et juste appréciateur des services que chacun vous rend. Quant à ceux qui, par choix, s'affectionnent à vous, employez, pour les confirmer dans cette disposition, et les remercîments, et les discours les plus appropriés aux motifs qui semblent déterminer chacun d'eux en votre faveur, et l'assurance d'une bienveillance réciproque, et enfin l'espoir de conduire cette première liaison jusqu'à l'attachement et l'amitié intime. Dans ces diverses classes d'hommes, discernez soigneusement ce que chacun peut faire, afin de savoir comment vous devez capter sa bienveillance, et ce que vous pouvez en espérer et en exiger. Il est des personnes très-accréditées dans leurs cités (26) et leurs municipalités; il en est d'autres pleines d'activité et de moyens, qui, sans avoir auparavant recherché ce crédit, peuvent néanmoins sur-le-champ s'employer efficacement pour le candi-

possunt. His hominum generibus sic inserviendum est, ut ipsi intelligant, te videre, quid à quoque exspectes; sentire, quid accipias; meminisse quid acceperis. Sunt autem alii, quid aut nihil possunt, aut etiam odio sunt tribulibus suis : nec habent tantùm animi, aut facultatis, ut enitantur ex tempore. Hos internoscas videto; ne, spe in aliquo majore positâ, praesidii parum comparetur.

VII. Et quamquam partis et fundatis amicitiis fretum ac munitum esse oportet, tamen in ipsâ petitione, amicitiae permultae ac perutiles comparantur. Nàm in caeteris molestiis habet hoc tamen petitio commodi, ut possis honestè, quod in caeterâ vitâ non queas, quoscumque velis, adjungere ad amicitiam; quibuscum si alio tempore agas ut te utantur, absurdè facere videare; in petitione autem nisi id agas, et cum multis, et diligenter, nullus petitor esse videare. Ego autem tibi hoc confirmo, esse neminem (nisi aliquâ necessitudine competitorum alicui tuorum sit adjunctus) à quo non facile, si contenderis, impetrare possis ut suo beneficio promereatur, se ut ames, et sibi ut debeas : modo ut intelligat, te magni aestimare, ex animo agere, benè se ponere, fore ex eo non brevem et suffragatoriam,

dat, objet de leur gratitude ou de leur bienveillance : il faut les cultiver toutes, de manière qu'elles voient bien que vous savez ce que vous devez attendre de chacune d'elles, que vous sentez ce que vous en recevez, que vous vous rappelez ce que vous en avez reçu. Il est, au contraire, des êtres sans crédit, ou même odieux dans leurs tribus, dépourvus de l'énergie ou du talent nécessaire pour se rendre utiles dans l'occasion. Distinguez-les soigneusement, de peur de fonder sur eux une espérance trop étendue, à laquelle leurs faibles secours ne répondraient pas.

VII. Quoiqu'il soit nécessaire de se présenter assuré et soutenu d'affections déjà formées et consolidées, on peut néanmoins, dans la candidature même, acquérir des amis nombreux et utiles. Au milieu de tant de désagréments, cette position vous offre du moins l'avantage de pouvoir, sans honte, vous unir d'amitié avec qui vous voulez, ce que vous ne sauriez faire le reste de la vie. Vous paraissez absurde, en toute autre occasion, si vous prodiguez l'offre de votre amitié. Si aujourd'hui vous ne la prodiguez pas, et très-vivement, et à beaucoup de monde, personne ne vous croira au nombre des candidats. Or, j'ose l'affirmer, il n'est aucun homme, s'il ne tient par quelque affection à l'un de vos compétiteurs, dont vous n'obteniez facilement, dès que vous vous y efforcerez, qu'il mérite, pour ses services, votre amitié et votre reconnaissance; il suffira qu'il pense que vous attachez un grand prix à ses bons offices, que vous les ressentez sincèrement, qu'il les

sed firmam et perpetuam amicitiam. Nemo erit, mihi crede, in quo modo aliquid virtutis sit, qui hoc tempus sibi oblatum amicitiae tecum constituendae praetermittat : praesertim cùm tibi hoc casus afferat, ut ii tecum petant, quorum amicitia aut contemnenda, aut fugienda sit; et qui hoc, quod ego te hortor, non modò non assequi, sed ne incipere quidem possint. Nam quid incipiat Antonius homines adjungere, atque invitare ad amicitiam, quos per se suo nomine appellare non possit? mihi quidem stultius nihil videtur, quàm existimare eum studiosum tui, quem non noris. Eximiam quamdam gloriam, et dignitatem, ac rerum gestarum magnitudinem esse oportet in eo, quem homines ignoti, nullis suffragantibus meritis, honore afficiant. Ut quidem homo nequam iners, sine officio, sine ingenio, cum infamiâ, nullis amicis septus, hominem plurimorum studio atque omnium bonâ existimatione munitum praecurrat, sine magnâ culpâ negligentiae fieri non potest.

VIII. Quamobrem, omnes centurias multis et et variis amicitiis, cura, ut confirmatas habeas : et primum, id, quod antè oculos est, senatores, equitesque romanos, caeterorum ordinum navos homines et gratiosos complectere. Multi homines urbani industrii, multi libertini in foro gratiosi

place bien, et que, de cette occasion, doit naître une amitié solide et durable, et non point passagère et bornée au temps des comices. Non, il n'y aura personne, pour peu qu'il ait de sentiments honnêtes, qui laisse échapper cette occasion offerte d'acquérir votre amitié, surtout lorsqu'un sort favorable ne vous donne pour concurrents que des gens dont l'amitié est à mépriser ou à fuir, et qui, loin d'atteindre le but que je vous propose, ne peuvent même y prétendre. Comment Antoine essayerait-il de rechercher ses concitoyens, et de se les attacher, lorsqu'il ne peut, de lui-même, les appeler par leurs noms? Quoi de moins sensé que d'espérer qu'un homme que vous ne connaissez pas, s'empressera à vous servir? Pour faire porter aux honneurs un citoyen, par des gens qu'il ne connaît pas et dont on n'a point capté les suffrages en sa faveur, le comble de la considération et de la gloire, et les plus grandes actions suffisent à peine; comment donc un homme méchant, inactif (26), noté d'infamie, pourrait-il, sans talent, sans crédit et sans amis, l'emporter sur vous qu'étayent le zèle d'un grand nombre d'hommes et l'estime de tous, si vous ne vous rendiez coupable d'une impardonnable négligence?

VIII. Sachez donc vous assurer de toutes les centuries par des affections nombreuses et variées. Recherchez d'abord ceux qui sont le plus près de vous, les sénateurs, les chevaliers et les hommes actifs et accrédités dans les autres ordres de l'État. On trouve dans les tribus *urbaines* (27) beaucoup d'hommes

navique versantur, quos per te, quos per communes amicos poteris sumere. Cura ut tuî cupidi sint : elaborato, appetito, allegato, summo beneficio te affici ostendito. Deindè habeto rationem urbis totius, collegiorum omnium, pagorum, vicinitatum. Ex iis principes ad amicitiam tuam si adjunxeris, per eos reliquam multitudinem facile tenebis. Posteà totam Italiam fac ut in animo ac memoriâ tributim descriptam comprehensamque habeas : ne quod municipium, coloniam, praefecturam, locum denique Italiae ne quem esse patiare, in quo non habeas firmamenti, quod satis esse possit. Perquiras etiam et investiges homines ex omni regione, eosque cognoscas, appetas, confirmes; cures, ut in suis vicinitatibus tibi petant, et tuâ causâ quasi candidati sint. Volent te amicum, si suam à te amicitiam expeti videbunt. Id ut intelligant, oratione, quae ad eam rationem pertinet, abunde consequere. Homines municipales, ac rusticani, si nomine nobis noti sunt, in amicitiâ se esse arbitrantur : si verò etiam praesidii se aliquid sibi constituere putant, non amittunt occasionem promerendi. Hos caeteri, et maximè tui competitores ne norunt quidem : tu et nosti, et facilè cognosces :

habiles, beaucoup d'affranchis adroits et influents au *forum*. Ceux d'entre eux que vous pourrez gagner, soit par vous-même, soit par des amis communs, travaillez de toutes vos forces à vous les concilier; sollicitez-les, faites-les solliciter; témoignez-leur qu'ils peuvent vous rendre le service le plus important. Occupez-vous ensuite de la ville entière, de toutes les corporations, des villages, des hameaux voisins. Si vous y intéressez en votre faveur les personnages principaux, vous pourrez, grâce à leur influence, compter sur le reste des citoyens. Ayez ensuite toujours présentes à la pensée et à la mémoire, l'Italie entière et ses divisions, afin de ne pas laisser une municipalité, une colonie, une préfecture (28), un seul endroit enfin où vous ne vous assuriez un appui suffisant. Cherchez même, et découvrez des hommes de chacun de ces pays; faites connaissance avec eux, captez et affermissez leur bienveillance, afin que, parmi leurs compatriotes, ils sollicitent des suffrages, et se fassent, pour ainsi dire, candidats en votre faveur. Ils vous désireront pour ami, dès qu'ils croiront que vous désirez leur amitié. Pour qu'ils n'en doutent pas, employez les discours les plus propres à le leur persuader. Les habitants des municipalités et de la campagne pensent être nos amis dès qu'ils nous sont connus de nom, et s'ils croient encore pouvoir s'assurer en nous un appui, ils ne manquent point l'occasion de le mériter. Les candidats, en général, et vos compétiteurs surtout, ne connaissent point ces hommes-là; vous les connaissez

sine quo amicitia esse non potest. Neque id tamen satis est, tametsi magnum est, si non consequatur spes utilitatis atque amicitiae, ne nomenclator solum, sed amicus etiam bonus esse videare. Ita cùm et hos ipsos, propter suam ambitionem, qui apud tribules suos plurimum gratiâ possunt, tuî studiosos in centuriis habebis: et caeteros, qui apud aliquam partem tribulium propter municipii, aut civitatis, aut collegii rationem valent, cupidos tuî constitueris, in optimâ spe esse debebis. Jàm equitum centuriae multò facilius mihi diligentiâ posse teneri videntur. Primùm cognoscendi sunt equites; pauci enim sunt; deindè adipiscendi; multò enim facilius illa adolescentulorum aetas ad amicitiam adjungitur. Deindè habebis tecum ex juventute optimum quemque, et studiosissimum humanitatis. Tùm autem quod equester ordo tuus est, sequentur illi auctoritatem ordinis, si abs te adhibebitur ea diligentia, ut non ordinis solùm voluntate, sed etiam singulorum amicitiis eas centurias confirmatas habeas. Tàm studia adolescentulorum in suffragando, in obeundo, nuntiando, in assectando mirificè et magna, et honesta sunt.

IX. Et quoniam assectationis mentio facta est, id quoque curandum est, ut quotidianâ cujusque

déjà, et vous aurez peu de peine à les connaître (29) parfaitement ; ce qui est essentiel pour vous les attacher. Mais, quoique important, cela ne suffit pas, si vous ne leur donnez l'espoir d'être affectionnés et servis par vous ; si vous ne paraissez non-seulement bon *nomenclateur* (30), mais encore ami reconnaissant. Inspirant ainsi le désir de vous servir aux hommes qui ont du pouvoir sur quelque portion de leurs concitoyens, par des relations de municipalité, de cité (31), ou de corporation ; et, en même temps, assuré, au sein des centuries, de ceux à qui l'expérience de la brigue donne un grand poids dans leurs tribus, vous pouvez concevoir des espérances bien fondées. Il vous sera, je crois, plus aisé encore de réussir auprès des centuries de l'ordre équestre. Il faut connaître (32) tous les chevaliers ; ils sont en petit nombre ; vous les attacher ; l'âge même des jeunes gens rend leur amitié plus facile à acquérir, et d'ailleurs vous rassemblerez sans peine autour de vous les sujets les plus distingués d'entre eux, et les plus amis de l'éloquence ; enfin, vous êtes vous-même chevalier, et tous voteront dans le sens de leur ordre, si vous avez soin de vous en assurer les centuries par l'affection de chaque individu, non moins que par le vœu de l'ordre entier. Et rien n'est plus utile à la fois et plus honorable que le zèle de ces jeunes gens qui escortent un candidat, et, parcourant les centuries, lui rapportent ce qui l'intéresse, et briguent pour lui des suffrages.

IX. Puisque j'ai parlé du cortége d'un candidat, j'observe qu'il est indispensable de réunir chaque

generis, et ordinis, et aetatis utare. Nam ex eà ipsâ copiâ conjectura fieri poterit, quantùm sis in ipso campo virium ac facultatis habiturus. Hujus autem rei tres partes sunt: una salutatorum, quùm domum veniunt; altera deductorum; tertia assectatorum. In salutatoribus, qui magis vulgares sunt, et hâc consuetudine, quae nunc est, plures veniunt, hoc efficiendum est, ut hoc ipsum minimum officium eorum tibi gratissimum esse videatur. Qui domum tuam venient, iis significato te animadvertere, et eorum amicis, qui illis renuntient, ostendito, saepè ipsis dicito. Sic homines saepè, quùm obeunt plures competitores, et vident unum esse aliquem qui haec officia maximè animadvertat, ei se dedunt, deserunt caeteros, minutatim ex communibus proprii, ex fucosis firmi suffragatores evadunt. Jàm illud teneto diligenter, si eum, qui promiserit, fucum (ut dicitur) facere audieris, aut senseris; ut te id audisse, aut scire dissimules: si quis tibi se purgare volet, quod suspectum esse arbitretur, affirmes te de illius voluntate nunquam dubitasse, nec debere dubitare. Is enim, qui se non putat satisfacere, amicus esse nullo modo potest. Scire autem oportet, quo quisque animo sit, ut et quantùm cuique confidas, constituere possis.

jour près de vous une multitude d'hommes de toutes les classes, de tous les âges, et de tous les ordres. Leur affluence est le présage de ce que vous trouverez de crédit et de partisans dans les comices. Trois sortes de personnes la composent : les clients qui viennent vous saluer chez vous; ceux qui vous conduisent au forum; et ceux qui vous suivent partout. Aux premiers, qui prodiguent leur hommage à plus de monde, et qui, grâce à l'usage établi, sont les plus nombreux, montrez que vous attachez un grand prix à cette légère marque de considération; prouvez à tous ceux qui viennent chez vous, que vous les remarquez; témoignez-le à leurs amis, qui doivent le leur redire; dites-le fréquemment à eux-mêmes. Souvent ainsi les hommes qui vont saluer plusieurs compétiteurs, s'ils en distinguent un plus attentif à leurs soins, se livrent à celui-là et abandonnent les autres; et insensiblement, à leur hommage banal et peu sincère, succède, pour servir votre demande, un zèle exclusif et inébranlable. Si vous découvrez, ou si l'on vous fait apercevoir dans les promesses d'un client l'intention de vous tromper, ayez grand soin de dissimuler que vous le sachiez ou qu'on vous l'ait dit. Si quelqu'un veut se justifier, comme craignant de vous être suspect, affirmez que vous n'avez jamais eu, que vous ne devez point avoir de doute sur son affection; car jamais celui qui se croit soupçonné par vous, ne vous sera sincèrement attaché. N'en cherchez pas moins à pénétrer les intentions réelles de chaque individu, afin d'y proportionner votre

Jam deductorum officium, quò majus est, quàm salutatorum, hoc gratius tibi esse significato atque ostendito, et, quoad ejus fieri poterit, certis temporibus descendito. Magnam affert opinionem, magnam dignitatem quotidiana in deducendo frequentia. Tertia est ex hoc genere assidua assectatorum copia. In eâ quos voluntarios habebis, cura ut intelligant, te sibi in perpetuum summo beneficio obligari. Qui autem tibi debent, ab iis planè hoc munus exige, qui per aetatem ac negotium poterunt, ipsi tecum ut assidui sint. Qui ipsi sectari non poterunt, necessarios suos in hoc munere constituant. Valdè ego te volo, et ad rem pertinere arbitror, semper cum multitudine esse. Praetereà magnam affert laudem, et summam dignitatem, si ii tecum erunt, qui à te defensi, et qui per te servati, ac judiciis liberati sunt. Haec tu planè ab iis postulato, ut quoniam, nullâ impensâ, per te alii rem, alii honestatem, alii salutem ac fortunas omnes obtinuerunt, nec aliud ullum tempus futurum sit ubi tibi referre gratiam possint, hoc te officio remunerent.

X. Et quoniam in amicorum studiis haec omnis ratio versatur : qui locus in hoc genere cavendus sit, praetermittendum non videtur. Fraudis atque

confiance. Plus utiles que ceux qui se contentent de vous saluer chez vous, ceux qui vous conduisent au forum doivent recevoir le témoignage et la preuve que leurs services vous sont aussi plus agréables. Autant que vous le pourrez, descendez avec eux au forum à des heures réglées, l'affluence qui, tous les jours, y accompagne un candidat, ajoute beaucoup à sa dignité et à sa réputation. La troisième classe est celle des hommes qui vous escortent assidûment. A ceux qui le font volontairement, témoignez qu'un si éminent service vous inspire une éternelle reconnaissance. Exigez de ceux qui vous doivent cet office, qu'ils ne vous quittent jamais, autant que le permettront leur âge et leurs affaires. Quand ils ne pourront vous accompagner, qu'ils chargent de ce soin les personnes qui leur sont attachées. Je désire vivement, et je crois très-important pour votre succès que vous paraissiez toujours au milieu d'une foule nombreuse. Ce qui vous acquerra une gloire et une considération immenses, c'est que l'on voie autour de vous ceux dont vous avez défendu les causes, et qui vous doivent leur salut et leur absolution dans les tribunaux. Puisqu'ils ne peuvent trouver aucune autre occasion de vous prouver leur gratitude, demandez-leur franchement ce service, pour récompense unique d'avoir conservé gratuitement, aux uns l'honneur, aux autres la fortune et la vie.

X. Cette partie de la candidature dépend tout entière du zèle de nos amis : je ne dois donc point passer sous silence les précautions qu'elle exige. Par-

insidiarum, et perfidiae plena sunt omnia. Non est hujus temporis perpetua illa de hoc genere disputatio, quibus rebus benevolus et simulator dijudicari possit. Tantùm est hujus temporis admonere. Summa tua virtus eosdem homines et simulare tibi se esse amicos, et invidere coegit. Quamobrem Ἐπιχαρμεῖον illud teneto, nervos atque artus esse sapientiae, non temerè credere. Et cùm tuorum amicorum studia constitueris, tùm etiam obtrectatorum atque adversariorum rationes et genera cognoscito. Haec tria sunt : unum ex iis, quos laesisti; alterum, qui sine causâ non amant; tertium, qui competitorum valdè amici sunt. Quos laesisti, cùm contra eos pro amico diceres, his te planè purgato : necessitudines commemorato, in spem adducito, te in eorum rebus, si se in amicitiam contulerint, pari studio atque officio futurum, spondeto. Qui sinè causâ non amant, eos aut beneficio, aut spe, aut significando tua ergà illos studia futura, delinito, dans operam, ut de illâ animi pravitate deducas. Quorum voluntas erit abs te, propter competitorum amicitias, alienior, his quoque eâdem inservi oratione, quâ superioribus ; et, si probare poteris, te in eos ipsos competitores tuos benevolo esse animo ostendito.

XI. Quoniam de amicitiis constituendis satis

tout sont à craindre la ruse, les embûches, la perfidie. Ici sans doute serait déplacée l'interminable discussion des caractères auxquels on peut distinguer l'ami vrai du faux ami : il suffit, sur ce point, d'éveiller votre attention. L'excellence de vos vertus a forcé les mêmes hommes à vous porter envie et à feindre de vous aimer. Retenez-donc ce précepte d'Épicharme :

Ne point croire légèrement
Voilà le nerf de la sagesse (33).

Après vous être assuré les services de vos amis, il faut connaître les motifs et les diverses classes de vos ennemis et de vos adversaires. Vous en avez de trois sortes : ceux que vous avez offensés; ceux qui vous haïssent sans cause; ceux qui sont fortement attachés à vos compétiteurs. Auprès de ceux que vous avez offensés en plaidant contre eux pour un ami, excusez-vous de bonne foi sur la nécessité où vous étiez d'agir ainsi; donnez-leur l'espoir, promettez-leur que, s'ils veulent devenir vos amis, vous soutiendrez leurs intérêts avec autant de zèle et d'activité. Pour guérir de leur prévention défavorable ceux qui vous haïssent sans cause, adoucissez-les par de bons offices, par des espérances, par l'assurance que vous chercherez à leur être utile. Les mêmes moyens vous serviront à l'égard de ceux que vous rend contraires leur amitié pour vos compétiteurs; montrez même pour ceux-ci de la bienveillance, si vous pouvez le faire avec quelque vraisemblance.

XI. Après avoir suffisamment parlé des moyens

dictum est, dicendum de illâ alterâ parte petitionis, quae in populari ratione versatur. Ea desiderat nomenclationem, blanditiam, assiduitatem, benignitatem, rumorem, spem in republicâ. Primùm id, quod facis, ut homines noris, significa ut appareat : et auge, ut quotidiè melius fiat. Nihil mihi tàm populare, neque tàm gratum videtur. Deindè id, quod naturâ facere non habes, indue in animum, ità simulandum esse, ut naturâ facere videare. Quamquam plurimùm natura valet, tamen videtur in paucorum mensium negotio posse simulatio naturam vincere. Nam comitas tibi non deest ea, quae bono ac suavi homine digna est. Sed opus est magnoperè blanditiâ : quae etiam si vitiosa est, et turpis in caeterâ vitâ, tamen in petitione est necessaria. Tunc enim cùm deteriorem aliquem assentando facit, improba est : cùm amiciorem, non tàm vituperanda. Petitori verò necessaria est, cujus et frons, et vultus, et sermo ad eorum, quoscumque convenerit, sensum et voluntatem commutandus est. Jàm assiduitatis nullum est praeceptum : verbumque ipsum docet, quae res sit. Prodest quidem vehementer, nusquàm deesse : sed tamen hic fructus est assiduitatis, non solùm esse Romae atque in foro, sed assiduè petere, saepè eosdem appellare : non

de vous assurer des amis, je dois traiter de l'autre partie de la candidature, qui a pour objet la faveur populaire. Elle se compose de la nomenclation (33), de la complaisance, de l'assiduité, de l'affabilité, de la renommée et de l'espoir public. Faites d'abord éclater le soin que vous prenez de bien connaître vos concitoyens; perfectionnez cette connaissance pour en faire chaque jour avec eux plus d'usage; rien, suivant moi, ne leur sera plus agréable et ne vous rendra plus populaire. Gagnez ensuite sur vous de paraître agir naturellement dans ce qui est le plus éloigné de votre naturel (34). Quelque puissant que soit notre caractère, il semble néanmoins, pendant quelques mois que dure la candidature, pouvoir se ployer à des ménagements politiques. Ainsi, vous ne manquez pas de l'aménité qui convient à un homme bon et aimable; mais vous avez ici besoin d'une sorte de complaisance, qui, vicieuse et déshonorante dans le reste de la vie, est indispensable dans la candidature. Elle est coupable quand, par la flatterie, elle corrompt l'homme à qui elle s'adresse; on doit moins la blâmer quand elle se borne à conquérir sa bienveillance; un candidat ne peut s'en passer, lui dont les traits, la physionomie, les discours, doivent se ployer aux idées et aux affections de tous ceux qu'il aborde. Il n'y a rien à prescrire concernant l'assiduité : le mot seul explique quel est ce devoir. Il est essentiel sans doute de ne pas s'absenter; cependant l'assiduité ne consiste pas uniquement à être à Rome et dans la place publique, mais à solliciter sans cesse, à recher-

committere, ut quisquam possit dicere, quod ejus sit, consequi possis, si (*a*) abs te sit rogatum, et valdè ac diligenter rogatum. Benignitas autem latè patet : et est in re familiari; quae quamquam ad multitudinem pervenire non potest, tamen ab amicis laudatur, et multitudini grata est. Est in conviviis, quae facito et abs te et ab amicis tuis concelebrentur, et passim, et tributim : est etiam in operâ; quam pervulga et communica : curaque, ut aditus ad te diurni, nocturnique pateant, neque foribus solum aedium tuarum, sed etiam vultu ac fronte, quae est animi janua. Quae si significant voluntatem abditam esse ac retrusam, parvi refert patere ostium. Homines enim non modò promitti sibi, praesertim quae à candidato petant, sed etiam largè atque honorificè promitti volunt. Quare hoc quidem facile praeceptum est, ut, quod acturus sis, id significes te studiose ac libenter esse facturum. Illud difficilius, et magis ad tempus quàm ad naturam accommodatum tuam : quod facere non possis, ut id aut jucundè promittas, aut ingenuè neges. Quorum alterum est boni viri, alterum boni petitoris.

XII. Nàm cùm id petitur, quod honestè, aut

(*a*) Abs te non sit rog.

cher souvent les mêmes personnes, à empêcher qu'aucune ne puisse dire : Que m'importe ce qu'obtiendra ce candidat qui ne m'a rien demandé, qui ne demande point avec instance, avec énergie? L'affabilité se répand dans un cercle immense : elle s'exerce d'abord dans notre intérieur; et, vantée par nos amis, elle nous rend agréable à la multitude, quoiqu'elle ne puisse s'étendre jusqu'à elle. Votre affabilité paraîtra aussi par les festins que vous donnerez et que donneront vos amis dans divers quartiers et dans chaque tribu. Elle se manifeste enfin par vos bons offices que vous devez prodiguer, et, pour ainsi dire, rendre vulgaires. Que jour et nuit, l'accès près de vous paraisse facile, moins encore par l'ouverture des portes de votre maison que par la sérénité de votre front et de vos yeux, qui sont les vraies portes de l'âme. Si votre physionomie exprime peu de bienveillance et de prévenance, il n'importe guère que vos portes demeurent ouvertes. Les hommes, surtout quand ils s'adressent à un candidat, veulent non-seulement que l'on s'engage à les satisfaire, mais que l'on s'y engage en leur témoignant autant de zèle que de considération. Il ne vous sera pas malaisé sans doute, pour tout ce que vous devez faire, de témoigner que vous le ferez avec zèle et avec plaisir; il vous le sera davantage (et ce conseil convient moins à votre caractère qu'à la circonstance) de refuser avec grâce ce que vous ne pouvez accorder; l'un est d'un homme bon, l'autre d'un candidat habile.

XII. Vous demande-t-on une chose que vous ne

sine detrimento nostro promittere non possumus (quo modo, si qui roget ut contra amicum aliquem causam recipiamus) bellè negandum est, ut ostendas necessitudinem, demonstres quàm moleste feras, aliis te id rebus exsarturum esse persuadeas. Audivi hoc dicere quemdam de quibusdam oratoribus ad quos causam suam detulisset, gratiorem sibi orationem fuisse, qui negasset, quàm illius qui recepisset. Sic homines fronte et oratione magis, quàm ipso beneficio reque capiuntur. Verum hoc probabile est : illud alterum subdurum tibi homini platonico suadere; sed tamen tempori tuo consulam. Quibus enim te propter aliquod officium necessitudinis affuturum negaris, tamen ii possunt abs te placati aequique discedere : quibus autem idcircò negaris, quod te impeditum esse dixeris aut amicorum negotiis, aut gravioribus causis antè susceptis; inimici discedunt; omnesque hoc animo sunt, ut sibi te mentiri malint, quàm negare. C. Cotta, in ambitione artifex, dicere solebat, se operam suam, quoad non contra officium rogaretur, polliceri solere omnibus, impertire iis, apud quos optimè poni arbitraretur; ideò se nemini negare : quod saepè accideret, ut is, cui pollicitus esset, non uteretur; saepè, ut ipse magis

promettriez pas sans blesser l'honneur ou nuire à vos intérêts, par exemple, de plaider contre un ami? Sachez refuser avec aménité, en vous excusant sur les devoirs de l'amitié; témoignez que ce refus vous coûte; assurez que, dans toute autre occasion, vous vous en dédommagerez. Un homme qui avait présenté sa cause à divers orateurs, disait devant moi qu'il avait été plus agréablement refusé par l'un qu'accepté par l'autre. Ainsi l'on est plus sensible aux paroles et aux manières, qu'au service même et à la réalité. Il est possible encore de vous persuader sur ce point; mais il reste un précepte plus difficile à faire adopter à un platonicien tel que vous; je dois pourtant ce conseil à votre position : l'homme que vous refusez de servir, parce que vos liaisons avec ses adversaires s'y opposent, peut vous quitter sans ressentiment et sans humeur; si, au contraire, vous lui dites seulement, pour excuser votre refus, que vous êtes occupé tout entier des affaires de vos amis ou de causes plus importantes antérieurement entreprises, il se retire à coup sûr votre ennemi; tels sont les hommes; tous aiment mieux un mensonge qu'un refus. C. Cotta, cet homme consommé dans l'art de la brigue (35), disait qu'il promettait à tout le monde, tant qu'on ne lui demandait rien de contraire à son devoir, et qu'il s'acquittait envers ceux dont la reconnaissance lui semblait la plus avantageuse. « Si je ne refuse per-« sonne, ajoutait-il, c'est qu'il arrive souvent que « celui qui a reçu ma promesse n'en réclame point « l'exécution; souvent aussi que je me trouve moi-

esset vacuus, quàm putasset : neque posse domum ejus compleri, qui tantummodò reciperet, quantùm videret se obire posse : casu fieri, ut agantur ea, quae non putaris; illa, quae credideris in manibus esse, ut aliquâ dè causâ non agantur : deindè esse extremum, ut irascatur is, cui mendacium dixeris. Id si promittas, et incertum est, et in diem, et in paucioribus. Sin autem id neges, et certè abalienes, et statim, et plures : plures enim multò sunt, qui rogant ut uti liceat operâ alterius, quàm qui utantur. Quare satius est, ex iis aliquos aliquandò tibi in foro irasci, quàm omnes continuo domi; praesertim cùm multo magis irascantur ei, qui neget, quàm ei, quem videant justâ causâ impeditum; ut facere, quod promisit, cupiat, si ullo modo possit.

Ac ne videar aberrasse à distributione meâ, qui haec in hâc populari parte petitionis disputem, hoc sequor : haec omnia non tàm ad amicorum studia quàm ad popularem famam pertinere. Etsi enim inest aliquid ductum ex illo genere, benignè respondere, studiosè inservire negotiis, ac periculis amicorum : tamen hoc loco ea dico, quibus multitudinem capere possis, ut de

« même plus de loisir que je ne l'avais espéré. On « n'emplit point sa maison de clients, quand on n'ac- « cepte de causes qu'autant que l'on en croit pouvoir « terminer; le hasard faisant arriver celle sur laquelle « on comptait le moins, et empêchant de suivre celle « qui semblait la plus instante. Le plus grand ris- « que enfin est d'offenser celui qu'a trompé votre « promessse; mais cet inconvénient est incertain, est « éloigné, et ne s'étend qu'à peu de gens, tandis que « vous promettez à tous. Par des refus, au contraire, « vous indisposez certainement, et dès à présent, un « plus grand nombre de personnes; car les gens qui « veulent pouvoir compter sur votre assistance sont « plus nombreux que ceux qui en usent. Il vaut donc « mieux offenser un jour, peut-être, quelques clients « dans le forum, que tous, et sur-le-champ, dans « votre maison. Les hommes sont plus irrités contre « celui qui les refuse que contre celui qu'ils voient « empêché, par une cause légitime, de tenir sa pro- « messe, mais plein du désir d'y satisfaire aussitôt « qu'il le pourra. »

Pour ne point m'écarter de mon plan, je dois, en traitant de la part qu'a la popularité dans la candidature, observer que les soins que je viens de vous prescrire influent moins encore sur le zèle de nos partisans que sur notre réputation parmi la multitude. Sans doute, on enflamme ce zèle en répondant avec affabilité, en se livrant avec chaleur aux affaires et à la défense de ses amis : mais je discute ici ces moyens comme propres à vous concilier le peuple, à

nocte domus compleatur; ut multi spe tui praesidii teneantur, ut amiciores abs te discedant quàm accesserint, ut quàm plurimorum aures optimo sermone compleantur.

XIII. Sequitur, ut de rumore dicendum sit: cui maximè serviendum est. Sed quae dicta sunt omni superiori oratione, eadem ad celebrandum rumorem valent, dicendi laus, studia publicanorum et equestris ordinis, hominum nobilium voluntas, adolescentulorum frequentia, eorum, qui abs te defensi sunt, assiduitas, ex municipiis multitudo eorum, quos tuâ causâ venisse apparet: benè ut homines nosse, comiter appellare, assiduè ac diligenter petere, benignum ac liberalem esse, loquantur et existiment; domus ut multâ nocte compleatur, omnium generum frequentia adsit, satisfiat oratione omnibus; re operâque multis; perficiatur id, quod fieri potest labore, et arte, ac diligentiâ; non ut ad populum ab iis omnibus fama perveniat, sed ut in his studiis populus ipse versetur. Jàm urbanam illam multitudinem, et eorum studia qui conciones tenent,

faire que votre maison se remplisse avant le jour, que beaucoup d'hommes s'attachent à vous par l'espoir de votre assistance, qu'ils vous quittent mieux disposés encore qu'ils n'étaient venus; qu'enfin le plus grand nombre possible de citoyens entendent parler de vous de la manière la plus avantageuse.

XIII. Maintenant, je dois parler de la renommée, à laquelle il faut attacher une grande importance. Mais, pour se la concilier, tous les moyens dont j'ai parlé sont les plus efficaces ; la gloire de l'éloquence, l'affection des publicains et de l'ordre équestre, la bienveillance des nobles, un nombreux cortége de jeunes gens, les assiduités des citoyens que vous avez défendus, une foule d'habitants des municipalités accourus évidemment dans le dessein de vous servir. Obtenez que l'on dise et que l'on pense généralement de vous (36) que vous connaissez tous les citoyens, que vous les interpellez d'une manière flatteuse; que vous sollicitez continuellement et avec habileté ; que vous êtes affable et libéral. Faites que, longtemps avant le jour, votre maison soit remplie de clients, et qu'on y remarque en grand nombre des personnes de tous les rangs ; satisfaites beaucoup de gens par des services réels, et tous par vos discours ; parvenez enfin, comme cela est possible en unissant les soins et l'adresse à l'activité, non pas seulement à ce que votre réputation, par tous ces moyens, arrive jusqu'au peuple, mais à ce que le peuple même n'existe, pour ainsi dire, qu'au milieu des affections qui vous sont favorables. Il faut réchauffer aussi chez la multi-

quae adeptus es in Pompeio ornando, Manilii causâ recipiendâ, Cornelio defendendo, excitanda nobis sunt : quae adhuc habuit nemo, quin idem splendorem omnium, voluntatesque haberet. Efficiendum etiam illud, ut sciant omnes, Cn. Pompeii summam ergà te esse voluntatem, et vehementer ad illius rationes, te id assequi quod petis, pertinere. Postremò tota petitio, cura, ut pompae plena sit, ut illustris, ut splendida, ut popularis, ut habeat summam speciem, ac dignitatem, ut, etiam si quid possit, nec [a] competitoribus tuis exsistat aut sceleris, aut libidinis, aut largitionis accommodata ad eorum mores infamia. Atque etiam in hâc petitione videndum est, ut spes reipublicae bona dè te sit, et honesta opinio. Nec tamen in petendo respublica capessenda est, neque in senatu, neque in concione; sed haec tibi sunt retinenda; ut senatus te existimet ex eo quod ità vixeris, defensorem auctoritatis suae fore; equites romani, et viri boni et locupletes, ex vitâ actâ, te studiosum otii ac rerum tranquillarum : multitudo, ex eo duntaxat quòd oratione in concione ac judicio popularis fuisti, te à suis commodis alienum non futurum.

XIV. Haec mihi veniebant in mentem de duabus illis commonitionibus matutinis, quod tibi

(a) Si qui possit, ne competitoribus, etc.

tude urbaine (38), et parmi ceux qui dominent dans les assemblées du peuple, cette popularité que vous avez conquise en travaillant à l'élévation de Pompée, en vous chargeant de la cause de Manilius (39), en défendant Cornélius; popularité que personne encore n'a possédée, sans être assuré en même temps de la faveur et de l'opinion publiques. Tâchons surtout que tout le monde sache combien Pompée vous appuie, et combien importe à ses intérêts le succès de votre demande. Ayez soin enfin que toute votre candidature soit pompeuse, brillante, mémorable, populaire, et qu'elle unisse l'éclat à la dignité; que même, s'il est possible, vos compétiteurs ne trouvent aucune occasion de faire tomber sur vous quelqu'un des soupçons de crimes, de débauches ou de coupables largesses, auxquels leurs mœurs les exposent (40).

Mais ce qui est le plus désirable, c'est que l'estime générale fasse reposer sur vous l'espérance de la république. Non que vous deviez, dans la candidature, entreprendre de régir l'État au sénat et aux comices. Faites seulement que, d'après votre conduite antérieure, le sénat espère trouver en vous un défenseur de son autorité; les chevaliers et les gens riches et pacifiques, d'après toutes vos actions, un ami de l'ordre et de la tranquillité publique; la multitude (mais uniquement d'après la popularité de vos discours aux assemblées et dans les tribunaux), un magistrat qui ne sera point contraire à ses intérêts.

XIV. Voilà ce que j'avais à vous dire sur ces deux idées que, tous les matins, en descendant au forum,

quotidiè ad forum descendenti meditandum esse dixeramus : Novus sum, consulatum peto.

Tertium restat, Roma est : civitas ex nationum conventu constituta ; in quâ multae insidiae, multa fallacia, multa in omni genere vitia versantur; multorum arrogantia, multorum contumacia, multorum malevolentia, multorum superbia, multorum odium ac molestia perferenda est. Video esse magni consilii atque artis, in tot hominum cujusque modi vitiis tantisque versantem, vitare offensionem, vitare fabulam, vitare insidias; esse unum hominem accommodatum ad tantam morum, ac sermonum, ac voluntatum varietatem Quare etiam atque etiam perge tenere istam viam, quam [a] instititisti. Excelle dicendo. Hoc et tenentur Romae homines, et alliciuntur, et ab impediendo, ac laedendo repelluntur. Et quoniam in hoc vel maximè vitiosa est civitas, quod, largitione interpositâ, virtutis ac dignitatis oblivisci solet; in hoc, fac, ut te benè nôris, id est, ut intelligas eum esse te, qui judicii ac periculi metum maximum competitoribus afferre possis. Fac, ut se abs te custodiri atque observari sciant; cùm diligentiam tuam, cùm auctoritatem, vimque dicendi, tùm profectò equestris ordinis ergà te studium pertimescant. Atque haec ità te volo illis proponere, non, ut videare

(a) Instituisti.

vous devez, je crois, méditer : Je suis un homme nouveau, je demande le consulat.

Reste la troisième idée : je suis dans Rome. Rome! cette cité formée du concours des nations, où l'on rencontre tant d'embûches, tant de tromperies, tant de vices de tous genres, où il faut supporter l'arrogance, l'obstination, la malveillance, l'orgueil, la haine et l'injustice de tant de personnes. Combien, au milieu de la corruption si grande et si variée d'un si grand nombre d'hommes, combien ne faut-il pas de prudence et d'art pour échapper aux piéges, aux bruits publics, au danger d'offenser ; pour que le même homme se ploie à une diversité si étrange de mœurs, de discours et d'inclinations ! Ainsi donc, et plus que jamais, suivez la route que vous avez choisie; excellez dans l'éloquence. A Rome, c'est l'éloquence qui attire et attache les hommes et les détourne de vous repousser et de vous nuire. Mais comme le vice, le plus grand peut-être de notre cité, est que souvent les largesses y triomphent de l'honneur et du mérite, sentez sur ce point quelles sont vos forces; songez que vous êtes l'homme le plus propre à inspirer à vos compétiteurs la crainte d'une accusation et d'un jugement. Qu'ils sachent que vous les surveillez, que vous les épiez; qu'ils redoutent à la fois votre activité, le poids et l'éloquence de vos discours, et surtout le zèle de l'ordre équestre (41) pour vos intérêts. Ce n'est pas que je vous invite à paraître à leurs yeux comme méditant déjà leur accusation, mais bien à la leur faire craindre assez

jam accusationem meditari, sed ut hoc terrore facilius hoc ipsum, quod agis, consequare. Et planè sic contende omnibus nervis ac facultatibus, ut adipiscamur, quod petimus. Video, nulla esse comitia tàm inquinata largitione, quibus non gratis aliquae centuriae renuntient suos maximè necessarios. Quare si advigilamus, pro rei dignitate, et si nostros ad summum studium benevolos excitamus; et si hominibus gratiosis studiosisque nostrî suum cuique munus describimus, et si competitoribus judicia proponimus; sequestribus metum injicimus; divisores ratione aliquâ coercemus : perfici potest, ut largitio aut nulla fiat, aut nihil valeat. Haec sunt, quae putavi non meliùs scire me, quàm te, sed faciliùs, his tuis occupationibus, colligere unum in locum posse, et ad te perscripta mittere. Quae tamen etsi ità scripta sunt, ut non ad omnes qui honores petent, sed ad te propriè et ad hanc tuam petitionem valeant; tamen tu, si quid mutandum esse videbitur, aut omninò tollendum, aut si quid erit praeteritum; velim hoc mihi dicas. Volo enim hoc commentariolum petitionis haberi omni ratione perfectum.

pour prévenir de leur part des largesses criminelles (42). C'est ainsi qu'il faut user de toutes vos facultés, de toutes vos forces, pour obtenir l'objet de votre demande. Je n'ai jamais vu, en effet, de comices si vénales, où pourtant quelques centuries ne votassent gratuitement en faveur des candidats qu'elles affectionnaient le plus. Si donc nous apportons à cette affaire un soin proportionné à son importance; si nous enflammons au plus haut degré le zèle de ceux qui nous sont attachés; si, à chacun des hommes accrédités et bien disposés en notre faveur, nous savons assigner son emploi; si nous menaçons de la loi nos compétiteurs; si nous effrayons les dépositaires (43) de leur argent; et si, par quelque moyen, nous contenons dans le devoir les distributeurs des bulletins; nous pouvons obtenir qu'il n'y ait point de largesses ou qu'elles soient sans effet. Voilà ce que je n'ai pas cru savoir mieux que vous, mais pouvoir rassembler et écrire pour votre usage, plus facilement que vous ne le feriez au milieu des soins qui vous occupent. Quoique j'aie rédigé mes idées de manière à servir les autres candidats bien moins que vous seul et dans votre demande actuelle, dites-moi pourtant si vous y trouvez quelque chose à ajouter, à corriger, ou à retrancher; car je veux que cet *Essai sur la candidature* (44) acquière toute la perfection dont il est susceptible.

REMARQUES

SUR LA

DEMANDE DU CONSULAT.

1—I. J'omets ici une phrase qui, dans toutes les éditions, commence le second alinéa du § 1. « Quamquam plurimum « natura valet, tamen videtur in paucorum mensium negotio « posse simulatio naturam vincere. » Elle me semble, je l'avoue, également déplacée ici, et heureusement transposée par Putéanus (Dupuy) vers la fin du § XI. Voyez page 164, note 35.

2—I. *Un homme nouveau* était celui qui, le premier de sa famille, parvenait à une magistrature curule. Des candidats qui, cette année, briguaient le consulat, Cicéron seul était un homme nouveau.

3—Id. Démétrius de Phalère.

4—Id. Muret et Lallemand lisent : *quae novi* (comme je le sais); Facciolati, *quae nulli habuerunt*, sens raisonnable mais incomplet, si l'on ne sous-entend le mot *novi*. Guidé par l'enchaînement du discours, j'ai traduit comme si le texte portait *quae nulli novi habuerunt*.

5—Id. Voyez ci-après note 27.

6—Id. *Collegia*. Ce nom était commun aux colléges d'aruspices et de prêtres, et aux corporations d'artisans. J'ai préféré ce dernier sens, à cause de la place subordonnée, que, dans son énumération, Quintus donne aux compagnies dont il parle, et aussi parce qu'il en indique un certain nombre,

aliquot. Ernesti (*Clavis Ciceron.*, verbo *Collegium*), dit positivement que ce nom ne s'appliqua, dans l'origine, qu'aux corporations plébéiennes.

7—Id. *Nobiles.* Lorsque les plébéiens purent parvenir à toutes les dignités de l'État, le titre de *noble*, très-différent de celui de patricien, désigna les familles dont le chef, élevé à une magistrature curule, avait acquis et transmis à ses descendants le *droit d'images*, c'est-à-dire, le droit de placer dans leurs vestibules et de faire porter dans les pompes funèbres les images de leurs ancêtres.

8 — Id. Dans ce passage, Quintus s'associe aux opinions et à la conduite politique de son frère : chez un peuple dont les mœurs donnaient tant d'importance à l'esprit de famille, une union moins intime entre les deux frères aurait pu porter préjudice à la candidature de Cicéron.

9—II. *Navo.* On trouve *novo* dans quelques éditions. Je n'aperçois pas comment la nouveauté du nom de Cicéron aurait ajouté quelque chose à la défaveur que méritaient Antoine et Catilina.

10—Id. Accusé et condamné pour les violences et les brigandages qu'il avait commis en Achaïe, Antoine invoqua le secours des tribuns du peuple, en faisant serment, aux termes de la loi, qu'accablé par le crédit de ses adversaires, il ne pouvait obtenir justice. Un tel serment, prêté à Rome, par un noble, dans un procès contre des étrangers, était le comble de l'ignominie. Tant de motifs réunis déterminèrent les censeurs à expulser Antoine du sénat.

11—Id. Ernesti (*Clavis Ciceron.*, verbo *Sabidius*) dit qu'Antoine fut le compétiteur de Quintus. Mais Asconius, dans son commentaire sur les fragments du discours *In Togâ candidâ*, ne permet point de douter qu'Antoine ait brigué la préture en même temps que Cicéron, puisque c'est à lui que s'adresse cette apostrophe : « As-tu donc oublié que lorsque

« nous briguions ensemble la préture, etc. » Voyez Fragments du discours *in Togâ candidâ*, note 24.

12 —Id. Les personnages les plus considérables se faisaient un devoir de surveiller le dépouillement des suffrages, lorsqu'ils favorisaient un des candidats. Antoine, quoique d'une famille comblée d'illustration, ne put trouver que des hommes de néant pour lui rendre ce bon office.

13—Id. Les sénateurs qui voulaient voyager, se faisaient donner une *légation libre :* en vertu de ce titre qui ne leur imposait aucun devoir, ils étaient défrayés de tout par les villes où ils passaient. Cicéron dévoila et fit restreindre l'abus des *légations libres.* Ce passage, que Facciolati traduit dans le même sens que moi, peut signifier aussi que, pendant le temps de sa candidature, Antoine exerça, de manière à se déshonorer, quelques fonctions déléguées par un magistrat supérieur, et qu'il pillait les hôtelleries où il se faisait défrayer.

14—III. Le texte porte seulement *bustum*, *monument.* Ce monument, placé au delà du Tibre, était celui de Q. Lutatius Catulus. (*Senec.*, *de Irâ*, III, 18; *Valer. Max.*, IX. 1; *Paul. Oros.*, V, 21).

15—Id. « *Ibi omni cruciatu lacerarit; vivo, spiranti, collum gladio suâ dexterâ*, etc. » C'est ainsi que je lis ce passage. Le mot *vivum* qui, dans les éditions vulgaires, se trouve après *lacerarit*, avait été omis dans l'édition de R. Pétréius (in-4°, Paris, 1564), et, je crois, avec raison; il est au moins inutile, puisque les tourments (*cruciatus*) ne peuvent être infligés qu'à un homme vivant. Lallemand et plusieurs autres lisent ensuite *stanti collum*, etc. Les détails affreux que donnent du supplice de Marius Gratidianus les auteurs cités dans la note 14, ne permettent point d'adopter cette leçon : ayant les jambes brisées, la victime de Catilina ne pouvait se tenir

debout. Robert Étienne, Putéanus, etc., lisaient *spiranti*, au lieu de *stanti*; Gronovius *vivo*; Pétréius enfin, *vivo stanti*. On voit qu'il m'a suffi d'introduire ici la correction indiquée par Robert Étienne, etc. Je suppose que l'énergie de la figure d'accumulation, employée par Quintus, aura échappé aux copistes. N'y voyant qu'un pléonasme, l'un aura changé *spiranti* en *stanti*, l'autre aura transposé à la phrase précédente le mot *vivo*, facilement confondu avec celui de *vivum* (*vivom* dans l'ancienne orthographe), surtout s'il était écrit en abrégé.

16—Id. La vestale Fabia, sœur de Térentia, femme de Cicéron, fut accusée d'inceste avec Catilina, et absoute.

17—Id. Q. Curius et Q. Annius entrèrent, peu de temps après, dans la conjuration de Catilina. Le premier avait été ignominieusement expulsé du sénat par les censeurs.

18—Id. *Atriis*... Salles de vente, suivant Facciolati : Carvilius et Sapala y exerçaient les fonctions de crieurs publics; ou bien, selon l'opinion de Palermus, étant perdus de dettes, ils y avaient vu vendre leurs biens à l'encan. Ernesti (*Clavis Ciceron.*, verbo *Sapala*) dit que Sapala était un crieur public. Malgré ces autorités, il me semble qu'*atria* désigne plus probablement les salles, les portiques, les vestibules, où les clients plébéiens attendaient le matin le réveil de leurs patrons. Quintus commence une énumération où figurent le sénat et l'ordre équestre : pour la compléter, pour qu'elle comprenne Rome entière, il faut ajouter les plébéiens, les affranchis, tous les clients, dont la foule, chaque matin, remplissait les *atria* des grands personnages de la république. Après les deux premiers ordres de l'État, citer uniquement les crieurs publics, ce serait faire une disparate tout à fait inadmissible. Remarquons enfin que, dans les bons auteurs, *atriarius, atriensis,* désigne un esclave attaché au service intérieur de la maison, et surtout le gardien de l'*atrium*, du vestibule où un *noble*

recevait ses clients, et conservait les *images* de ses ancêtres.

19—Id. Après avoir dévasté l'Afrique qu'il gouvernait en qualité de préteur, Catilina n'était point encore de retour à Rome, que déjà les plaintes élevées de toutes parts contre lui parvinrent au sénat, et, appuyées de témoignages convaincants, y produisirent une impression assez forte, pour que l'on admît l'accusation intentée contre lui. Il se présenta cependant pour solliciter le consulat; mais la faculté de se mettre au rang des candidats lui fut interdite dans une assemblée présidée par le consul L. Volcatius. Ayant réussi à acheter ses juges, et même son accusateur Clodius, si digne de devenir un jour son vengeur, Catilina fut absous.

20—IV. Le souvenir des troubles qui avaient suivi l'élévation de Marius, *homme nouveau*, jetait sur les candidats de la même classe une défaveur qu'augmentait encore la prépondérance acquise par le parti opposé.

21—Id. Je crois, avec R. Pétreius, qu'il faut lire, dans le texte, *minus amicos*, ou *inimicos*. La liaison des idées me semble l'exiger impérieusement.

22—V. *Sodalitas*. Ce mot et celui de *sodales* signifient proprement la *confraternité* qui existe entre les membres du même corps civil, politique et surtout religieux. « *Sodales sunt qui ejusdem collegii sunt.* » (*Digest.* lib. XLVII. T. xxij. L. 4). On donnait le même nom au lieu moral qui unissait un magistrat inférieur au magistrat sous les ordres duquel il servait, le questeur au préteur ou au consul. Enfin, on appelait *sodalitas, sodalitium*, des réunions où, par des festins et des largesses, les candidats cherchaient à acheter des suffrages (Ernesti, *Clavis Ciceron.*, verbis *Sodalis, sodalitas, sodalitium*). R. Pétréius (*in Q. Cic. de Petit. consul. comment.*) suppose que ces mots ont pu aussi désigner les réunions où des hommes de la même profession se concertaient sur le choix du candidat à qui ils donneraient leurs suffrages.

23—Id. Les consuls présidant aux comices, et les tribuns ayant le droit de s'opposer aux délibérations, leur bienveillance était, pour un candidat, de la plus haute importance.

23—Id. Lallemand et Turnebe lisent « *qui abs te tribum* « *aut centuriam, aut aliquod beneficium, aut habeant, aut* « *habere sperent.* » En adoptant le sens le plus probable que présente cette leçon, Cicéron aurait procuré ou cédé aux citoyens dont parle Quintus, les suffrages d'une tribu ou d'une centurie : (Voyez ci-après, page 187, les Fragments du discours *in Togâ Candidâ*, note 24); cela ne convient point à des personnages accrédités, mais obscurs, qui influaient sur les élections, sans avoir de prétentions personnelles. Traduirai-je comme s'ils devaient tenir, du crédit de Cicéron, l'entrée dans une tribu ou dans une centurie? Ils n'auraient pu, dès lors, y exercer l'influence prépondérante que Quintus leur suppose. J'adopte donc la leçon de Manuce, de Facciolati, etc. « *Qui tribuent centuriam, quod abs te beneficium aut ha-* « *beant aut habere sperent.* »

24—Id. Il ne nous reste rien de la défense de C. Orcininus par Cicéron, qui l'avait eu pour collègue dans la préture. Quelques lignes du discours de cet orateur pour M. Fundanius, conservées par Priscien, Servius et Boëce, ne laissent point deviner à quelles charges il devait répondre. C. Cornelius était accusé d'avoir, pendant son tribunat, violé le droit d'*intercession* des tribuns. Quoique les personnages les plus éminents déposassent contre lui, Cicéron le fit absoudre. Les deux discours qu'il prononça dans cette affaire, et dont nous avons encore des fragments, passaient généralement pour ses chefs-d'œuvre. Q. Gallius était poursuivi comme coupable de brigue; et son accusateur Calidius le taxait encore d'avoir voulu l'empoisonner. Cicéron, réfutant cette imputation, en prouva l'invraisemblance par le calme avec lequel Calidius l'avait articulée. Cet argument adroit et quelques fragments peu importants

sont tout ce qui reste de son discours. Q. Gallius fut absous.

25 — VI. Je lis avec Facciolati *civitatibus*, au lieu de *vicinitatibus*. Cicéron (*pro Muraena*) dit aussi : *homines in suis civitatibus et municipiis gratiosi*. Sous le nom de *cité*, les Romains comprenaient un corps politique qui pouvait être divisé en plusieurs villes et villages. Ainsi Cesar (*De bello gallico*, I, 12) a dit : *omnis civitas Helvetiae in quatuor pagos divisa est*.

26 — VII. Je lis avec Turnèbe, Gruter et Lallemand : *ut quidem homo nequam*, *iners*, etc. Facciolati lit : *itaque ut homo iners*, etc.

27 — VIII. Les quatre tribus *urbaines*, composées d'affranchis et d'hommes du plus bas étage, n'avaient eu longtemps aucune influence politique. Mais, dans le dernier siècle de la république, l'habileté et les intrigues de quelques hommes de ces tribus suppléaient à la considération qui leur manquait, et leur procuraient un crédit réel.

28 — Id. Les habitants des municipalités, des colonies, des préfectures, jouissaient des prérogatives de citoyens romains, mais avec quelques modifications, dont la plus importante était l'exercice ou la privation du droit de suffrage dans les comices, et du droit de parvenir aux magistratures. Les municipalités se gouvernaient par leurs propres lois et leurs propres magistrats; les colonies, par les lois romaines, sous des magistrats de leur choix; les préfectures étaient régies par un préfet que, chaque année, le peuple romain élisait, ou que déléguait le préteur de la ville (*praetor urbanus*).

29 — Id. De *nosti* à *cognosces*, il y a une gradation : *cognoscere est planae perspicaciae*, dit Donat (*ad Eunuch.* Terent. act. 5, sc. 4). *Valde, in hoc largitionis quaestu noti et cogniti*. (*Cicer., Orat. in Togâ Candidâ*).

30—Id. La *nomenclation* était l'attention d'interpeller chaque citoyen par son nom propre. Des esclaves, que leurs fonctions faisaient appeler *nomenclateurs*, aidaient sur ce point important la mémoire du candidat. Si l'on en croit Plutarque (*Vie de Caton d'Utique*), on fit une loi (bientôt sans doute tombée en désuétude), pour défendre aux candidats d'avoir près d'eux un *nomenclateur*. Caton, qui briguait alors l'emploi de tribun militaire, se conforma seul à la loi; il parvint à connaître et à retenir les noms de tous les citoyens. P. Rutilius (cité pour Carisius, lib. II) nous apprend que Pompée avait pris un soin extrême pour connaître et pouvoir saluer, en appelant chacun par son nom, tout le peuple romain.

31—Id. Je lis encore ici avec Facciolati, *civitatis*, au lieu de *vicinitatis* (voyez ci-dessus, note 25).

32—Id. Je lis tout ce passage comme Facciolati, Victorius, Pétréius, etc.; *primum cognoscendi... adipiscendi... habebis.* Turnèbe et Lallemand préfèrent: *primum cognoscis... adepti... habes.* Cette leçon diffère peu de la première pour le fond de la pensée; mais elle présente une tournure moins vive, et elle me semble se lier moins bien avec la fin de la période, qui offre le précepte d'une conduite à tenir, et non l'indication de ressources déjà acquises.

33—X. Il y a dans le latin: « ne point croire légèrement, voilà les nerfs et les membres de la sagesse. » Voici le vers d'Épicharme:

Νᾶφε καὶ μεμνασο ἀπιστεῖν ἄρθρα ταῦτα τᾶν φρενᾶν.

« Soyez sobre, et souvenez-vous de ne pas croire: c'est le nerf « de la sagesse. »

Nous pardonnera-t-on de transcrire ici la *moralité* à laquelle appartiennent les deux vers français insérés dans le texte:

Le nerf de la guerre est l'argent,
Qui l'est aussi de l'art charmant

De conserver une maîtresse;
L'ordre est le nerf de la richesse :
Ne point croire légèrement',
Voilà le nerf de la sagesse.

34—XI. Voyez ci-dessus, note 30.

35—Id. C'est ici que je transporte, comme l'a fait Putéanus, la phrase omise au second alinéa du § 1. Le lecteur jugera si la liaison des idées n'autorisait pas cette transposition, ou plutôt ne la commandait pas.

36—XII. Il est impossible de rendre dans notre langue l'énergie de cette expression, *in ambitione artifex*. On risquerait trop de lui donner un sens défavorable qu'elle n'avait point dans les mœurs romaines. C. Aurélius Cotta fut consul l'an de Rome 678.

37—XIII. Je suis ici la leçon adoptée par Gruter, d'après un grand nombre de manuscrits : *bene ut homines nosse, comiter appellare, etc.... loquantur et existiment...* Lallemand et quelques autres lisent : *bene ut omnes loquantur et existiment.* Il faut, dans ce sens, traduire : « le soin de connaître les individus, de les interpeller, etc... *de faire que tous parlent et pensent bien de vous.* » Mais, de cette manière, l'auteur tomberait, ce semble, dans une répétition inutile. En suivant la leçon que je préfère, Quintus dit à son frère : « Faites tout cela, non-seulement pour les avantages directs « que vous devez en retirer, mais aussi pour que l'on dise gé- « néralement que vous ne manquez à aucun des devoirs d'un « candidat, etc., etc. »

38—Id. Voyez ci-dessus, note 27.

39—Id. Relativement à C. Cornélius, *voyez* ci-dessus, note 24. Manilius fut accusé de concussion, suivant Plutarque (*vie de Cicéron,* § XIII), et suivant Pédianus, d'avoir troublé à main armée le jugement de C. Cornélius. Ce tribun était très-

cher au peuple, surtout à cause de la loi dont il était l'auteur, et dont Cicéron assura le succès par son discours *Pro lege Maniliâ*. Le peuple entier, dit Plutarque, pria Cicéron de se charger de la défense de Manilius. Nous ne possédons qu'une ligne du discours qu'il prononça en cette occasion. Il paraît que Manilius s'éloigna sans attendre son jugement.

40—XIII. Ce passage se lit diversement dans diverses éditions. Il est certainement altéré; je me suis efforcé d'en deviner le sens. Voici comment le traduit M. Louis Chevalier (*Collection des classiques latins* de Panckoucke) : « En sorte « qu'elle fasse bien ressortir, s'il est possible, l'infamie à la- « quelle tes compétiteurs sont voués, par les reproches qu'on « peut leur faire de crimes, de libertinage ou de largesses cou- « pables. »

41—XIV. Les chevaliers romains composaient les tribunaux avec les sénateurs; mais ils n'étaient point, comme ceux-ci, passibles des peines portées contre les juges prévaricateurs: aussi leur influence y était-elle prépondérante.

42—Id. J'ai développé le texte, qui porte simplement : *hoc ipsum quod agis consequare;* mais je crois avoir exprimé le véritable sens.

43—Id. Dans ces temps de corruption, le candidat qui marchandait les suffrages avait des *dépositaires* connus (*sequestres*), entre les mains de qui il versait les sommes destinées à payer son élection. Les *divisores* étaient chargés de distribuer les bulletins aux votants: il leur était si facile de glisser une pièce d'or avec le bulletin, qu'ils furent souvent employés par les candidats comme agents de corruption; en conséquence, leur nom devint odieux; il fut même regardé comme une insulte.

44—Id. *Commentariolum petitionis*. Cette expression justifie le second titre que j'ai donné au traité de la Demande du Consulat. En substituant à l'idée de *consulat* celle de *magistrature* en général, l'*Essai* de Cicéron devenait à Rome le manuel de tous les candidats.

FRAGMENTS

DU DISCOURS

PRONONCÉ PAR CICÉRON PENDANT SA CANDIDATURE.

ARGUMENT.

De six compétiteurs qu'avait Cicéron dans la demande du consulat, quatre étaient peu redoutables pour lui, et se conduisaient avec modération. C'étaient P. Sulpicius Galba, L. Cassius Longinus, Q. Cornificius, et C. Licinius Sacerdos. Mais Antoine et Catilina, malgré l'infamie dont ils étaient couverts, jouissaient tous deux d'un grand crédit ; ils avaient un parti puissant, et s'enorgueillissaient de l'appui de Crassus et de César. De concert, ils employaient l'intrigue, la corruption, la calomnie, la violence pour écarter Cicéron du consulat. Celui-ci, peu de jours avant les comices, saisit une occasion de s'élever dans le sénat contre ses indignes adversaires. Pour réprimer la brigue, et sa licence et son audace croissantes chaque jour, le sénat voulut porter contre

elle une loi plus sévère que celles qui existaient déjà. Le tribun Q. Mucius Orestinus s'opposa à cette loi. Cicéron prit la parole pour combattre l'opposition du tribun, et en profita pour dévoiler les manœuvres de Catilina et d'Antoine. Des invectives grossières, et surtout des reproches sur la *nouveauté* de son nom, furent les seules armes avec lesquelles ses rivaux tentèrent de lui répliquer.

Tels sont les détails historiques que donne le grammairien Asconius sur le discours *in Togâ candidâ*, dont il nous a conservé des fragments. Ses citations ne suffisent pas pour en faire deviner l'ordre et le plan; nous n'essayerons donc pas de le *restituer*. Nous avouons même que, si ces *fragments* offrent quelque intérêt, ce n'est guère qu'autant qu'ils forment une sorte de commentaire historique de l'*Essai sur la candidature*.

Ce motif n'est pourtant pas le seul qui nous ait engagé à les traduire, et à nous livrer, avec si peu d'espoir d'intéresser le lecteur, à un travail ingrat, où le défaut de liaison des phrases fait perdre, à chaque pas, la possibilité d'assigner avec certitude leur véritable sens.

Des nombreux discours de Cicéron que le temps nous a enviés, celui-ci est peut-être le plus regrettable. Tous les autres, si nous pouvions les

recouvrer, nous feraient admirer sans doute le défenseur dans les causes civiles et criminelles, l'accusateur, le magistrat, l'homme d'État : mais les discours que nous possédons nous ont déjà montré l'orateur romain excéllant tour à tour dans chacun de ces personnages. Le discours *in Togâ candidâ* serait unique en son genre : il offrirait le modèle de l'attaque et de la défense dans la guerre que les candidats se faisaient souvent entre eux.

Cette attaque et cette défense publiques sont bien éloignées de nos mœurs ; nous n'y voyons guère que des déclamations injurieuses que devrait punir un combat singulier ou une plainte en justice. Raisonnons toutefois : cette méthode de disputer une place, en établissant hautement que l'on est plus digne que ses compétiteurs, laisse à ceux-ci la faculté de réfuter les reproches qu'on leur adresse et de combattre les droits qu'on leur oppose. Qu'y peut-on substituer parmi nous? l'accusation secrète, réservée, autant que possible, pour le dernier moment, qui n'admet point de réponse de la part de l'accusé, et égale ainsi, par la même impuissance, la vérité et le mensonge ! L'homme qui agit par le motif le plus pur, pour écarter d'une place à laquelle lui-même ne prétend pas, un sujet indigne; cet homme peut-être ne choisira point une autre arme, et ne la maniera pas avec

moins d'adresse : persuadé qu'une démarche perfide, quand elle empêche l'innocence de se justifier, n'est que prudente quand il s'agit d'ôter à l'intrigue le pouvoir d'en imposer.

Que peut, pour le maintien des mœurs, la crainte d'une délation secrète? Rien ; puisqu'une vie à l'abri du reproche n'est point à l'abri des traits des délateurs. Aux discussions publiques entre les candidats, appartenait une efficacité plus sûre. Chacun d'eux avait dû s'y préparer dès le commencement de sa carrière; certain d'avance que sa vie entière passerait alors sous les yeux du peuple ; qu'on ne lui ferait grâce ni d'un vice, ni d'un défaut, ni d'une action blâmable, ni d'une simple erreur; que sa conduite et ses discours, comme homme et comme citoyen, aux armées, au forum, dans les provinces, dans l'intérieur de sa maison, seraient discutés par des émules jaloux, et appréciés par un juge sévère.

Les mœurs d'un Catilina, d'un Antoine, d'un Clodius, ne doivent point ici nous être opposées. Le mal, parvenu au comble, était alors plus fort que les remèdes. Mais que l'on songe au débordement de puissance et de richesses qui vint fondre dans Rome, si j'ose m'exprimer ainsi, immédiatement après la bataille de Zama; et l'on s'étonnera que les mœurs aient mis encore un siècle et plus à se corrompre complétement, et l'on

sera tenté d'attribuer ce retard, non-seulement à l'admirable institution de la censure et à l'habitude non moins admirable qu'avaient le sénat et le peuple même de s'entendre dire, à la tribune, des vérités dures, mais aussi à cet examen rigoureux qu'appelait tous les ans, sur chacun des candidats, la jalousie de ses compétiteurs.

Si l'on s'effraye des haines que de pareilles discussions devaient enfanter, je demanderai à quel point les menées sourdes et ténébreuses dont se compose, chez les modernes, presque toute la science de parvenir, sont propres à entretenir, entre des rivaux d'ambition, l'amitié et la bonne intelligence? A Rome, du moins, si l'on était injuste, calomniateur même, on l'était à découvert, c'était à la clarté du jour que l'on combattait pour s'entre-détruire ; et cette franchise dans l'inimitié laissait plus de possibilité aux réconciliations.

Que suit-il de là ? qu'il faille introduire cette coutume dans nos mœurs, auxquelles elle convient si peu ? Non; mais qu'on ne doit pas non plus la condamner légèrement. Elle avait des inconvénients; et, dans le passé, comme dans le présent, quelle chose n'en a pas ? Mais les avantages l'emportaient encore, dans un pays où les communications de la société étaient très-bornées, et où, par conséquent, la publicité de pareilles

discussions donnait seule aux citoyens la possibilité de se connaître bien et de se juger entre eux.

Regarder chaque chose à sa place : telle est la loi que l'on doit s'imposer, toutes les fois que l'on juge l'histoire, les institutions, les mœurs, les écrivains d'un temps ou d'un pays différent du sien. On trouve alors moins à blâmer, plus à examiner, plus à apprendre ; on étudie mieux l'organisation sociale, où rien ne se meut isolément, et dont toutes les parties réagissent les unes sur les autres ; enfin l'on agrandit en soi la connaissance de l'homme, à mesure que l'on s'accoutume à le considérer sous des traits divers, au lieu de céder à l'habitude que donnent l'orgueil et l'ignorance, de ne le voir nulle part autrement qu'on ne le voit autour de soi.

IN TOGA CANDIDA.

. . . . Dico, P. C., superiore nocte cujusdam hominis nobilis, et valdè in hoc largitionis quaestu noti et cogniti, domum Catilinam et Antonium cum sequestribus suis convenisse.

Quem enim aut amicum habere potest is, qui tot cives trucidavit; aut clientem, qui in suâ civitate cum peregrino negavit se judicio aequo certare posse?

Ne se jàm tùm respexit, cum gravissimis vestris decretis absens notatus est.

In judiciis quanta vis esset didicit, cum est absolutus: si, illud judicium, aut illa absolutio nominanda est.

Te tamen, Q. Muti, tàm malè de republicâ existimare molestè fero, qui hesterno die me esse dignum consulatu negabas. Quid! Populus Romanus minùs diligenter scit sibi constituere defensorem, quàm tu tibi? qui, cùm te furti L. Calenus ageret, me potissimum fortunarum tuarum patronum esse voluisti. Et cujus tu consilium in

FRAGMENTS

DU DISCOURS

PRONONCÉ PAR CICÉRON PENDANT SA CANDIDATURE.

..... Oui, Pères conscrits, j'affirme qu'Antoine et Catilina, escortés de leurs *dépositaires* (2), se sont réunis la nuit dans la maison d'un noble (3) déjà connu et même célèbre par le gain qu'il fait, en favorisant de semblables largesses.

Eh ! qui peut être l'ami de celui qui a égorgé tant de citoyens, ou le client d'un homme qui, dans sa propre cité, a déclaré ne pouvoir plaider à crédit égal contre un étranger (4)?

Il (5) ne rentra pas encore en lui-même, lorsque, absent, vous l'avez flétri par les plus sévères décrets.

Il a appris combien les jugements sont redoutables, lorsqu'il a été absous; si toutefois il y eut alors quelque chose que l'on pût appeler jugement et absolution (6).

Toutefois, Q. Mutius, je regrette que vous conceviez de la république une opinion si défavorable. Vous affirmiez hier que je suis indigne du consulat. Quoi ! le peuple romain saura moins bien que Q. Mutius se choisir un défenseur ! Lorsque L. Calénus vous accusa de vol, ne m'avez-vous pas chargé, de préférence, du soin de vous sauver ? Et l'homme dont vous avez imploré l'appui dans cette position

tuâ turpissimâ causâ delegisti, hunc honestissimarum rerum defensorem populus romanus, auctore te, repudiare potest? nisi fortè hoc dicturus es, quo tempore à L. Caleno furti delatus sis, eo tempore in me tibi parùm auxilii esse vidisse.

Populum vero, cum inspectante populo collum secuit hominis maximè popularis, quanti faceret, ostendit.

Me, quâ amentiâ inductus est, ut contemneret, constituere non possum, utrum aequo animo laturum putavit? An in suo familiarissimo non viderat, me ne aliorum quidem injurias mediocriter posse ferre?

Alter, pecore omni vendito, et saltibus propè addictis, pastores retinet, ex quibus, ait, se, cum velit, subito fugitivorum bellum excitaturum.

Alter induxit eum, quem potuit, ut repentè gladiatores, populo non debitos, polliceretur, quos ipse consularis candidatus perspexit, et legit, et emit: praesente populo romano factum est.

Quamobrem augere etiam mercedes si vultis, Q. Mutium conantem legem impedire, ut coepit senatus, consules prohibete: sed ego eâ lege con-

si peu honorable, le peuple romain, selon vous, ne peut l'accepter pour guide dans les affaires les plus glorieuses ? à moins que vous ne prétendiez qu'accusé de vol par L. Calénus, vous n'avez trouvé en moi qu'un défenseur impuissant (7).

Lorsque, aux yeux du peuple, Catilina trancha la tête de l'homme le plus populaire, n'a-t-il pas montré quel cas il fait du peuple (8)?

Je ne puis m'expliquer quelle démence l'induit à me témoigner du mépris. Croit-il que je le supporte patiemment? L'exemple d'un de ses amis les plus intimes (9) ne l'a-t-il pas instruit que les injustices, même faites à d'autres, trouvent en moi un vengeur?

L'un, dont tous les troupeaux sont vendus et les domaines près d'être adjugés judiciairement, retient une troupe nombreuse de pâtres, avec lesquels il pourra, dit-il, dès qu'il le voudra, renouveler la *guerre des esclaves* (10).

L'autre induit le premier individu sur qui il ait ce pouvoir, à promettre tout à coup au peuple un spectacle de gladiateurs que rien ne l'obligeait de donner : candidat consulaire, il examine lui-même, et choisit, et achète les gladiateurs; et cela, à la face du peuple romain (11).

Si vous ne voulez, consuls, augmenter encore le prix d'achat des suffrages, écartez donc, comme le sénat a commencé de le faire, l'opposition de Q. Mutius à la nouvelle loi (12). Quant à moi, je me con-

tentus sum, quâ duos consules designatos uno tempore damnari vidimus.

Atque ut istum omittam, in exercitu Sullano praedonem, in introïtu gladiatorem, in victoriâ quadrigarium.

Te vero, Catilina, consulatum sperare aut cogitare, non prodigium atque portentum est? A quibus enim petis? A principibus civitatis? qui tibi, cùm L. Volcatius consul in consilio fuisset, ne petendi quidem potestatem esse voluerunt.

A senatoribus? Qui te auctoritate suâ, spoliatum ornamentis omnibus, vinctum penè Africanis oratoribus tradiderunt.

Ab equestri ordine? Quem trucidasti.

A plebe? cui spectaculum ejusmodi tua crudelitas praebuit, ut nemo sine luctu aspicere, sine gemitu recordari posset.........

.... Quod caput, etiam tum plenum animae et spiritûs, usque ab Janiculo ad aedem Apollinis, manibus suis ipse detulit.

Quid tu potes in defensione tuâ dicere, quod illi ne dixerunt? quae tibi dicere non licebit.

Denique illi negare potuerunt, et negaverunt: tu tibi ne inficiandi quidem impudentiae locum reliquisti. Quare praeclara dicentur judicia tulisse, si, qui inficiantem Luscium condemnarunt, Catilinam absolverint confitentem.

Is ergo negat, se ignarum esse: cum etiam illi,

tente de la loi par laquelle nous avons vu condamner à la fois deux consuls désignés (13).

Laissons cet Antoine, brigand dans l'armée de Sylla, sicaire à l'entrée du dictateur, et cocher pour célébrer son triomphe (14).

Mais toi, Catilina ! que tu brigues le consulat, que tu oses y penser, n'est-ce point une monstruosité, un prodige ? A qui le demandes-tu ? Aux principaux citoyens.... qui, rassemblés par le consul L. Volcatius, n'ont pas même voulu te permettre la candidature (15) ?

Aux sénateurs ...... dont un décret, après t'avoir dépouillé de tous tes honneurs, t'a, pour ainsi dire, livré captif aux orateurs de l'Afrique ?

(16) A l'ordre équestre, dont tu fus l'assassin ?

Au peuple, à qui ta cruauté a donné un spectacle que nul n'a pu voir sans désolation, ni se rappeler sans gémir.

..... Depuis le Janicule jusqu'au temple d'Apollon, il la porta au dictateur, dans ses propres mains, cette tête pleine encore de chaleur et de vie ! .... Qu'allégueras-tu pour ta défense ? la même excuse que les autres assassins ? Mais ce qu'ils ont dit, tu as perdu le droit de le dire (17).....

Enfin, ils ont pu nier, et ils ont nié : Toi, tu n'as pas laissé à ton impudence la ressource d'une dénégation. Et combien on doit louer l'équité des juges qui condamnent Luscius (18) malgré ses dénégations, et absolvent Catilina malgré son aveu (19) !

Il convient donc qu'il n'a pu se rendre coupable par

imperitos se homines esse, et si quem etiam interfecissent, imperatori ac dictatori paruisse dicerent. Ac negare quoque posse : Catilinam verò inficiari non posse.

Hanc tu habes dignitatem, quâ fretus me contemnis et despicis ? an eam, quam reliquâ vitâ es consecutus ? cùm ita vixisti, ut non esset locus tàm sanctus, quo non adventus tuus, etiam cùm culpa nulla subesset, crimen afferret.

Cùm deprehendebare in adulteriis ; cùm deprehendebas adulteros ipse ; cùm ex eodem stupro tibi et uxorem, et filiam invenisti. . . . . Stupris se omnibus ac flagitiis contaminavit, caede nefariâ cruentavit ; diripuit socios, leges, quaestiones, judicia violavit.

Quid ego, ut violaveris provinciam, praedicem, cuncto populo romano clamante, ac resistente ? Nam, ut te illic gesseris, non audeo dicere, quoniam absolutus es. Mentitos esse equites romanos, falsas fuisse tabulas honestissimae civitatis existimo ; mentitum Q. Metellum Pium, mentitam Africam ; vidisse puto nescio quid illos judices qui te innocentem judicarunt. O miser, qui non sentias illo judicio te non absolutum, verùm ad aliquod severius judicium et majus supplicium reservatum.

Praetereo illum nefarium conatum tuum, et

ignorance; et c'est tandis que les autres sicaires allèguent que s'ils ont commis quelque meurtre, hommes dépourvus de lumières, ils n'ont fait qu'obéir à leur général, au dictateur. Ils pouvaient même nier absolument leurs crimes : Catilina ne le peut pas.

Est-ce là l'illustration qui t'enhardit à me dédaigner, à me mépriser? Est-ce la gloire dont te couvre le reste de ta vie? toi qui as toujours vécu de manière qu'il n'est point de lieu si sacré où ta présence ne motivât une accusation, même quand tu n'y commettais point de crime!

Toi, souvent surpris en adultère, et qui cherchais aussi à surprendre les adultères (20); toi, qui, dans le fruit d'un adultère, as trouvé à la fois ta fille et ton épouse!..... Souillé de tous les forfaits et de toutes les turpitudes, sanglant de mille assassinats, corrupteur des lois, des procédures, des jugements!

Faut-il rappeler comment tu as envahi (21) le gouvernement d'une province, malgré les cris et la résistance de tout le peuple romain? Quant à la manière dont tu l'as administrée, je n'ose en parler, puisque tu as été absous. Il faut que je croie mensongers et les chevaliers romains, et les actes d'une cité respectable, et Q. Metellus Pius, et l'Afrique entière; il faut me persuader que tes juges ont découvert je ne sais quel motif pour te déclarer innocent. Misérable! tu ne sens pas que leur arrêt ne t'a point absous, mais réservé pour un jugement plus sévère et une condamnation plus terrible.

Je passe sous silence cette entreprise exécrable,

penè acerbum et luctuosum populo romano diem, cùm Cn. Pisone socio, neque alio nemine, caedem optimatum facere voluisti.

An oblitus es, te ex me, cùm praeturam peteremus, petisse, ut tibi primum locum concederem? Quod cùm saepiùs ageres, et impudentiùs à me contenderes; meministi me tibi respondere, impudenter te facere, qui id à me peteres, quod avunculus nunquam impetrasset? Nescis, me praetorem primum esse factum, te concessione competitorum, et collatione centuriarum, et meo maximè beneficio, è postremo in tertium locum esse sublectum?

. . . .

Qui posteàquam illo, ut conati erant, Hispaniensi pugiunculo nervos incidere civium romanorum non potuerunt, duas uno tempore conantur in republicâ sicas distringere.

Hunc vos scitote Licinium gladiatorem jam immisisse cupidum Catilinae, judices, Q. Curium, hominem quaestorium.

et ce jour qui faillit être pour la république si amer et si désastreux, lorsque ayant pour complices Cn. Pison, et quelque autre encore (22), tu tentas de massacrer nos principaux citoyens.

As-tu donc oublié, Antoine, que lorsque nous demandions ensemble la préture, tu m'osas solliciter de te céder le premier rang ; et comme tu me pressais sur ce point et que tu t'y obstinais effrontément, je te répondis qu'il y avait, de ta part, de l'impudence à me demander ce que Boeulus (23) même n'eût jamais obtenu de toi. Ignores-tu que je fus nommé préteur le premier ? Toi, par la condescendance de tes compétiteurs, la *collation* des centuries (24), et surtout grâce à mes bons offices, du dernier rang tu passas au troisième.

. . . .

N'ayant pu alors, comme ils le tentaient, porter au peuple romain un coup mortel avec ce stylet espagnol, aujourd'hui ils s'efforcent de tourner contre la république deux poignards à la fois (25).

Sachez donc qui, déjà, a dépêché le gladiateur Licinius, si avide de servir Catilina : un homme honoré de la questure, Q. Curius (26) !

REMARQUES.

1. — *In togâ candidâ :* littéralement, discours prononcé par Cicéron *revêtu de la toge blanche*, celle que portaient les candidats.

2. — *Sequestres :* Voyez *De la Demande du Consulat*, note 42.

3. — Asconius croit que ce *noble* était Crassus ou César.

4. — Voyez *De la Demande du Consulat*, note 10.

5. — Catilina. Voyez *De la Demande du Consulat.*

6. — On sent assez que ce passage est ironique, et signifie qu'après l'absolution qu'il a obtenue, Catilina est en droit de ne plus craindre les tribunaux, quelque accusation que l'on intente contre lui.

7. — Cicéron avait défendu avec succès Q. Mutius Orestinus, accusé de pillage et de vol. Vendu aux ennemis de son bienfaiteur, Mutius tournait en ridicule, dans toutes ses harangues, la naissance et le caractère de Cicéron.

8. — Voyez *De la Demande du Consulat.*

9. — Verrès, suivant Asconius.

10. — Le soupçon que Cicéron jette ici sur Antoine, était aussi vraisemblable que propre à frapper l'esprit des Romains, encore épouvantés du souvenir de Spartacus.

11. — Sous prétexte de donner au peuple des spectacles de gladiateurs, Catilina, et, à son exemple, Clodius et tous les mauvais citoyens s'entouraient d'une troupe de sicaires, à

la tête desquels ils commettaient toutes sortes de violences. Voyez la défense de Milon par Cicéron, et l'histoire de ce fameux procès. D'ailleurs, ce spectacle, donné sans motif par une créature de Catilina, pendant sa candidature, était un moyen indirect de capter les suffrages, et pouvait motiver l'accusation de *brigue*.

12. — Tout ce passage est corrompu. La leçon adoptée dans les dernières éditions d'Asconius: « *Quamobrem augere etiam mercedes si vultis*, *Q. Mutium conantem legem impedire, ut coepit senatus, consules, prohibete,* » présente un sens clair, mais en contradiction avec la suite des idées. Le moyen d'augmenter le prix auquel se vendaient les suffrages (*mercedes*) n'était assurément pas d'en rendre la vente impossible, en faisant passer la nouvelle loi, malgré l'opposition de Mutius. J'ai traduit comme si le texte portait *si non vultis;* la particule négative, exprimée en abréviation par *n*, se sera facilement perdue sous la plume d'un copiste inattentif.

13. — La loi *Calpurnia*, en vertu de laquelle, deux ans auparavant (l'an de Rome 687) avaient été condamnés, comme convaincus de *brigue,* P. Autronius et P. Sylla, consuls désignés. L'un et l'autre furent complices de Catilina dans ses deux conjurations (*Sallust. Catil.,* 18—29).

14. — Antoine, à la tête de quelques troupes de cavalerie de l'armée de Sylla, dévasta l'Achaïe; il ne fut point étranger aux crimes des proscriptions; enfin, il descendit dans l'arène et parut dans les courses de char, dont Sylla donna le spectacle en l'honneur de la victoire.

15. — Voyez *De la Demande du Consulat,* note 19.

16. — Voyez *De la Demande du Consulat*, note 19.

17. — Je lis ici, avec Patricius: *Quid tu potes in defensione dicere? Quod illi? Quid, si illi ea in suâ defensione dixerunt quæ tibi dicere non licebit?*

18. — L. Luscius, centurion dans l'armée de Sylla, condamné, peu de temps auparavant, pour la part active qu'il avait prise aux proscriptions.

19. — César (l'an de Rome 689), pour relever la mémoire populaire du parti de Marius, cita en justice et fit condamner les assassins qui avaient servi les vengeances de Sylla; mais il épargna Catilina, le plus coupable de tous. En vain L. Paullus accusa de nouveau ce monstre pour les mêmes crimes, Catilina fut encore absous (*Cicer. ad Attic.*, *I*, 16; *Sallust. Catil.* 31; *Dio Cass.*, *tom.* 65).

20. — Telle était alors la corruption des mœurs, que plus d'un mari cherchait à surprendre des jeunes gens avec sa femme, afin de se venger de leur affront par d'infâmes plaisirs.

21. — *Violaveris* : il faut, je crois, lire avec Patricius, *vi occupaveris*, ou donner un sens équivalent au mot *violaveris*.

22. — On remarquera sans doute cette réticence singulièrement exprimée, *neque alio nemine*. Asconius pense qu'elle désigne Crassus, comme ayant été en secret l'âme de la conjuration de Pison et de Catilina. Suétone, en confirmant ce soupçon contre Crassus, lui associe César.

23. — Les éditions imprimées portent toutes *quod avunculus nunquam impetrasset :* « ce que ton oncle même n'eût jamais obtenu », sans que rien nous fasse connaître cet oncle maternel d'Antoine ou de Catilina, que Cicéron semble mettre en scène. Dans une note sur le commencement de cet alinéa, Asconius rappelle la part que prit Antoine aux courses de chars données par Sylla, et nous apprend que Boculus était un des plus fameux cochers du cirque. Il me semble donc clair : 1° que cette apostrophe s'adresse à Antoine; 2° qu'il est question de Boculus dans le texte; 3° et qu'ainsi, l'on ne peut mieux faire que d'adopter la leçon proposée par Ant. Augustin,

évêque d'Alifi, et Sigonius, « *quod a te Boculus*, etc. » Cette ironie sanglante, qui, en rappelant une action honteuse d'Antoine, présente un cocher du cirque comme l'homme qui a le plus de pouvoir sur son esprit, est bien dans le goût de Cicéron.

24. — *Collatio centuriarum.* Les candidats qui réunissaient les suffrages d'un plus grand nombre de centuries qu'il n'était nécessaire pour décider leur élection, pouvaient en céder une partie à celui des autres élus à qui ils voulaient assurer un des premiers rangs. C'était un *apport* fait par plusieurs personnes à la fois, une *mise en commun*, une *collation*. *Voyez* sur la forme de cette concession le savant ouvrage de Grucchius (N. de Grouchi) *de Comitiis Romanorum*, lib. I, cap. 4.

25. — L'orateur venait de rappeler encore une fois la conjuration tramée par Pison, depuis questeur en Espagne, et par Autronius, Sylla et Catilina.

26. — Ce passage est absolument corrompu. L'apostrophe, *Judices!* appartient à un plaidoyer, et non à un discours prononcé devant le sénat. Plusieurs éditions portent *jam emisisse..... Quintumque Curium....* Cette dernière leçon semble commencer une autre phrase; aussi Schrévélius (édition de Basle, 1637) ajoute-t-il en note : *extremum deest.* Il est impossible, on le sent, et heureusement peu important de garantir l'exactitude de la traduction. Ce Q. Curius, à qui la dignité de questeur avait donné l'entrée du sénat, est sans doute le même que Quintus (*De Pet. Cons.*, § III), cite comme l'ami de Catilina et d'Antoine.



